



Site de Montgé-en-Goële (77)

Dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

Ref Alisea : 1355
Janvier 2014

Etude réalisée pour :



COLAS IDFN

RD 401 – ZI du Petit parc

77230 MONTGE-EN-GOELE

Etude suivie par : Mr. DEGAND³³

Etude réalisée par :



Alisea

152 Avenue de Paris

78000 VERSAILLES

Tél : 01 39 53 15 84

E-mail : contact@alisea-environnement.fr

Auteurs : Benoît ABRAHAM – Ingénieur d'étude naturaliste, Sébastien DAVOUST – Ingénieur écologue, Delphine CHABROL – chargée d'études, Philippe LEVEQUE – Phyto-écologue, Nicolas MOULIN - Entomologiste.

Seule la version PDF crée par Alisea le 20/02/2014 fait foi.

Photos de couverture : Crédits photos Alisea

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION-PREAMBULE.....	7
1.1	CONTEXTE DE LA DEMANDE DE DEROGATION	7
1.2	ESPECES ANIMALES PROTEGEES CONCERNEES	8
1.3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL	9
1.4	CONTEXTE REGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT A LA PRESENTE DEMANDE.....	11
1.4.1	<i>Oiseaux</i>	11
1.4.2	<i>Amphibiens et Reptiles</i>	11
1.4.3	<i>Mammifères</i>	12
1.4.4	<i>Insectes</i>	12
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	13
3	PRESENTATION DU PROJET, RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU ET JUSTIFICATIONS DU PROJET ET DE SON IMPLANTATION	14
3.1	HISTORIQUE	14
3.2	ACTIVITES ACTUELLES.....	17
3.3	DESCRIPTIONS ET OBJECTIFS DES PROJETS D'ACTIVITES ET D'AMENAGEMENTS.....	18
3.4	CONTRIBUTION DES ACTIVITES DE DEMANTELEMENT DE MOYENS DE TRANSPORTS FERROVIAIRES HORS D'USAGE.....	19
3.5	CONTRIBUTION DES ACTIVITES A LA GESTION DES DECHETS DU BTP ET DAE.....	20
3.6	PROJET D'AMENAGEMENTS DE TERRAINS	21
3.7	JUSTIFICATION DU SITE D'IMPLANTATION	22
3.7.1	<i>Projet d'activités</i>	22
3.7.2	<i>Projet d'aménagements de terrains</i>	23
3.8	REGLEMENTATION DES ICPE ET ISDI.....	32
4	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION	33
5	ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS	34
5.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	34
5.2	DÉFINITION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	34
5.3	BILAN DES CONNAISSANCES EXISTANTES	35
5.3.1	<i>Trame verte et bleue / Continuités écologiques / Schéma régional de cohérence écologique</i>	35
5.3.2	<i>Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)</i>	40
5.3.3	<i>Zones Natura 2000</i>	42
5.3.4	<i>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	42
5.3.5	<i>Autres mesures de protection et d'inventaire</i>	43
5.4	PROSPECTIONS ET INVENTAIRES.....	45
5.4.1	<i>Aspects généraux</i>	45
5.4.2	<i>Evaluation biologique et hiérarchisation des enjeux</i>	46
5.4.3	<i>Habitats naturels et flore</i>	49
5.4.4	<i>Avifaune</i>	64
5.4.5	<i>Amphibiens</i>	70
5.4.6	<i>Reptiles</i>	73
5.4.7	<i>Mammifères terrestres</i>	76
5.4.8	<i>Chiroptères</i>	79
5.4.9	<i>Insectes</i>	83
5.5	SYNTHESE DES ENJEUX PAR GROUPES	89
5.6	CONCLUSION.....	90
6	ANALYSE DES IMPACTS, ET MESURES À ENVISAGER	91
6.1	GENERALITES	91
6.2	IMPACTS DU PROJET SUR NATURA 2000.....	91
6.3	IMPACTS DU PROJET SUR LES AUTRES ESPACES PROTEGES OU INVENTORIES, ET SUR LES MILIEUX NATURELS	93
6.4	IMPACTS CUMULES.....	110
6.5	SUIVI ET PERENNISATION DES MESURES	112

7	IMPACTS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES	113
8	PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES	118
8.1	OISEAUX	119
8.2	AMPHIBIENS.....	130
8.3	REPTILES.....	133
8.4	MAMMIFERES (CHIROPTERES)	135
8.5	INSECTES	138
8.6	SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX IMPACTS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES (ANALYSE PAR GROUPE).....	140
9	CONCLUSION	141
10	BIBLIOGRAPHIE	142
11	ANNEXES	144
11.1	LISTE DE LA FLORE.....	144
11.2	LISTE DES OISEAUX	148
11.3	LISTE DES AMPHIBIENS.....	148
11.4	LISTE DES REPTILES.....	149
11.5	LISTE DES MAMMIFÈRES.....	149
11.6	LISTE DES INSECTES.....	150
11.7	ARRÊTÉ D'AUTORISATION 2012	152
11.8	PLANCHES PAYSAGÈRES	168

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET (ALISEA 2013, FOND OSM).....	7
FIGURE 2 – LOCALISATION DE L'EMPRISE FONCIERE SUR UN EXTRAIT DE CARTE D'ÉTAT-MAJOR (SOURCES : GEOPORTAIL)	14
FIGURE 3 – MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE – PHOTO AERIENNE DE 1990 (SOURCES : COLAS IDFN)	15
FIGURE 4 – MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE – PHOTO AERIENNE DE 1999 (SOURCES : COLAS IDFN)	16
FIGURE 5 – PARC FRANÇAIS DE MATERIELS ROULANTS (SOURCES EPSF)	19
FIGURE 6 – SCHEMA D'EMPRISE DES ZONES D'ACTIVITE ET D'AMENAGEMENT PROJETE DANS LES TERRAINS BRUNEL/COLAS (SOURCES : COLAS).....	24
FIGURE 7 – SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT : PHASE DEFINITIVE (SOURCES : COLAS).....	25
FIGURE 8 – SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT : PHASE DE REMBLAI N°1 (SOURCES : COLAS)	26
FIGURE 9 - SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT : PHASE DE REMBLAI N°2 (SOURCES : COLAS)	27
FIGURE 10 - SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT : PHASE DE REMBLAI N°3 (SOURCES : COLAS)	28
FIGURE 11 – PROJECTION A TERME (SOURCES : COLAS IDFN).....	29
FIGURE 12 – PROJECTION AMENAGEMENT ISDI SUD-EST (SOURCES : COLAS IDFN)	30
FIGURE 13 – PROJECTION AMENAGEMENT ICPE NORD (SOURCES : COLAS IDFN)	31
FIGURE 14 - LOCALISATION DES ZONES D'ÉTUDE PRINCIPALES (ALISEA 2013, FOND BING)	35
FIGURE 15: TRAME VERTE ET BLEUE COMPOSEE DE SOUS TRAMES ECOLOGIQUES SPECIFIQUE	36
FIGURE 16 – COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PRÈS DE LA ZONE D'ÉTUDE (ALISEA 2013, SOURCES : SRCE IDF 2013)	38
FIGURE 17 – OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PRÈS DE LA ZONE D'ÉTUDE (ALISEA 2013, SOURCES : SRCE IDF 2013)	39
FIGURE 18 - GARANTIR LA COHERENCE DU SYSTEME REGIONAL DES ESPACES OUVERTS (SOURCES : IAU IDF).....	40
FIGURE 19 - NOYAUX DE BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES (SOURCE IAU IDF)	41
FIGURE 20 - ZONES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTIONS (ALISEA 2013, DONNEES DRIEE-IF, FOND BING)	44
FIGURE 21 – HABITATS NATURELS (ALISEA 2013, FOND BING)	59
FIGURE 22 – HABITATS REMARQUABLES (ALISEA 2013, FOND BING)	60
FIGURE 23 - ESPECES VEGETALES REMARQUABLES RECENSEES – CUMUL DES DONNEES 2009 ET 2013 (ALISEA2013, FOND BING) .	61
FIGURE 24 - ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES LES PLUS MENAÇANTES RECENSEES EN 2013 (ALISEA 2013, FOND BING)	62
FIGURE 25 – ENVELOPPE D'ALERTE ZONES HUMIDES PAR RAPPORT AU PROJET (ALISEA 2013, DONNEES DRIEE-IF)	63
FIGURE 26 – LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE (ALISEA 2013, FOND BING)	65
FIGURE 27 - AVIFAUNE REMARQUABLE (ALISEA 2013, FOND BING).....	69

FIGURE 28 - AMPHIBIENS (ALISEA 2013, FOND BING)	72
FIGURE 29 - REPTILES RECENSES EN 2013 (ALISEA 2013, FOND BING).....	75
FIGURE 30 - LOCALISATION DU RAGONDIN (ALISEA 2013, FOND BING).....	78
FIGURE 31 – LOCALISATION DES CHIROPTERES REMARQUABLES, EN TRANSIT OU EN CHASSE (ALISEA, FOND BING).....	82
FIGURE 32 - INSECTES REMARQUABLES (ALISEA 2013, FOND BING).....	88
FIGURE 33 – PROJET ET SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES (ALISEA 2013, DONNEES DRIEE-IF, FOND BING).....	92
FIGURE 34 – LOCALISATION DES MESURES (ALISEA 2013, FOND BING).....	95
FIGURE 35 – SCHÉMA DE PRINCIPE D’HIBERNACULUM (ALISEA 2013)	96
FIGURE 36 – LOCALISATION DES ACTIVITES PROCHES DU PROJET (ALISEA 2013, FOND BING)	111
FIGURE 37 - PROJET ET ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES (ALISEA 2013, FOND BING)	117

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES.....	8
TABLEAU 2 – DESCRIPTION DES ZNIEFF CONCERNÉES.....	43
TABLEAU 3 - DATES DE PROSPECTION ET CONDITIONS METEO	45
TABLEAU 4 – CRITERES D’EVALUATION DES ENJEUX.....	48
TABLEAU 5 –LISTE DES ESPECES REMARQUABLES RECENSEES EN 2009 ET 2013	55
TABLEAU 6 - ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES RECENSÉES SUR LE SITE	56
TABLEAU 7 - CODIFICATION DU STATUT DE RARETÉ	83
TABLEAU 8- MESURES D’ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET D’ACTIVITE ISDI ET ICPE SUR LA FAUNE, FLORE, HABITATS, PAYSAGES ENVISAGES PAR COLAS IDFN (SOURCES : COLAS IDFN)	94
TABLEAU 9 – IMPACTS DU PROJET ET MESURES D’ÉVITEMENT ET DE REDUCTION PREVUES, ET IMPACTS RESIDUELS AVANT COMPENSATION	97
TABLEAU 10 – IMPACTS RESIDUELS AVANT COMPENSATION ET MESURES DE COMPENSATION PREVUES	104
TABLEAU 11 – LISTE DES ESPECES PROTEGEES RECENSEES, ET ANALYSE DES IMPACTS	113
TABLEAU 12 – LISTE DES ESPECES PROTEGEES IMPACTÉES	116
TABLEAU 13 – LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONCERNÉES ET ARRETES CORRESPONDANTS	118
TABLEAU 14 – SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX IMPACTS POUR LES ESPECES CONCERNÉES.....	140

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 – VUE DE L’ATELIER MECANIQUE (PHOTO COLAS IDFN).....	17
PHOTO 2 – VUE DU MERLON PAYSAGE EN PHASE FINALE DE REALISATION (PHOTO COLAS IDFN).....	18
PHOTO 3 – LUZULE DES BOIS (PHOTO WIKIMEDIA)	53
PHOTO 4 – LAÎCHE À ÉPIS GRÊLES (PHOTO WIKIMEDIA)	53
PHOTO 5 – POLYSTIC À SOIES (PHOTO WIKIMEDIA).....	53
PHOTO 6 – CENTAURÉE NOIRE (PHOTO WIKIMEDIA/J.A WORKMAN).....	54
PHOTO 7 – GRANDE PRÊLE (PHOTO WIKIMEDIA/M.KOZAK)	54
PHOTO 8 – GESSE DES BOIS (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM).....	54
PHOTO 9 – LOTIER À FEUILLES ÉTROITES (PHOTO M.MENARD).....	54
PHOTO 10 – ROSIER ROUILLÉ (PHOTO WIKIMEDIA/S.SHEBS).....	54
PHOTO 11 – BONDREE APIVORE (PHOTO J.SEVCIK).....	66
PHOTO 12 – BOUVREUIL PIVOINE (PHOTO INTERNET).....	66
PHOTO 13 : PIC EPEICHETTE (WIKIMEDIA).....	66
PHOTO 14 – BRUANT JAUNE (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	67
PHOTO 15 – POUILLOT FITIS (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM).....	67
PHOTO 16 – TRAQUET MOTTEUX (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	67
PHOTO 17 – GRENOUILLE AGILE (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	71
PHOTO 18 - EXEMPLE DE PLAQUE (PHOTO: ALISEA/B.ABRAHAM).....	73
PHOTO 19- LEZARD DES MURAILLES (ALISEA/B.ABRAHAM)	73
PHOTO 20 – LÉZARD VIVIPARE (PHOTO WIKIMEDIA/M.SZCZEPANEK)	74
PHOTO 21 – LÉZARD VIVIPARE (PHOTO WIKIMEDIA/M.SZCZEPANEK)	74
PHOTO 22 – COULEUVRE A COLLIER (PHOTO J.BOHDAL).....	74
PHOTO 23 - RAGONDIN (ALISEA/S.DAVOUST)	77
PHOTO 24 – OREILLARD GRIS (PHOTO INTERNET)	80
PHOTO 25 – NOCTULE COMMUNE (PHOTO INTERNET)	80

PHOTO 26 - ECAILLE CHINEE (PHOTO E.SARDET)	84
PHOTO 27 – GRANDE TORTUE (PHOTO WIKIMEDIA)	84
PHOTO 28 – MANTE RELIGIEUSE (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	84
PHOTO 29 – CONOCEPHALE GRACIEUX (PHOTO E.SARDET)	85
PHOTO 30 – DEMI-DEUIL (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	85
PHOTO 31 – HESPERIE DE L'ALCEE (ALISEA/B.ABRAHAM)	85
PHOTO 32 – ZYGENE DE LA FILIPENDULE (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	85
PHOTO 33 – CRIQUET VERTE-ECHINE (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	86
PHOTO 34 – DECTICELLE BARIOLEE (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	86
PHOTO 35 – LESTE BRUN (PHOTO INTERNET)	86
PHOTO 36 – AZURE DE LA FAUCILLE (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	86
PHOTO 37 – PETIT MARS CHANGEANT (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	87
PHOTO 38 – ACCENTEUR MOUCHET	119
PHOTO 39 – BRUANT JAUNE (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	119
PHOTO 40 – FAUVETTE A TETE NOIRE (PHOTO WIKIMEDIA)	120
PHOTO 41 - FAUVETTE DES JARDINS	121
PHOTO 42 – FAUVETTE GRISETTE (PHOTO G.KATALIN)	122
PHOTO 43 – GRIMPEREAU DES JARDINS	122
PHOTO 44 – MESANGE A LONGUE QUEUE	123
PHOTO 45 – MÉSANGE BLEUE	124
PHOTO 46 – MESANGE NONNETTE	125
PHOTO 47 – PIC ÉPEICHE (PHOTO WIKIMEDIA)	126
PHOTO 48 – PINSON DES ARBRES	127
PHOTO 49 – POUILLOT FITIS (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	127
PHOTO 50 – ROSSIGNOL PHILOMELE (PHOTO M.VASILEV)	128
PHOTO 51 – ROUGEGORGE FAMILIER (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	129
PHOTO 52 – CRAPAUD COMMUN (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	130
PHOTO 53 – GRENOUILLE AGILE (PHOTO ALISEA/B.ABRAHAM)	131
PHOTO 54 – TRITON PALMÉ (PHOTO B.BUSTO)	132
PHOTO 55 – COULEUVRE A COLLIER (PHOTO J.BOHDAL)	133
PHOTO 56 – LÉZARD VIVIPARE (PHOTO WIKIMEDIA/M.SZCZEPANEK)	133
PHOTO 57 – ORVET FRAGILE (PHOTO INTERNET)	134
PHOTO 58 – NOCTULE COMMUNE (PHOTO INTERNET)	135
PHOTO 59 – OREILLARD GRIS (PHOTO INTERNET)	135
PHOTO 60 – PIPISTRELLE COMMUNE (PHOTO JEFF DELONGE)	136
PHOTO 61 - SEROTINE COMMUNE (PHOTO K.JAZBEK)	137
PHOTO 62 – CONOCEPHALE GRACIEUX (PHOTO ALISEA/E.SARDET)	138
PHOTO 63 – MANTE RELIGIEUSE (PHOTO ALISEA/N.MOULIN)	139

1 INTRODUCTION-PRÉAMBULE

1.1 Contexte de la demande de dérogation

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'activités ICPE (Démantèlement de véhicules ferroviaires en fin de vie – Déchetterie professionnelle du BTP – plateforme de tri-transit-valorisation de déchets du BTP - Recyclage de matériaux inertes et Négoce) et la réalisation d'aménagements de terrain à vocation naturelle (ISDI), la société COLAS IDFN et ses filiales spécialisées BRUNEL DEMOLITION, GENIER DEFORGE, PICHETA sont soumises à la réalisation d'une étude d'impact.

Le volet faune flore de l'étude d'impact a mis en évidence la présence d'espèces protégées.

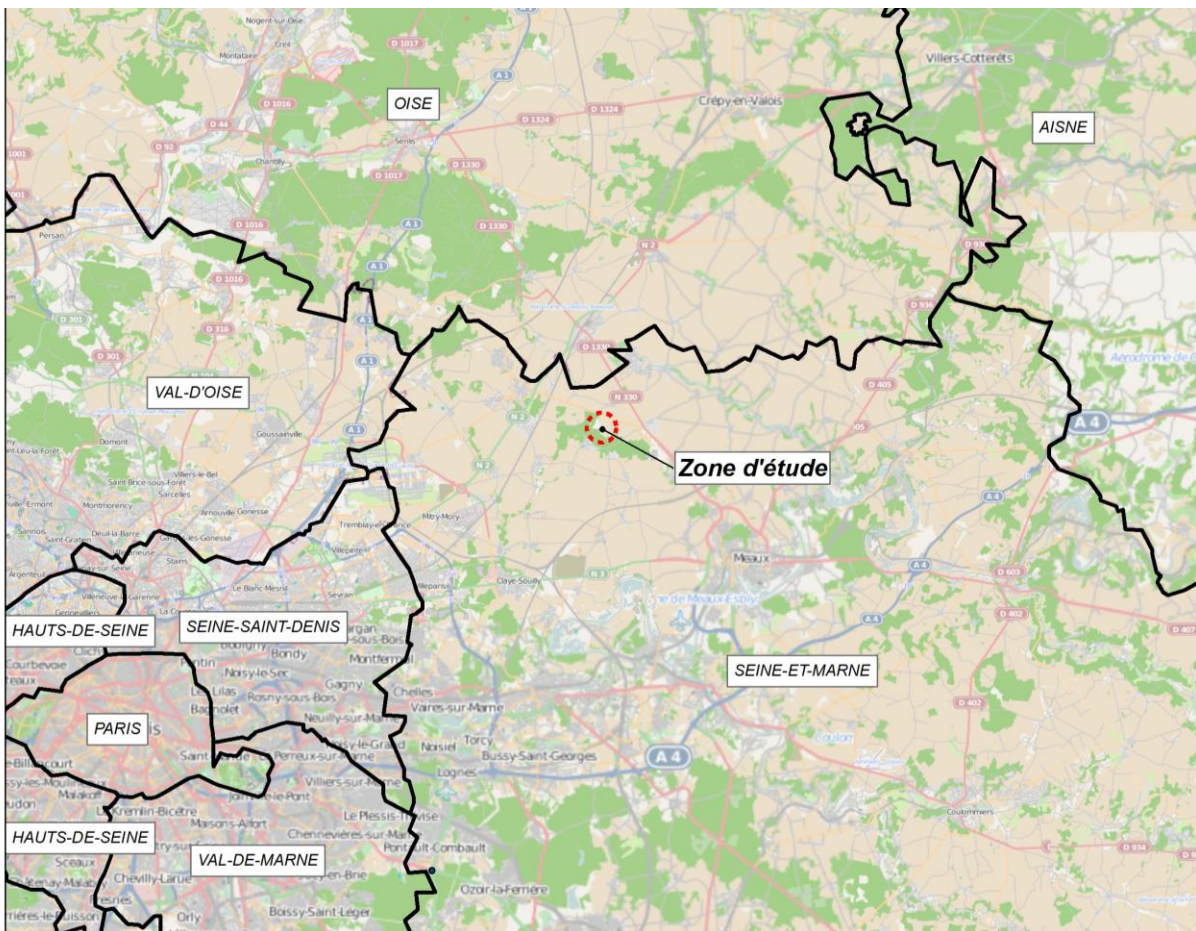


Figure 1 – Situation géographique du projet (Alisea 2013, fond OSM)

1.2 Espèces animales protégées concernées

Quarante-neuf espèces animales protégées (tous groupes d'espèces étudiés confondus) ont été notées sur le site du projet. Les espèces pour lesquelles il subsiste des impacts résiduels, après la mise en application de mesures de réduction et de compensation, et qui font l'objet de la présente demande de dérogation, sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Liste des espèces protégées concernées

Groupes taxonomiques	Espèces	Protection
Avifaune	Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i>	Nationale
	Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	Nationale
	Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>	Nationale
	Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i>	Nationale
	Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	Nationale
	Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i>	Nationale
	Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i>	Nationale
	Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i>	Nationale
	Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>	Nationale
	Mésange nonette - <i>Parus palustris</i>	Nationale
	Pic epeiche - <i>Dendrocopos major</i>	Nationale
	Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i>	Nationale
	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>	Nationale
	Rosignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>	Nationale
	Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i>	Nationale
Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>	Nationale	
Amphibiens	Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i>	Nationale
	Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i>	Nationale
	Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale
Reptiles	Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Nationale
	Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i>	Nationale
	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>	Nationale
Insectes	Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i>	Régionale
	Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i>	Régionale
Chiroptères	Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i>	Nationale
	Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i>	Nationale
	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale
	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>	Nationale
	Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i>	Nationale

En gras : espèces remarquables

1.3 Contexte réglementaire général

Les articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement assurent la protection stricte de la faune et de la flore. Ils s'imposent à tout responsable de projet, activité à but scientifique ou aménagement. Leur non-respect constitue un délit, passible de sanctions pénales établies par l'article L.415-3, soit 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement.

L'article L.411-1 du code de l'Environnement indique :

- I. « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :
 1. La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
 2. La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
 3. La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
 4. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites [...] »

L'article L.411-2 du Code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. Les articles R.411-1 à R.411-14 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 19 février 2007 précisent les conditions de demande de dérogation et d'instruction du dossier.

L'article L.411-2 du code de l'Environnement indique :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1. La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;
2. La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L.411-1 ;
3. La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale.
4. La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a. *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
- b. *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*
- c. *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
- d. *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*
- e. *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ; [...] »*

Les principaux textes réglementaires relatifs à la faune et s'appliquant sur le territoire francilien sont les suivants :

Niveau national

- Arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,
- Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté du 23/04/07 fixant la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêt »é du 23/04/07 (modifié par l'arrêté du 15/09/12) fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté du 23/04/07 fixant la liste des Mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Niveau régional

- Arrêté du 11/03/91 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Île-de-France complétant la liste nationale),
- Arrêté du 22/07/93 relatif à la liste des Insectes protégés en Île-de-France complétant la liste nationale

1.4 Contexte réglementaire s'appliquant à la présente demande

Les espèces protégées faisant l'objet de la présente demande (Tableau 1) sont des Oiseaux, des Amphibiens, des Reptiles, des Mammifères (Chiroptères) et des Insectes.

1.4.1 Oiseaux

Les espèces concernées sont visées par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté classe les espèces d'Oiseaux dans différents articles. L'ensemble des espèces concernées par la présente demande est visée par l'article 3.

Article 3 :

« I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des Oiseaux dans le milieu naturel ;

— la perturbation intentionnelle des Oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques [...]».

La protection pour les espèces listées dans cet article porte donc sur les spécimens vivants ou morts, les œufs ainsi que tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal, mais également sur leurs habitats.

1.4.2 Amphibiens et Reptiles

Les espèces concernées sont visées par l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces d'Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté classe les espèces d'Amphibiens et de Reptiles dans différents articles. Les espèces concernées par la présente demande sont visées par les articles 2 et 3.

Les articles qui s'appliquent donc dans le cadre de la présente demande sont les suivants :

Article 2 :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la

dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques [...] ».

La protection pour les espèces listées dans cet article porte donc sur les spécimens vivants ou morts, les œufs ainsi que tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal, mais également sur leurs habitats.

Article 3 :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel [...] ».

La protection pour les espèces listées dans cet article porte donc sur les spécimens vivants ou morts, les œufs ainsi que tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal. Elle ne porte pas sur les leurs habitats.

1.4.3 Mammifères

Les espèces concernées sont visées par l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Elles sont toutes visées par l'article 2.

Article 2 :

« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques [...] ».

La protection pour les espèces listées dans cet article porte donc sur les spécimens vivants ou morts, ainsi que tout produit obtenu à partir d'un Mammifère, mais également sur leurs habitats.

1.4.4 Insectes

Les Insectes concernés sont visés par l'arrêté du 22/07/93 relatif à la liste des Insectes protégés en Île-de-France complétant la liste nationale.

Cet arrêté stipule pour les espèces visées que « Sont interdits en tout temps, sur le territoire de la région Île-de-France, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la préparation aux fins de collections [...] qu'ils soient vivants ou morts [...] ».

La protection pour les espèces listées dans cet article porte donc sur les spécimens vivants ou morts, les œufs et les nymphes. Elle ne porte pas sur leurs habitats.

2 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

COLAS IDFN et ses filiales spécialisées BRUNEL DEMOLITION, GENIER DEFORGE, PICHETA

RD 401 – ZI du Petit parc

77230 MONTGE-EN-GOELE

Etude suivie par : Mr. DEGAND

Propriétaire de l'emprise foncière : BRUNEL DEMOLITION

3 PRÉSENTATION DU PROJET, RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU ET JUSTIFICATIONS DU PROJET ET DE SON IMPLANTATION

3.1 Historique

Avant 1961, le site étudié était occupé par des bois et des terres agricoles rattachés aux exploitations agraires locales et au Bois de Montgé-en-Goële.

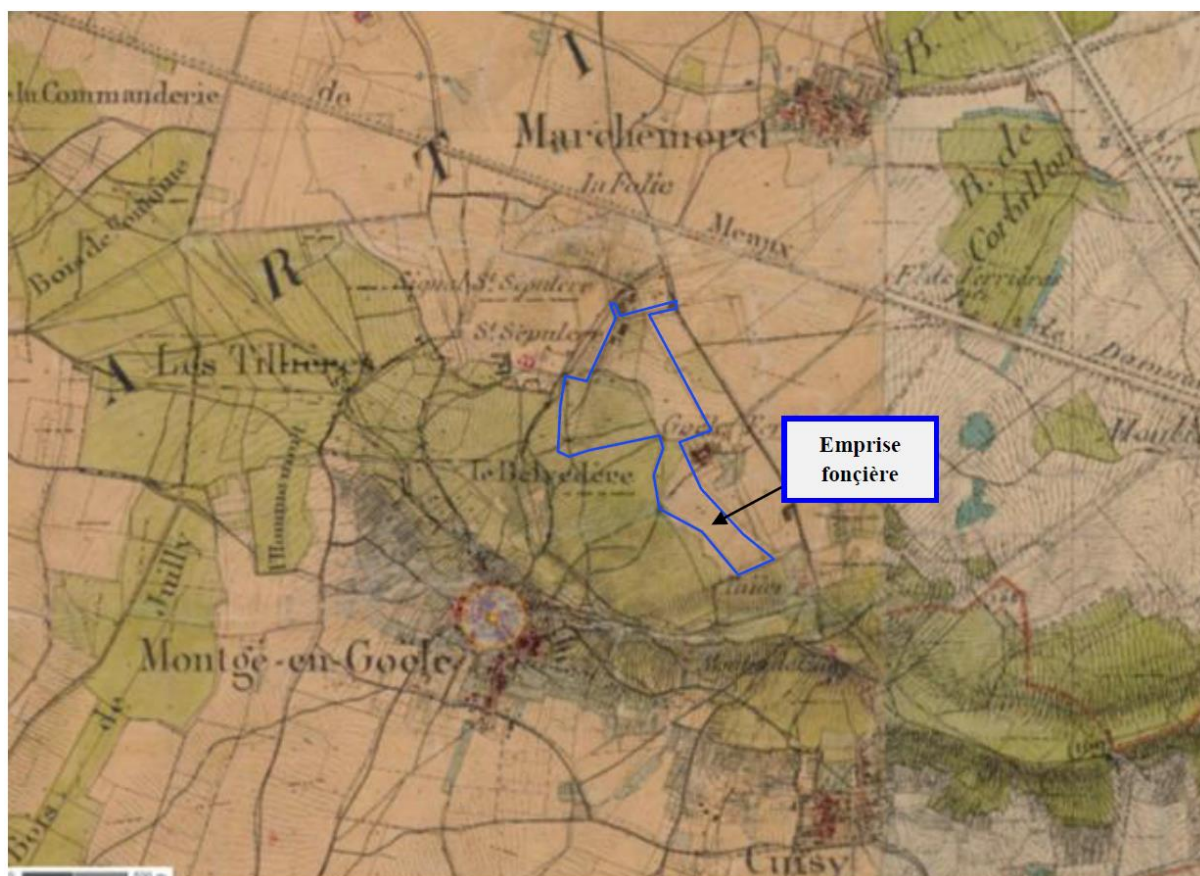


Figure 2 – Localisation de l'emprise foncière sur un extrait de carte d'état-major (sources : Géoportail)

A partir de 1961, POCLAIN acquiert une vaste emprise de terrains d'environ 42 ha afin d'y construire des ateliers de montage et d'assemblage d'engins de travaux publics et des pistes d'essais technique attenantes.

Plusieurs bâtiments industriels sont construits dans la partie haute à l'Ouest des terrains en 1961, 1970, 1974, 1984 et 1986.

Une piste d'essai de niveau de bruit est construite dans la partie basse à l'Est vers 1980 ainsi qu'une piste d'essai de vitesse en terre battue autour de piste d'essai de bruit.

Une dernière piste en anneau circulaire d'essai de vitesse est construite en 1995.



Figure 3 – Mémoire de cessation d'activité – Photo aérienne de 1990 (Sources : Colas IDFN)

Le site, au cours de son complet développement comprenait les structures extérieures suivantes :

- Deux pistes d'essai de vitesse, circulaire (environ 660 m) et linéaire,
- Une aire d'essai de niveau de bruit,
- Une aire de lavage des engins,
- Une aire de maintenance des engins au nord du bâtiment 504,
- Des carrières et terrains chahutés pour réaliser des essais divers (manutention, résistance, endurance, ...) des niveleurs, des chargeurs, des bennes preneuses, etc, qui fonctionnaient parfois en trois fois huit heures.

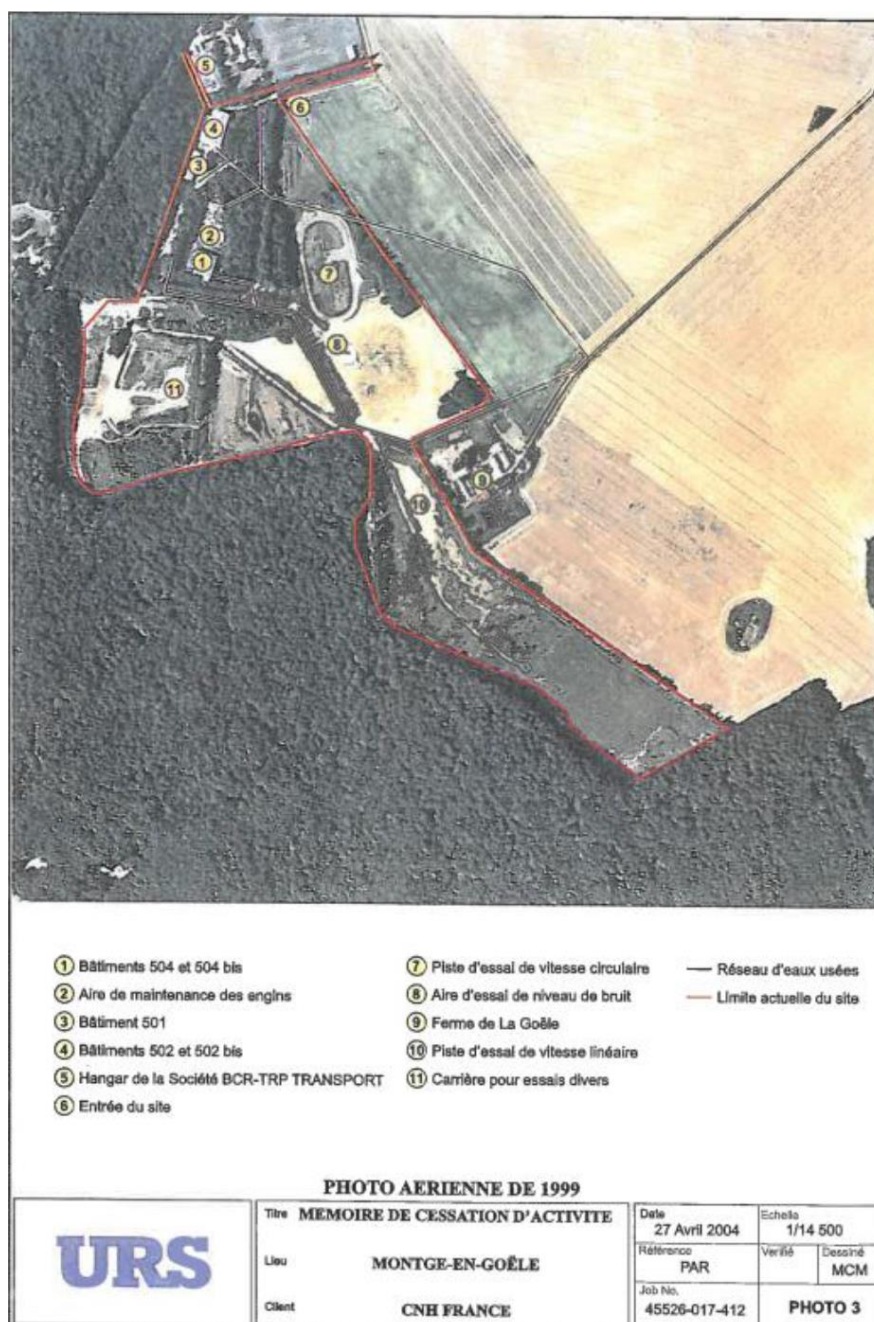


Figure 4 – Mémoire de cessation d'activité – Photo aérienne de 1999 (Sources : Colas IDFN)

Pendant sa période de pleine activité (années 1980-1990 jusqu'en 1999), le site employait de 35 à 40 personnes. La société POCLAIN fusionne avec la société Case IH en 1987, cette dernière ayant elle-même fusionné avec la société New Holland en 1999 pour donner naissance au groupe CNH, filiale du groupe FIAT. A partir de 1999, le site de Montgé-en-Goële fut géré par celui de Crépy-en-Valois et utilisé de manière ponctuelle.

A partir de 1999, le site de Montgé-en-Goële fut géré par celui de Crépy-en-Valois et utilisé de manière ponctuelle. Le début des années 2000 marqua la fin des activités CNH sur le site de Montgé-en-Goële et se traduisit par une déclaration de cessation d'activité en juin 2003.

Après arrêt de ces activités et nettoyage des terrains, ces espaces vacants disposant de nombreux équipements, bâtiments et voiries supports de l'ancienne activité n'ont jamais été réutilisés depuis.

Le groupe COLAS fait l'acquisition du site en 2010 afin d'y implanter et développer ses activités liées à la déconstruction et à la valorisation des matériaux et déchets du BTP tout en intégrant ces activités dans un programme d'aménagement et de développement durable de ses emprises foncières.

3.2 Activités actuelles

En 2010, la société COLAS SA a acquis un ensemble de terrains situés sur la commune de Montgé-en-Goële, à vocation d'activités économiques liées au BTP, en vue de permettre l'implantation de ses sociétés filiales d'activités de déconstruction (BRUNEL, GENIER-DEFORGE).

Suite à une phase de rénovation en 2010, les bâtiments et infrastructures existantes ont été remis en service, à savoir :

- Un atelier mécanique de maintenance du parc matériel des deux filiales BRUNEL et GENIER-DEFORGE,
- Un parc de stationnement des VL, des super poids lourds et pelles hydrauliques,
- Une zone de stockage des bennes,
- Une aire de lavage,
- Un magasin de matériaux,
- Un logement de gardien du site.



Photo 1 – Vue de l'atelier mécanique (Photo Colas IDFN)

Une quinzaine de personnes travaillent actuellement sur le site.

En 2012, l'aménagement d'un merlon paysagé boisé à l'aide de matériaux inertes (Installation de Stockage de Déchets Inertes) a été autorisé par arrêté préfectoral sur la parcelle B8o en limite d'emprise nord du site afin de créer à terme un écran d'insertion paysagère maquant les installations actuelles et projetées à l'intérieur du site.



Photo 2 – Vue du merlon paysagé en phase finale de réalisation (Photo Colas IDFN)

Les plantations forestières et arbustives ont été réalisées en fin d'année 2013. Des espaces de praires naturelles spontanées y sont également prévus.

3.3 Descriptions et objectifs des projets d'activités et d'aménagements

En complément des activités existantes et dans une logique de gestion des flux de déchets et matériaux issus des activités liées à la déconstruction et au BTP, la société COLAS Ile de France Normandie envisage la création de plusieurs installations de collecte, transit, tri et valorisation de déchets sur ce site, à savoir :

- Une installation de désamiantage et de démantèlement de véhicules ferroviaires et de différents moyens de transport hors d'usage au sein d'un bâtiment existant, de ses abords et aires annexes.
- Une installation de collecte de déchets issus du BTP apportés par leurs producteurs initiaux (Déchetterie professionnelle Artisans, PMI, PME, Particuliers, administrations et collectivités)
- Une installation de tri, transit, démantèlement et regroupement de déchets non dangereux issus du BTP / DAE (Déchets d'Activités Economiques)
- Une installation de valorisation de déchets non dangereux (Bois)
- Une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux issus du BTP (amiante-lié)
- Une installation de recyclage de bétons de déconstruction et de déchets non dangereux inertes issus du BTP,
- Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes issus du BTP.

Ces activités nouvelles, outre l'activité de démantèlement au sein d'un bâtiment existant concernent le secteur NORD-EST des terrains, sur une superficie d'environ 3,2 ha

3.4 Contribution des activités de démantèlement de moyens de transports ferroviaires hors d'usage

La mise en place d'une filière nationale et régionale de gestion des moyens de transports ferroviaires hors d'usage ou en fin de vie constitue une réponse à un besoin structurel actuel important du fait de l'accroissement permanent du parc ferroviaire national, tous modes confondus (trains de voyageurs, tramways, métro, wagons FRET) et d'une phase de renouvellement national des moyens de transports ferroviaires en fin de vie.

Le rapport parlementaire du 8 juin 2011 dit Rapport "Bocquet" sur la situation de l'industrie ferroviaire française : production de matériels roulants « voyageurs » et fret, illustre les évolutions de croissance du marché européen et mondial de l'équipement ferroviaire et fait état du parc national et de son vieillissement problématique.

PARC FRANÇAIS DE MATÉRIELS ROULANTS
(Unités immatriculées par l'Établissement public de sécurité ferroviaire – EPSF – au 31 décembre 2010)

Âge du matériel (années)	0–10	11–20	21–30	31–40	41–50	> 50	Total
.Automotrices	3 248	1 135	1 352	557	331	34	6 657
.Autorails	906	294	202	314	185	37	1 938
.Locomotives électriques	358	239	219	502	374	90	1 782
.Locomotives thermiques	524	43		241	848	302	1 958
.Locotracteurs (1)	6	104	311	217	435	108	1 181
.TGV	1 240	1 981	1 769	200			5 190
.Tram Train	135						135
Matériels Moteur	6 417	3 796	3 853	2 031	2 173	571	18 841
.Voitures	82	205	1 688	4 037	412	41	6 465
.Wagons (2)	4 622	4 358	12 761	49 359	32 960	2 469	106 529
Parc Global	11 121	8 359		55 427	35 545	3 081	131 835

(1) locotracteurs autorisés sur voie principale uniquement.

(2) dont 283 wagons pour lesquels l'autorisation est suspendue par l'EPSF pour raison de sécurité.

Pour les automotrices, autorails, TGV et les tram-trains, les valeurs indiquées correspondent au nombre total de caisses (matériels moteurs et remorques).

Figure 5 – Parc français de matériels roulants (Sources EPSF)

La durée de vie moyenne des matériels roulants est de l'ordre de 30 à 40 ans. L'état de ce parc aujourd'hui en cours de renouvellement amène à la réforme de plus de 2000 voitures, à déconstruire. En synthèse le rapport Bocquet établit différentes propositions de restructuration de la filière ferroviaire à mettre en œuvre rapidement dont la proposition n° 19 :

"...Organiser une sous filière « déconstruction » de voitures et de wagons fret.

Un marché existe pour les pièces de seconde main révisées et garanties. Des industriels français paraissent tout à fait aptes à orienter une partie de leurs activités et à proposer aux opérateurs européens voire à l'échelle mondiale des produits de ce type ...".

Le projet de déconstruction ou de démantèlement de véhicules ferroviaires en fin de vie sur le site de Montgé-en-Goële souhaite constituer une des premières unités de la région Ile de France dédiée à la gestion de ce type de véhicules hors d'usage.

3.5 Contribution des activités à la gestion des déchets du BTP et DAE

La déchetterie professionnelle du BTP et la plate-forme de transit-tri-regroupement et valorisation des déchets du BTP est une installation complète de dimension adaptée à son environnement et d'accès facilité aux détenteurs de déchets. Il est le complément indispensable aux déchetteries et constitue l'actuel chaînon manquant au traitement des déchets de chantiers du BTP.

Le projet présente une spécificité de modularité qui lui permet de s'adapter aux variations des flux des déchets. Le projet propose aussi d'apporter une réponse qui n'existe pas aujourd'hui **pour la gestion des déchets d'amiante liés en petites quantités** suivant une procédure innovante et mise au point par le ministère de l'Environnement.

L'installation mobile de concassage-criblage à caractère temporaire projetée par la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE permettra la production de granulats à partir de matériaux de démolition (voiries, bâtiments) de différentes natures : béton, enrobés, pierres naturelles, terres cuites,..., ainsi que des matériaux de carrières.

Pour garantir la continuité de ses approvisionnements en granulats et ne pas accentuer sa dépendance vis à vis des régions limitrophes, une "Charte pour une gestion durable et une utilisation rationnelle des granulats en Ile-de-France" a été mise en place. Celle-ci dispose d'une meilleure utilisation des matériaux alluvionnaires neufs à des usages spécifiques indispensables et encourage l'utilisation de matériaux issus du recyclage pour d'autres travaux pour lesquels ceux-ci offrent une qualité suffisante.

Ces objectifs sont préconisés par le Schéma Départemental des Carrières avec lequel le projet d'activité de recyclage de matériaux inertes est compatible.

Après traitement, ces différents matériaux seront destinés à l'industrie du bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et alimenteront les marchés de Seine et Marne et de la Petite Couronne Nord-Est.

L'unité mobile de valorisation du bois constituera la première étape de conditionnement des bois de récupération. Celle-ci produira des plaquettes de bois broyé pouvant servir de matière secondaire pour la fabrication d'éléments ou d'objets à base de bois aggloméré.

Le positionnement géographique du projet présenté par la société COLAS Ile de France Normandie permet de limiter, dans son aire d'influence, les flux traversant liés au transport des déchets issus de chantiers du BTP, entre leurs nombreuses sources locales et régionales, issues de Paris petite couronne et grande couronne et leurs points de traitement ou d'élimination existants dans le Nord-Est de la Seine et Marne. Ces flux portant bien souvent sur des dizaines de kilomètres.

Le Plan Régional des Déchets de Chantier (PREDEC) dont l'avant-projet de plan a reçu un avis favorable de l'Assemblée Régional d'Ile de France le 26/09/2013 a défini les objectifs et incidences sur les installations concernant le recyclage des déchets inertes et déchets non dangereux issus des déchets du BTP, en concordance avec l'objectif européen de valoriser 70 % des déchets de construction et de démolition à l'horizon 2020 :

- **Renforcer l'offre et développer la demande en granulats recyclés issus de bétons et couches de chaussées ;**
- **Renforcer le réseau de collecte des déchets des artisans du BTP** : maillage du territoire, nature des déchets acceptés, conditions d'accès : compléter le réseau de points de collecte des déchets des artisans pour atteindre 200 points de collecte à l'horizon 2020 et 220 points de collecte à l'horizon 2026 ;

- **Augmenter le nombre de déchèteries professionnelles** : Impliquer les collectivités territoriales où les capacités de collecte des déchets des artisans sont insuffisantes dans la révision de leur PLU si nécessaire afin d'y prévoir l'implantation de déchèteries professionnelles dédiées aux artisans et petites entreprises du BTP ;
- **Favoriser la complémentarité entre le réseau de déchèteries publiques et les solutions de collecte d'initiative privée** ;
- **Développer les filières de recyclage des déchets non dangereux** : Exemple : filière Bois Développer des plateformes de regroupement et de prétraitement (tri, broyage) des déchets de bois, afin de les orienter vers la filière de valorisation matière ou vers la filière de valorisation énergétique, selon la conjoncture ;
- **Développer le maillage des points d'apport pour les déchets dangereux du BTP** de façon à disposer à l'horizon 2020 de 50 points d'apport et 2026 de 100 points d'apport. (notamment pour l'amiante-lié).

Dans l'atteinte de ces différents objectifs, le projet sollicité par la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE et de ses filiales spécialisées (BRUNEL DEMOLITION, GENIER DEFORGE, PICHETA) d'implantation d'un centre de tri de déchets du BTP, allié à la mise en service d'une installation mobile de concassage-criblage de matériaux minéraux issus essentiellement des activités de démolition **est compatible avec l'avant-projet de PREDEC.**

Les installations de collecte-tri-transit et valorisation projetées contribueront également à la gestion des déchets de déconstruction issus des activités propres des entités BRUNEL DEMOLITION, GENIER DESFORGE et PICHETA spécialisées dans ce domaine, sur leur site même de leur siège d'activités.

Ces activités complémentaires représentent une quinzaine d'emplois et conduiraient au doublement du nombre de personnel actuel.

3.6 Projet d'aménagements de terrains

A l'appui du merlon paysagé boisé créé en limite d'emprise des terrains, un projet d'aménagement complémentaire des terrains en friches existants au SUD-EST de l'emprise foncière a été étudié et concerté avec la commune de Montgé-en-Goële, les services préfectoraux et l'architecte paysagiste conseil du département.

Ces aménagements sont caractérisés comme suit :

- **Réalisation à l'aide de matériaux inertes d'un modelé topographique vers l'intérieur du site** présentant des formes et lignes directrices mécaniques, rectilignes, et triangulaires, en continuité et cohérence avec le modelé topographique créé à l'occasion de la réalisation du merlon paysager boisé, selon les prescriptions du paysagiste conseil départemental. La conservation des alignements de peupliers noirs d'Italie et leurs reprises au sein du projet d'aménagement assurent une rupture paysagère entre les secteurs à vocation d'activités et les secteurs à vocation naturelle.
- **Création en fin d'aménagements d'espaces à vocation naturelle** :
 - Surfaces à vocation de remise en culture (prairie de fauche)/horticulture/élevage, sur les parties hautes du projet d'aménagement (Plateformes aménagés à la cote 126-128 m NGF),
 - Surfaces à vocation de production d'agro-matériaux et/ou prairies de fauche sur les parties basses en direction des lisières forestières,

- Surfaces à vocation écologique de boisements, de zones arbustives et de prairies naturelles spontanées, de noues de drainage et milieux humides,
- Surfaces à vocation de découverte pédagogique des milieux reconstitués et des milieux d'intérêts à préserver et redévelopper en lisières (Plan de gestion et actions de création/restauration).

La création de surfaces à vocation de remise en culture et/ou élevage répond aux demandes des services instructeurs de la préfecture consultés sur le projet d'aménagement en 2013 et correspond aux usages agricoles historiques existants sur ces terrains avant les années 1960.

L'emprise des aménagements à vocation d'usage agricole/horticole/élevage et de valorisation d'espaces naturels représente une superficie d'environ **11 ha** et nécessite une phase de travaux de l'ordre de 3 ans.

Bien que le Plan d'Occupation des Sols et le futur PLU de la ZA de la Goële le permettrait, la société COLAS Ile de France Normandie ne souhaite pas développer d'activités industrielles supplémentaires sur ces emprises et s'est fixé comme objectif de leur conférer, après la réalisation de ces aménagements, une vocation liée aux espaces agricoles (prairies de fauche) / horticoles/élevage prenant en compte la biodiversité du site.

Le périmètre d'aménagement des terrains, initialement étendu aux espaces naturels existants dans le secteur sud du site, représentant une surface d'environ **12,6 ha** supplémentaire a été volontairement dissociée du projet retenu compte tenu des intérêts écologiques que ceux-ci- présentent, en diversité et nombre d'espèces faunistiques et floristiques.

3.7 Justification du site d'implantation

3.7.1 Projet d'activités

L'implantation des activités actuelles, projetées et des aménagements envisagées sur le site de la ZA de la Goële se justifie par l'admission dans le règlement d'urbanisme de la commune de Montgé-en-Goële de ce type d'activités et d'aménagements dans ces emprises, en lien avec le mode d'occupation du sol mis en place pour les activités passées (POCLAIN). Celui-ci a été maintenu afin de permettre **une continuité d'activité économique en lien avec les activités de travaux publics et notamment celles issus de la déconstruction et des déchets issus des activités du BTP et des activités économiques.**

Par ailleurs, les points suivants ont conduit à retenir ce site d'implantation :

- L'implantation des activités est projetée sur les secteurs du site présentant le moins d'intérêt écologique, et concentrée sur un secteur nord d'environ 10 ha, au lieu et place des 42 ha de zone d'activité d'origine.
- L'implantation des activités à cet endroit permettra la réutilisation complète des anciens bâtiments et infrastructures existantes, évitant la création de nouveaux bâtiments sur de nouvelles emprises naturelles sur un site extérieur nouveau.
- Il n'y a pas d'autres terrains industriels équivalents vacants disposants d'une compatibilité d'urbanisme avec les activités projetées dans le secteur géographique de Montgé-en-Goële.

3.7.2 Projet d'aménagements de terrains

Le remaniement important des surfaces historiques d'essais d'engins de travaux publics a conduit à favoriser l'implantation de milieux écologiques d'intérêt, notamment les espaces ouverts de prairies, habitat propice à la faune entomologique. L'opportunité de valoriser ces espaces naturels et de créer des conditions favorables à leur préservation et gestion ultérieure, à l'encontre de la fermeture des milieux par la dynamique naturelle de boisement et le risque important de prolifération d'espèces invasives nombreuses sur le site justifie le projet d'aménagement retenu.

Le projet d'aménagement paysager, agricole et écologique (avec procédure ISDI) est envisagé sur les secteurs bas du site présentant moins d'intérêt écologique et dissocié d'un espace volontairement non aménagé d'environ 12,6 ha à l'Ouest de l'emprise foncière, présentant une biodiversité remarquable.

La remise en culture de type "prairie de fauche et/ou d'élevage" sera privilégiée selon un assolement alterné à mettre en place au sein des secteurs d'aménagement réalisés qui représentent une surface de plus de 6 ha.

Ces surfaces pourront être valorisées par un usage agronomique respectueux des milieux naturels environnants et être proposés à une agriculture sociale et durable telle qu'existante par exemple dans le réseau des AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) au profit des collectivités locales.

MONTGE-EN-GOELE - ZA DE LA GOELLE
SCHEMA D'EMPRISES DES ZONES D'ACTIVITES ET D'AMENAGEMENTS PROJETES DANS LES TERRAINS BRUNEL (COLAS)

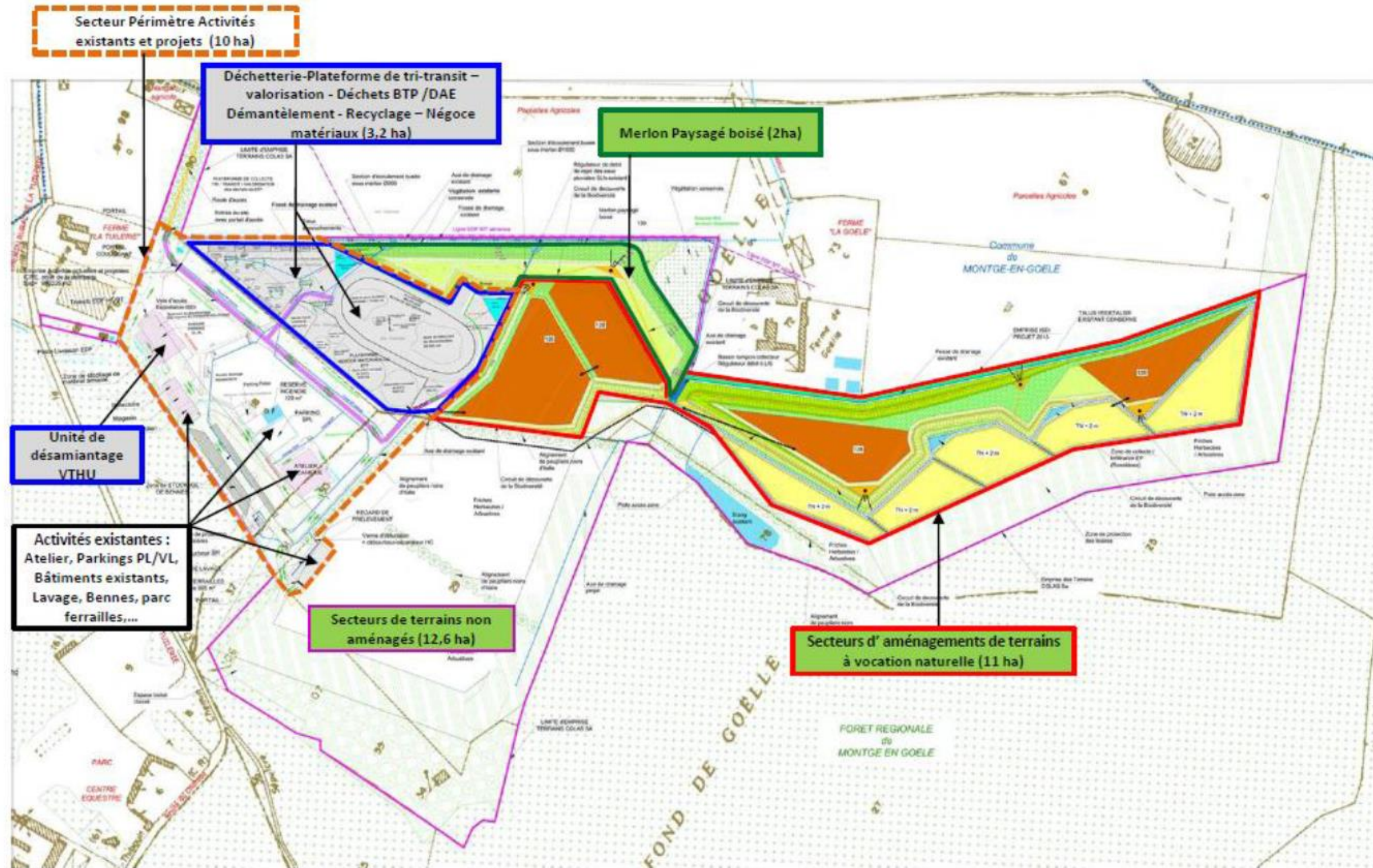
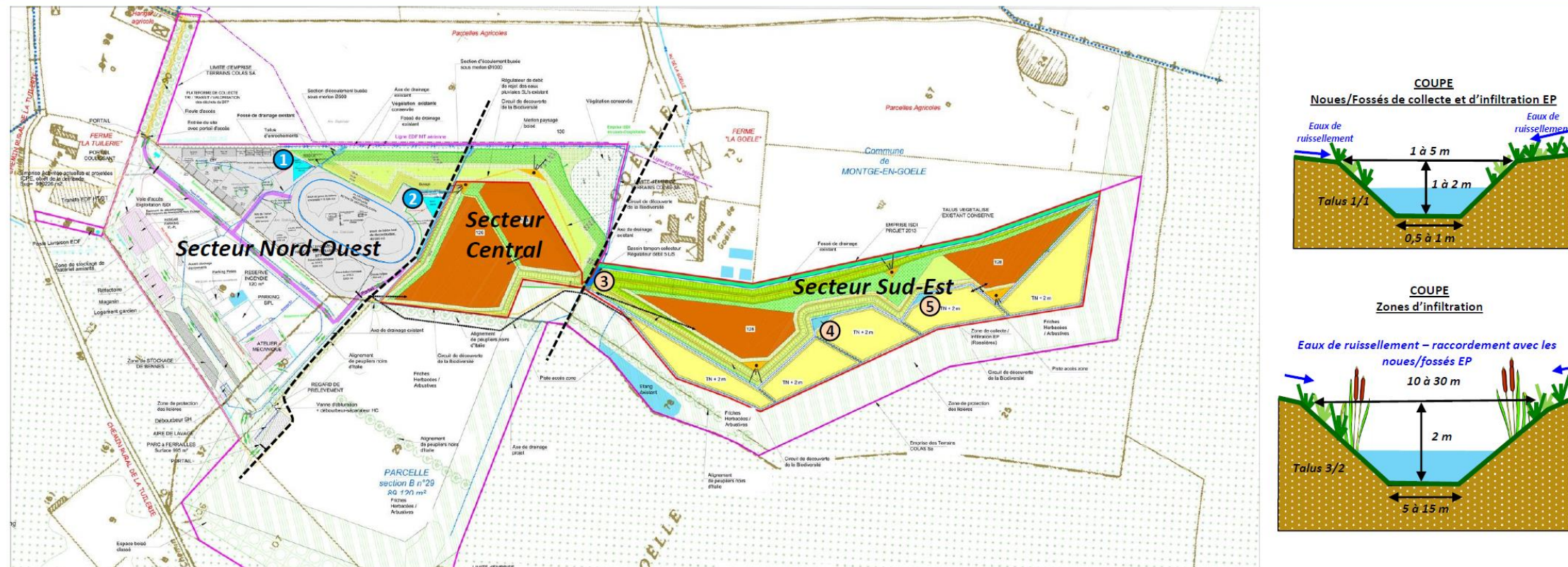


Figure 6 – Schéma d'emprise des zones d'activité et d'aménagement projeté dans les terrains Brunel/Colas (Sources : Colas)

SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT : PHASE DEFINITIVE



Localisation	Dispositifs	Secteur NORD-OUEST	Secteur CENTRAL	Secteur SUD-EST	Capacités Totales
ICPE	Activités actuelles (Ateliers) et projetées (Partie Haute du site)	Noues/Fossés bords de pistes Largeur 1 m / Prof : 1 m 800 ml : 600 m3	-	-	600 m3
	Nouvelles ICPE (Partie Basse du site)	Périmètre intérieur de l'anneau Largeur 2 m / Prof : 1 m, 400 ml : 600 m3 Fossé de raccordement via busage Ø 600 mm au drainage existant en limite séparative et drainage existant jusqu'au Busage Ø 1000 mm Largeur 2 m / Prof : 1 m, 320 ml : 480 m3	-	-	1080 m3
	Bassin de rétention imperméabilisé	① Plateforme de tri-valorisation 500 m3 – Débit de rejet 2L/s ② Plateforme de recyclage Inertes et Négoce : 500 m3 – Débit de rejet 4L/s	-	-	1 000 m3
ISDI actuelle et extension	Noues/fossés	-	Noues/Fossés intérieur, Largeur 5 m / Prof : 2 m 170 ml : 1020 m3 – Régulateur de rejet existant 5L/s Drainage existant en limite séparative depuis le Busage Ø 1000 jusqu'en limite d'emprise et nouveau fossé créé dans l'emprise en complément au fossé existant en limite avec la Ferme de la Goële Largeur 2,5 m / Prof : 1,5 m, 350 ml : 920 m3	Drainage existant en limite séparative Largeur 2 m / Prof : 1 m, 660 ml : 990 m3 Réseau de fossés/Noues créés Largeur 4 m / Prof : 2 m, 1700 ml : 8500 m3	11 430 m3
	Zones d'infiltrations	-	Zone d'infiltration avant Busage Ø 1000 50 m² : 50 m3	④ Zones d'infiltration intermédiaires 398 m² : 400 m3 ⑤	450 m3
	Bassin tampon collecteur	-	-	Bassin tampon collecteur et d'infiltration: Débit de rejet 5 L/s 500 m3 ③	500 m3

Figure 7 – Schéma descriptif des dispositifs de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement : Phase définitive (Sources : Colas)

**SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT
PHASE DE REMBLAI N°1 – ANNEE 1**

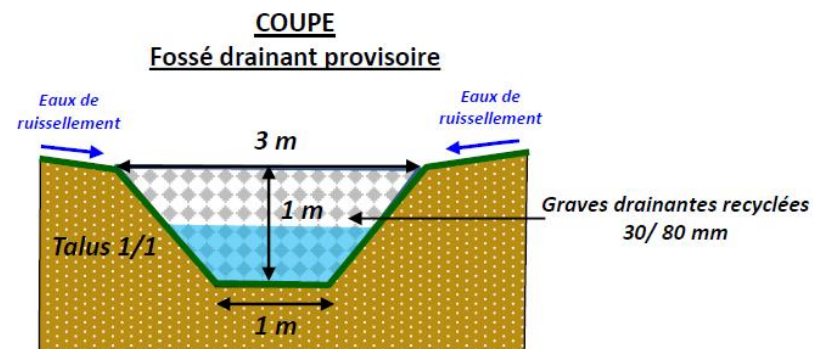
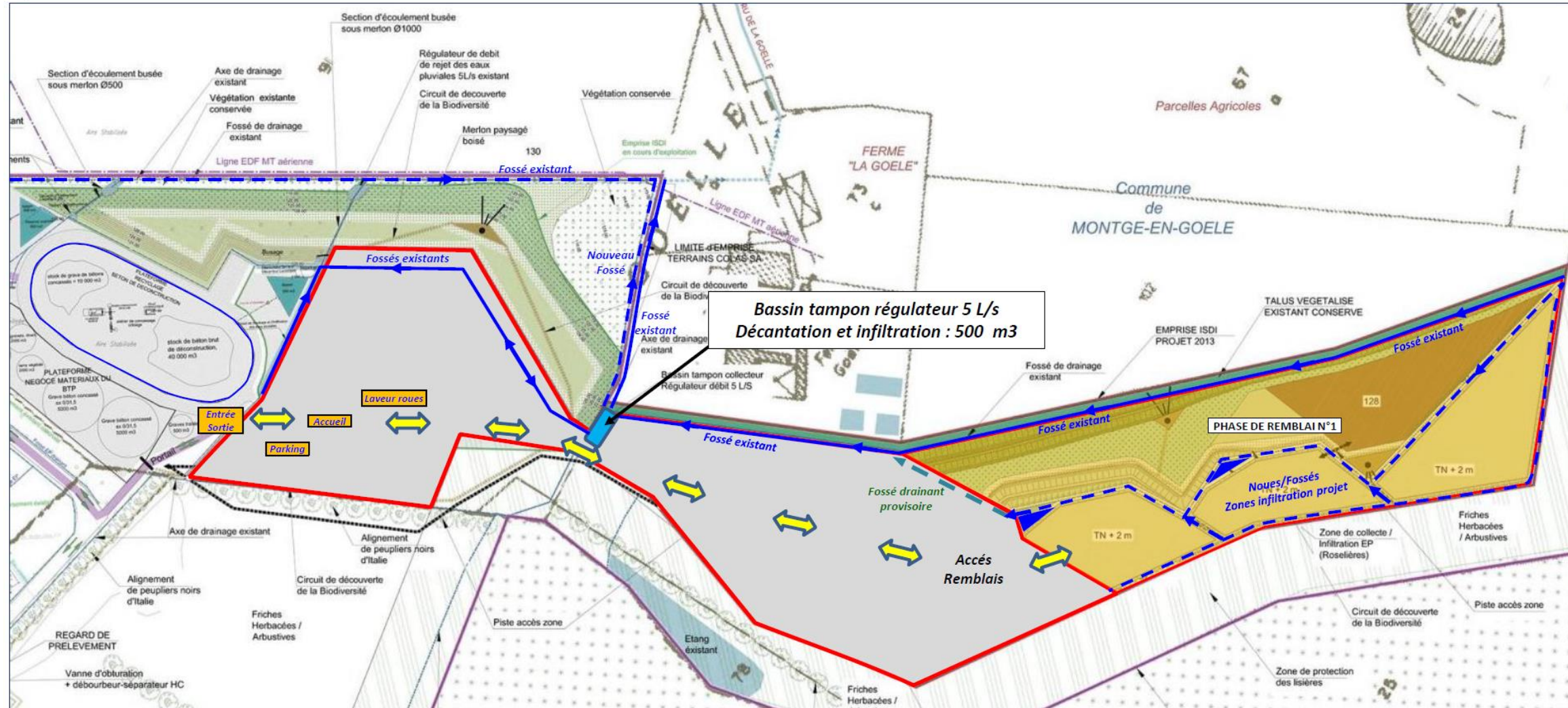


Figure 8 – Schéma descriptif des dispositifs de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement : Phase de remblai n°1 (Sources : Colas)

**SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT
PHASE DE REMBLAI N°2 – ANNEE 2**

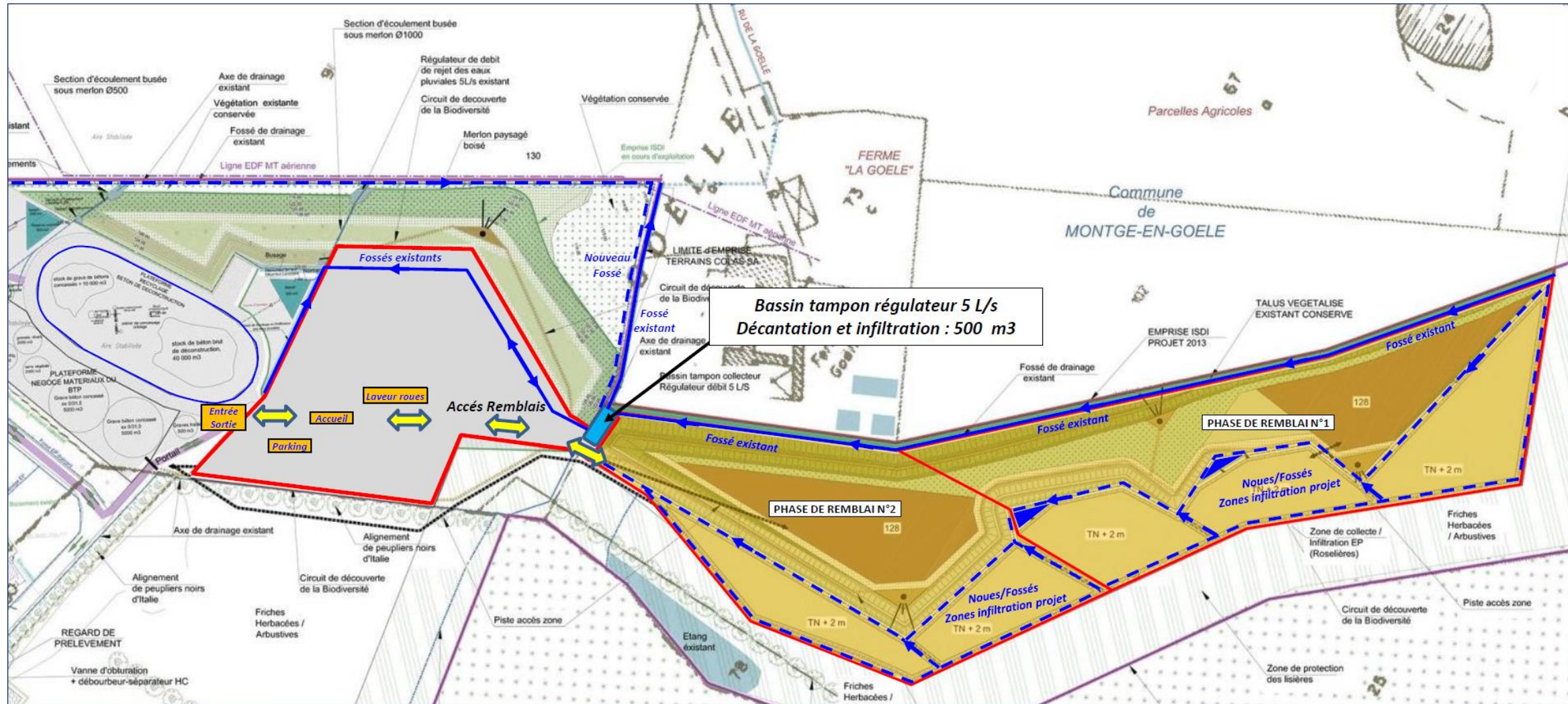


Figure 9 - Schéma descriptif des dispositifs de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement : Phase de remblai n°2 (Sources : Colas)

**SCHEMA DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT
PHASE DE REMBLAI N°3 – ANNEE 3**

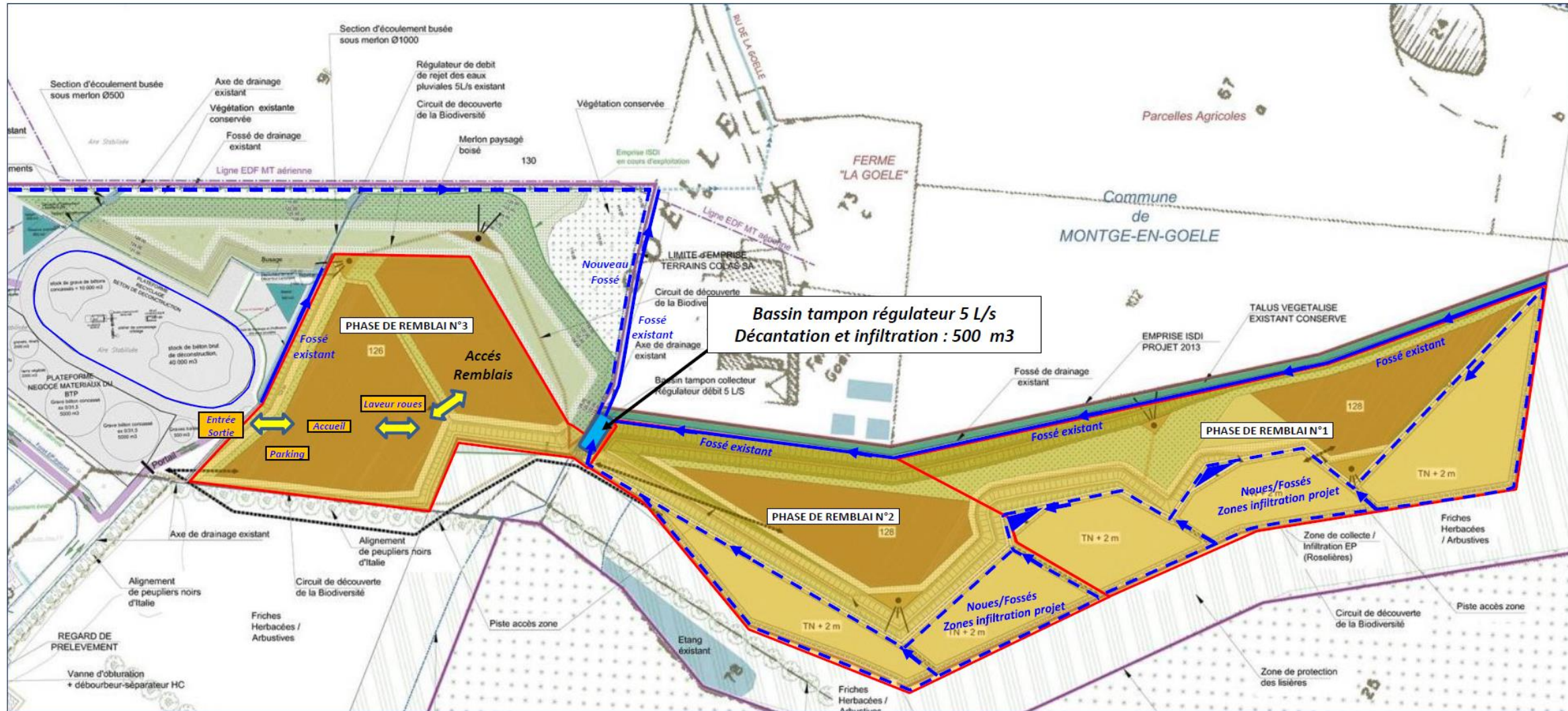


Figure 10 - Schéma descriptif des dispositifs de collecte et d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement : Phase de remblai n°3 (Sources : Colas)



Figure 11 – Projection à terme (Sources : Colas IDFN)



Figure 12 – Projection aménagement ISDI sud-est (Sources : Colas IDFN)



Figure 13 – Projection aménagement ICPE Nord (Sources : Colas IDFN)

3.8 Réglementation des ICPE et ISDI

Les activités de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'environnement) :

Ces activités font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter préfectorale, conformément aux articles L511-2 et R 511-9 du code de l'environnement.

Un dossier réglementaire de présentation du projet, accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement, d'une étude de danger, d'une notice d'hygiène et de sécurité, de plans et annexes spécifiques est soumis à enquête publique (1 mois) puis examiné en CODERST avant l'octroi d'un arrêté préfectoral d'autorisation : Procédure d'instruction de 12 à 15 mois.

Les activités de type ISDI (Installation de Stockage de Déchet Inertes):

Ces activités font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter préfectorale, aux articles L541-30-1 et R541-65 et suivants du code de l'environnement.

Un dossier réglementaire de présentation du projet, accompagné d'études d'impact spécifiques sur l'environnement, de plans et annexes spécifiques est mis à disposition du public (pendant 1 mois) puis fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation : Procédure d'instruction de 3 mois.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter fixent des prescriptions d'exploitation strictes devant être respectées par l'exploitant :

- Règles d'aménagement, de fonctionnement d'ouverture du site,
- Liste des matériaux et déchets acceptés et interdits,
- Capacités limites de traitement et de réception,
- Dispositifs de surveillance, de sécurité, d'hygiène, de traitement des effluents,
- Mise en œuvre de mesures compensatoires et de prévention,
- Traçabilité des flux entrants et sortants,
- Contrôles périodiques réglementaires sur les installations, équipements et rejets de l'installation (Air, Eau, Bruit, matériels, produits),
- Déclarations annuelles des données et plans de suivi d'exploitation à la préfecture,
- ...

Des visites inopinées de services préfectoraux sont réalisées complémentaires sur ces installations pour contrôler le respect de ces exigences.

4 JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Le site destiné au projet abrite plusieurs espèces protégées. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensations des impacts du projet sur ces espèces seront mises en œuvre pour ne pas nuire au maintien des populations dans leur aire de répartition naturelle. Elles sont complétées par des mesures d'accompagnement.

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations animales protégées dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures envisagées, le maître d'ouvrage demande dérogation pour la destruction / la perturbation d'espèces animales protégées et de leurs d'habitats, et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'obtention des arrêtés préfectoraux.

Cette demande s'inscrit « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » (Article L.411-2 3°c).

L'intérêt public majeur des activités et aménagements projetés se justifie par les points suivants :

- Pour le projet d'activités de type ICPE :
 - Réponse bénéfique du projet particulier de la région Ile de France de démantèlement de véhicules ferroviaires en fin de vie, par la mise en place d'une des premières unités de la région dédiée à la gestion de ce type de véhicules hors d'usage.
 - Réponse bénéfique du projet aux besoins exprimés par le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de Seine et Marne et de l'Avant-Projet de Plan Régional de gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) concernant la gestion et le recyclage des déchets du BTP.
 - Réponse bénéfique du projet à la reconversion d'une ancienne friche industrielle et à la reprise de l'activité économique (Création d'emplois locaux non délocalisables) en lien avec les activités historiques de travaux publics sur la ZI du Petit Parc de Montgé-en-Goële.

- Pour le projet de réaménagement des terrains à vocation naturelle :
 - Réponse bénéfique au souhait des élus locaux de trouver un mode de reconversion durable des vastes emprises historiques utilisées par les sociétés POCLAIN et CNH, en conciliant la création d'une activité économique temporaire permettant de réaliser un espace de réaménagement qualitatif qui permettra une remise en culture/élevage, et une valorisation qualitative naturelle des espaces en friches au Sud du site.
 - Réponse bénéfique du projet au renforcement des intérêts écologiques de la ZNIEFF de type I de Monté-en-Goële, de leur préservation et gestion pérenne en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

5 ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS

5.1 Contexte et objectifs de l'étude

La mission confiée à Alisea a consisté en la réalisation du volet « milieux naturels » de l'étude d'impacts (état initial, impacts et mesures).

Des premières investigations de terrains avaient été réalisées en 2009, dans le cadre de la révision simplifiée du POS de la commune de Montgé-en-Goële.

L'inventaire de 2009 ayant été réalisé sur la période fin mai 2009- fin juillet 2009, il s'est avéré nécessaire de réaliser des compléments d'inventaires de terrain destinés à couvrir une période plus large. Ces premières prospections ont donc été complétées en 2013.

Ce complément d'inventaires a également été l'occasion :

- de re-délimiter sur fond de carte précisément les habitats d'espèces d'intérêt patrimonial (avec aussi une attention portée sur les prairies humides et la grande mare présente en limite de l'emprise du site, contre le boisement).
- de mettre à jour les listes d'espèces suite aux récentes évolutions des outils d'évaluation à disposition, et notamment les listes rouges régionales de la végétation et des Oiseaux.

Par ailleurs, un secteur limitrophe, essentiellement composé de grandes cultures, non expertisé en 2009, a également fait l'objet d'inventaires.

Il est à noter que la société Brunel/Picheta a obtenu en janvier 2012, une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour deux années (cf chapitre 11.7).

5.2 Définition de la zone d'étude

Le préalable aux investigations de terrain est la définition d'une (ou de plusieurs) zone(s) d'étude à plusieurs échelles, et une prise en compte complète des diverses composantes du site ou du territoire, sans tenir compte des limites administratives ou foncières.

La zone d'étude concerne des terrains actuellement propriétés de BRUNEL DEMOLITION (en rouge sur la **Figure 14** ci-dessous), et leurs abords immédiats (en tireté jaune sur la **Figure 14** ci-dessous), sur une distance d'environ 50 mètres au-delà des propriétés BRUNEL DEMOLITION, lorsque possible (propriétés non closes et accessibles).

En complément, une zone constituée d'espaces agricoles a été étudiée, notamment en raison de la présence éventuelle d'une mare

Un périmètre plus large, dit « zone d'étude élargie » a été utilisé pour l'étude des zones inventoriées ou réglementées.



Figure 14 - Localisation des zones d'étude principales (Alisea 2013, fond Bing)

5.3 Bilan des connaissances existantes

5.3.1 Trame verte et bleue / Continuités écologiques / Schéma régional de cohérence écologique

La trame verte et bleue a pour objectifs de créer une continuité territoriale. Il s'agit ainsi d'assurer et de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique, et maintenir ainsi la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.

« **La trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. **La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat** »¹

Cette trame verte et bleue se traduira de trois manières :

¹ www.legrenelle-environnement.gouv.fr

- par l'élaboration de documents de planification spécifiques comme les schémas de cohérence écologique régionaux,
- par l'inscription de la sauvegarde des continuités écologiques dans des documents d'urbanisme existants comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Schéma de Cohérence Territoriaux (SCOT),
- par une nouvelle évaluation environnementale des projets d'infrastructures.

La trame verte et bleue est un réseau écologique complet qui comporte deux dimensions principales :

- **celle liée aux différents types de milieux** abritant des cortèges d'espèces inféodées à ceux-ci. A chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame (ou trame). Ex : sous-trame forestière, sous-trame des zones humides, sous-trame aquatique, sous-trame des milieux agricoles extensifs, etc. **C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire étudié.**
- **celle liée aux différentes échelles territoriales** de mise en œuvre. Le territoire étudié se situe à un certain niveau dans l'emboîtement des échelles territoriales, du local à l'international.

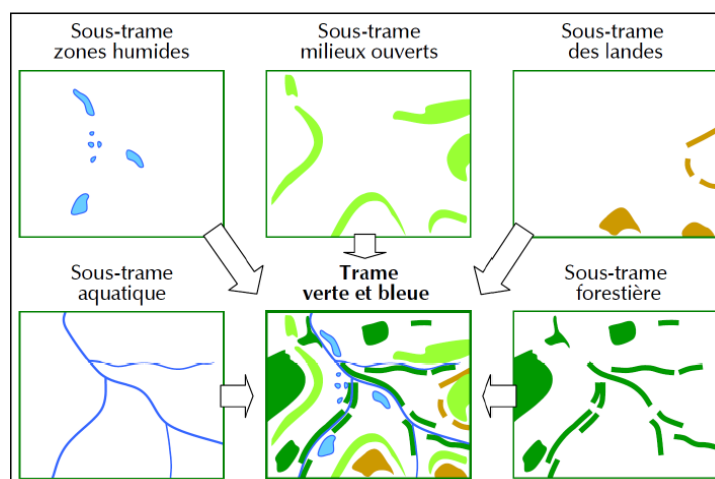


Figure 15: Trame verte et bleue composée de sous trames écologiques spécifique

Une trame verte et bleue peut aussi bien exister à une échelle continentale, qu'à une échelle nationale, régionale, intercommunale ou communale.

Avec la loi Grenelle 2, les outils « trame verte » et « trame bleue » s'appuient sur les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces documents sont établis en copilotage Etat-Régions et soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit comporter les informations suivantes :

- la présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ;
- un volet identifiant l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue (espaces naturels, continuités écologiques, cours d'eau, zones humides...);
- une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la région ;

- les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France actuellement disponibles (soumis à enquête publique au printemps 2013) permettent de faire ressortir, pour la zone d'étude, les éléments suivant :

- ➔ La Butte de Montgé-en-Goële est identifiée comme un réservoir de biodiversité boisé. Le SRCE indique comme objectif le maintien des réservoirs de biodiversité.
- ➔ Ce réservoir de biodiversité est traversé par un corridor fonctionnel diffus (les objectifs du SRCE visent à préserver ou restaurer ce corridor), avec passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation (les objectifs du SRCE visent à traiter prioritairement ce point de fragilité du corridor arboré).
- ➔ Le site est également concerné par une lisière agricole des boisements de plus de 100 ha, et des cours d'eau intermittents fonctionnels (corridors et continuum de la sous-trame bleue)

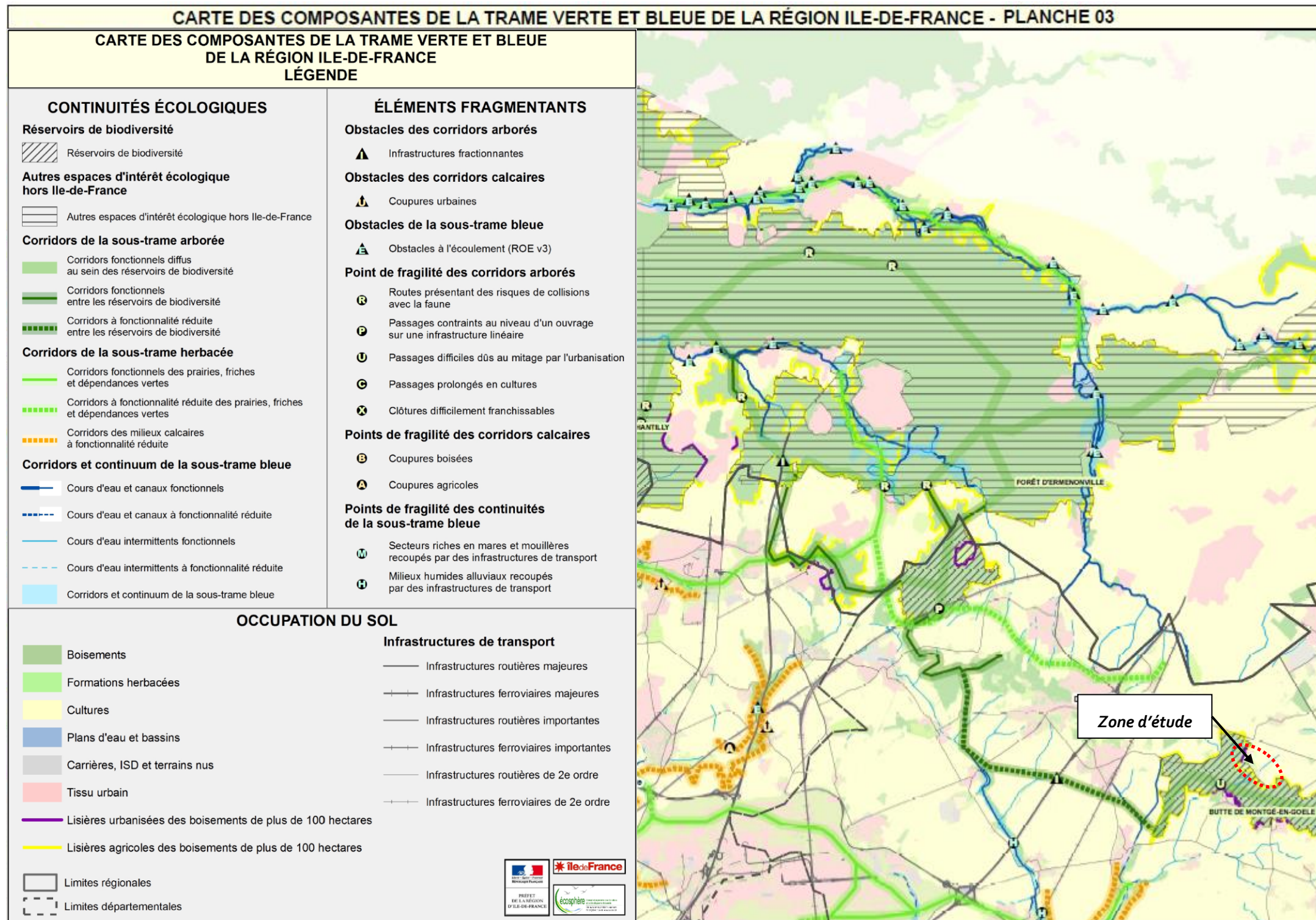


Figure 16 – Composantes de la trame verte et bleue près de la zone d'étude (Alisea 2013, Sources : SRCE IDF 2013)

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - PLANCHE 03

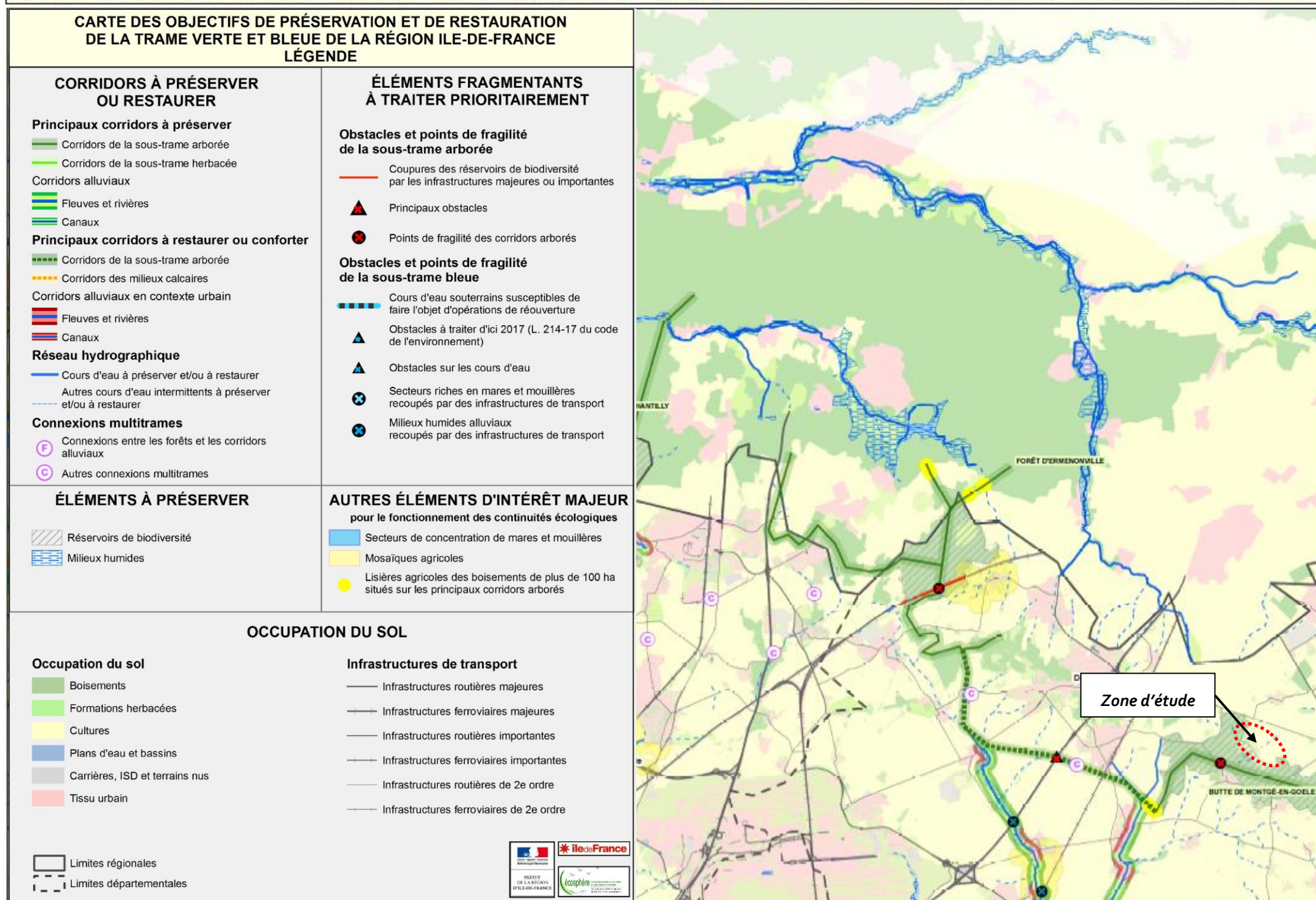


Figure 17 – Objectifs de la trame verte et bleue près de la zone d'étude (Alisea 2013, Sources : SRCE IDF 2013)

5.3.2 Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Ile-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Les documents d'urbanismes plus locaux tels que les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter les orientations du SDRIF.

Le SDRIF actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France en octobre 2013. Il propose un projet spatial pour l'Ile-de-France à échéance 2030.

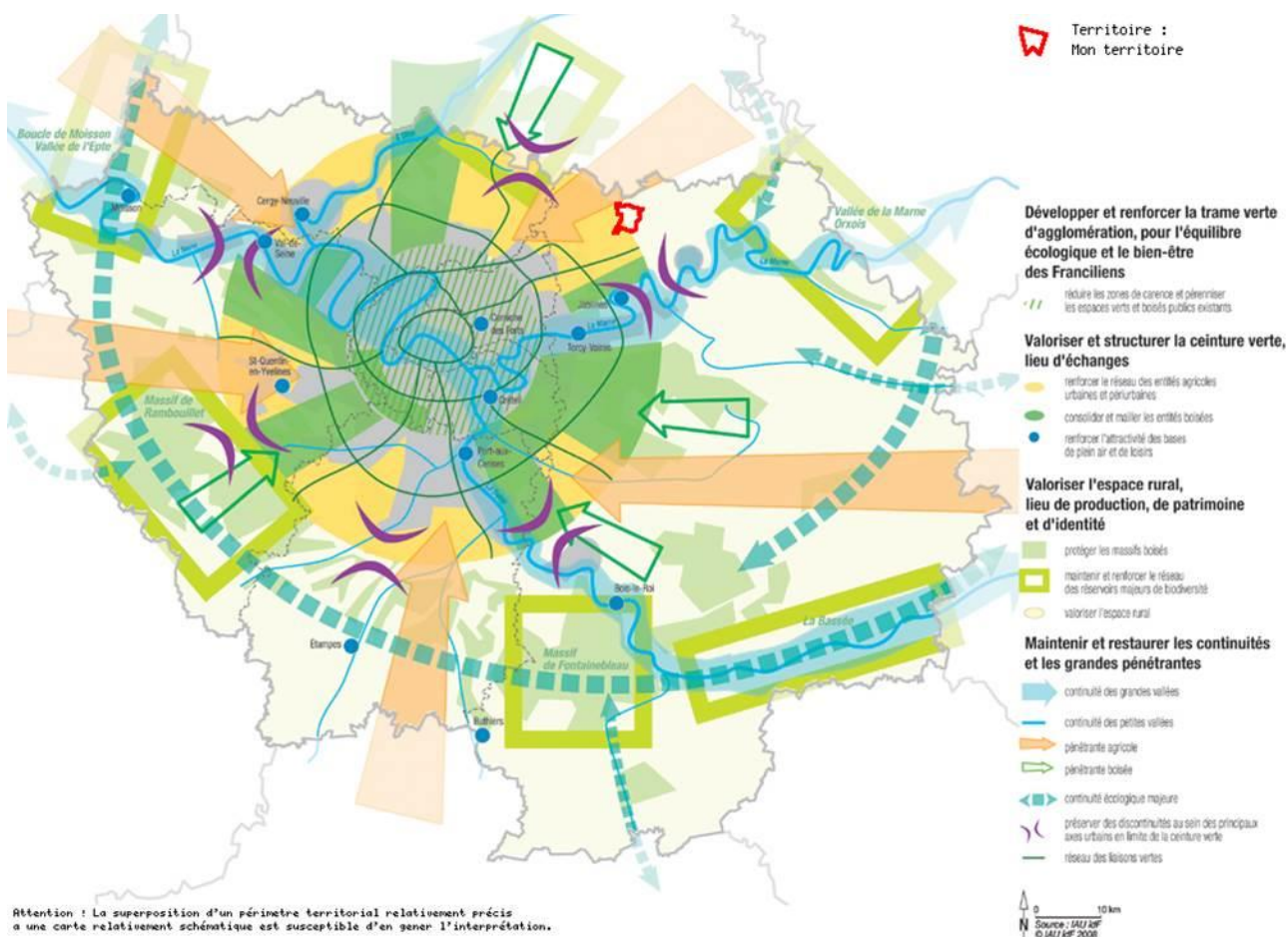


Figure 18 - Garantir la cohérence du système régional des espaces ouverts (Sources : IAU IDF)

Le territoire communal de Montgé-en-Goële est concerné par :

- Le renforcement du réseau des entités agricoles urbaines et périurbaines,
- Le maintien et la restauration de la pénétrante agricole.

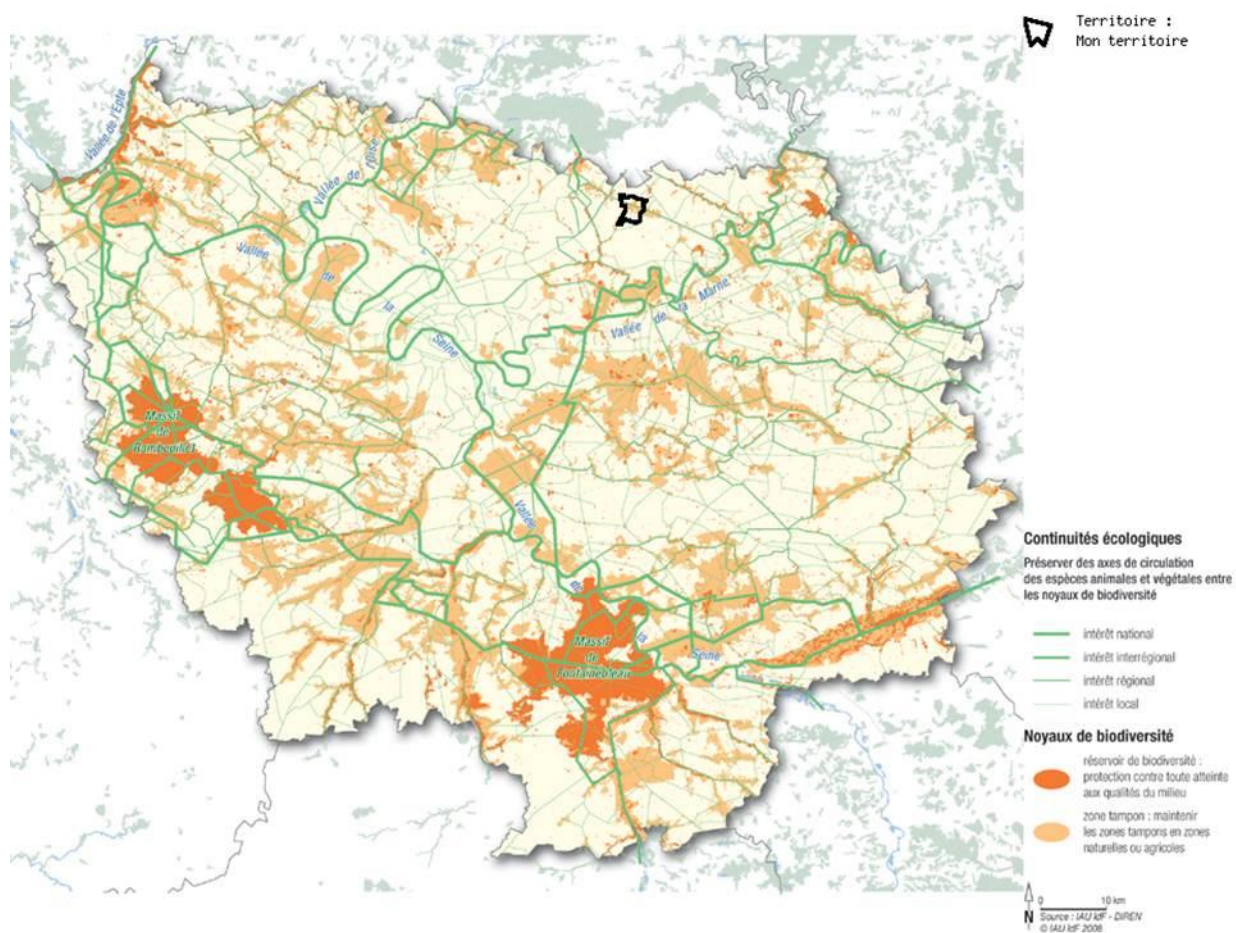


Figure 19 - Noyaux de biodiversité et continuités écologiques (Source IAU IDF)

Le territoire communal de Montgé-en-Goële est :

- A proximité de petites zones réservoirs de biodiversité,
- A proximité de zones tampons,
- A proximité d'une continuité écologique d'intérêt régional.

5.3.3 Zones Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau s'appuie sur deux Directives :

- La Directive «Oiseaux» (79/409/CEE), du 2 avril 1979, qui concerne la conservation des Oiseaux sauvages et la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'Oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit pour cela la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La Directive «Habitats Faune et Flore» (92/43/CEE) du 21 mai 1992, qui a pour objet la conservation d'espèces et d'espaces sauvages énumérés dans ses annexes. Elle prévoit pour cela la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

C'est le maillage de ces deux types de site (ZPS et ZSC) qui constitue le réseau Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur le territoire communal, ni même sur les communes voisines.

5.3.4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique donne une indication sur la richesse biologique d'un site. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection qui l'implique des contraintes légales, la nécessité de sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement. Cette même circulaire rappelle aussi la nécessaire prise en compte des préoccupations d'environnement en dehors des ZNIEFF.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs d'intérêt biologique remarquable, de superficie généralement limitée, qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels, dont la prise en compte doit être systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Le site étudié est en partie localisé sur une Znieff de type 1, et se trouve à proximité de 3 autres ZNIEFF de type 1.

Aucune ZNIEFF de type 2 n'est à signaler à proximité du site d'étude.

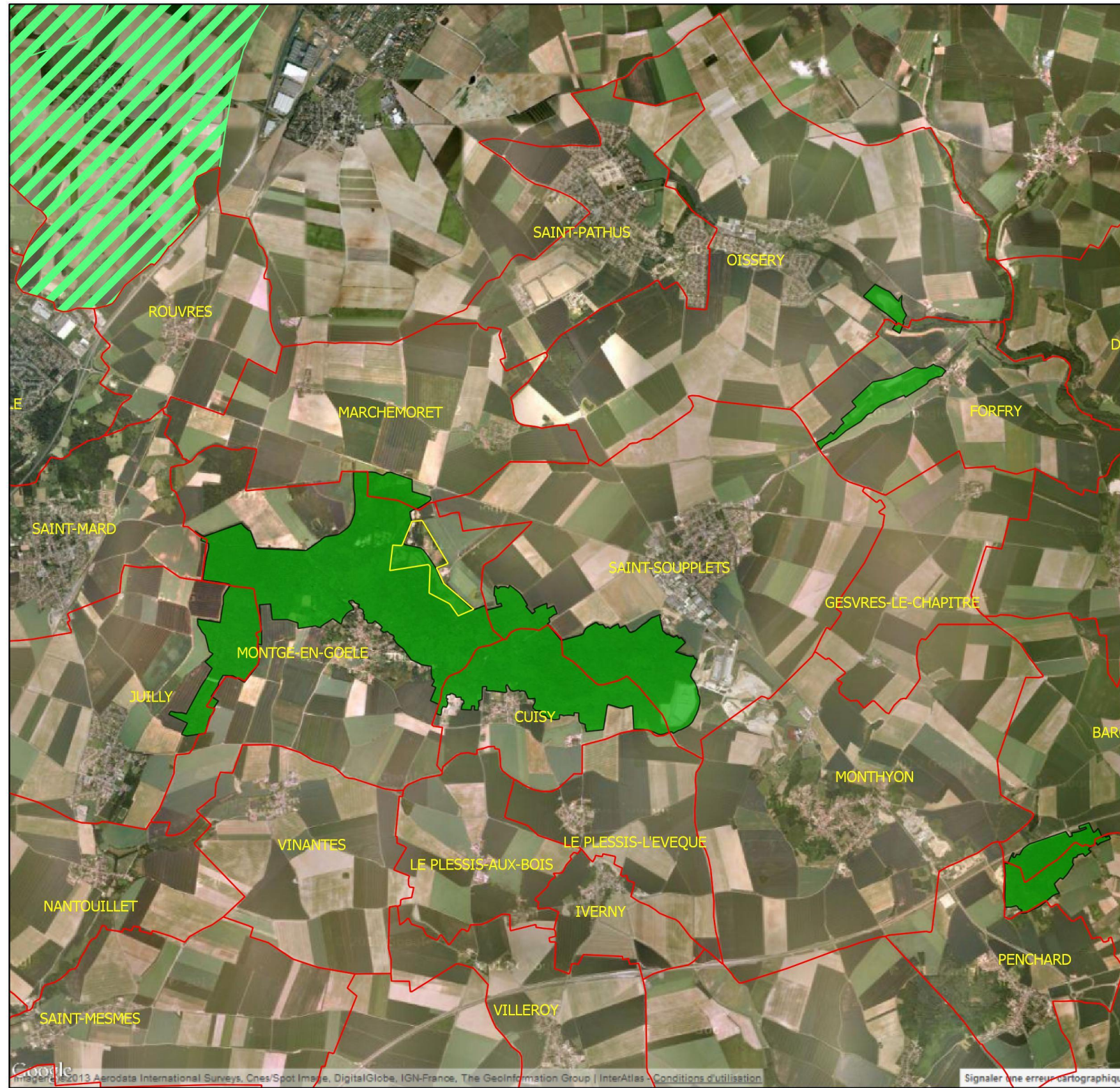
Tableau 2 – Description des ZNIEFF concernées

Code	Type	Superficie	Dénomination	Localisation
110001194	1	804,7 ha	Forêt de Montgé-en-Goële	Montgé-en-Goële, Marchemoret, Juilly, Cuisy, Saint-Soupplets Le site étudié est en partie localisé dans cette ZNIEFF
110020161	1	67,8 ha	Bois d'Automne	Penchard, Chambry, Barcy
10020214	1	36,4 ha	Ru des Avernoes	Forfry
110001196	1	13,1 ha	Etang de Rougemont	Forfry, Oissery

5.3.5 Autres mesures de protection et d'inventaire

Le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France se situe à quelques kilomètres au nord-ouest du site d'étude.

Aucune autre mesure de protection ou d'inventaire n'est à signaler à proximité du site étudié.



Montgé-en-Goële

Zones d'inventaires et de protections

Légende

- Limites communales
- Zone d'étude
- ZNIEFF de type 1
- Parc naturel régional de l'Oise Pays de France

0 2 4 km

Réalisation Alisea SARL
Juin 2013

Alisea
Ecologie et Développement Durable

Figure 20 - Zones d'inventaires et de protections (Alisea 2013, données DRIEE-IF, Fond Bing)

5.4 Prospections et inventaires

5.4.1 Aspects généraux

Les relevés confiés à Alisea concernent les groupes suivants :

- Habitats et flore
- Avifaune nicheuse
- Amphibiens
- Reptiles
- Mammifères terrestres
- Chiroptères
- Insectes dont Lépidoptères Rhopalocères, Odonates, Orthoptères.

L'étude du site repose sur des relevés de terrain réalisés au printemps et en été 2013. Les données relatives aux inventaires réalisés sur une partie de la zone d'étude en 2009 ont été ajoutées aux données récoltées en 2013.

Tableau 3 - Dates de prospection et conditions météo

	2009	Conditions météo	2013	Conditions météo
Flore et habitats	22/06	Soleil, 20°C	11/06	Nuageux, 20 °C
	21/07	Soleil et nuages, 30°C		
Avifaune	29/05	Soleil, 23°C	21/03	Légère pluie, 9°C
	15/06	Nuageux, 21°C	28/03	Nuages et pluie, 7°C
	21/07	Soleil et nuages, 30°C	15/04	Nuages et soleil, 18 °C
			29/05	Nuages te soleil, 19 °C
Amphibiens	29/05	Soleil, 23°C	21/03	Légère pluie, 9°C
	15/06	Nuageux, 21°C	28/03	Nuages et pluie, 7°C
	21/07	Soleil et nuages, 30°C	15/04	Nuages et soleil, 18 °C
			29/05	Nuages te soleil, 19 °C
Reptiles	29/05	Soleil, 23°C	21/03	Légère pluie, 9°C
	15/06	Nuageux, 21°C	28/03	Nuages et pluie, 7°C
	21/07	Soleil et nuages, 30°C	15/04	Nuages et soleil, 18 °C
			29/05	Nuages te soleil, 19 °C
			6/08	Nuages et soleil, 26 °C
Mammifères terrestres	29/05	Soleil, 23°C	21/03	Légère pluie, 9°C
	15/06	Nuageux, 21°C	28/03	Nuages et pluie, 7°C
	21/07	Soleil et nuages, 30°C	15/04	Nuages et soleil, 18 °C
			29/05	Nuages te soleil, 19 °C
			6/08	Nuages et soleil, 26 °C
Mammifères volants	15/06	Nuages et pluie, 14°C (en soirée)	21/03	Légère pluie, 9°C
	22/06	Nuageux, 20°C (en soirée)	28/03	Nuages et pluie, 7°C
			15/04	Nuages et soleil, 18 °C
			29/05	Nuages te soleil, 19 °C
Insectes	29/05		4/06	Soleil, 18°C
	15/06		4/07	Soleil, 23°C
	21/07		28/08	Soleil et nuages, 23°C

Les méthodologies étant spécifiques à chaque groupe taxonomique, celles-ci sont détaillées dans les chapitres correspondants.

Sauf mention contraire, les données proviennent des relevés réalisés par Alisea et les consultants missionnés par Alisea.

5.4.2 Evaluation biologique et hiérarchisation des enjeux

L'évaluation globale de la qualité écologique est réalisée en croisant le statut des espèces et des espaces avec leur degré de sensibilité et de vulnérabilité vis-à-vis du projet (bio-évaluation patrimoniale).

Cette bio-évaluation se base notamment sur :

- la valeur patrimoniale (statut réglementaire aux différentes échelles géographiques) ;
- les tendances évolutives des espèces (listes rouges et listes de rareté nationales, régionales) ;
- la prise en compte de la présence de zones bien conservées et/ou bien connectées (qualité et densité des connexions biologiques, mosaïque de milieux...) qui présentent une grande diversité biologique mais pas forcément d'espèces rares (ex : les ZNIEFF de type II, les massifs forestiers...);
- la responsabilité que le niveau local porte sur l'ensemble des populations sur un référentiel plus large ;
- la sensibilité des espèces et des milieux par rapport au projet.

La bio-évaluation s'appuie sur les inventaires ainsi que sur les connaissances de l'abondance, la distribution et la répartition des espèces et milieux rencontrés. Elle doit être réalisée à différents niveaux d'échelle.

La fin de cette étape doit permettre de définir les enjeux écologiques afin de guider le maître d'ouvrage dans sa réflexion sur l'aménagement et la gestion de ses espaces.

L'évaluation écologique s'appuie sur des références réglementaires (arrêtés, directives) et non réglementaires (listes rouges, listes de raretés...) à différents niveaux (européen, national, régional). A l'heure actuelle, toutes les régions ne disposent pas des mêmes outils. Ainsi, il existe en Ile-de-France un catalogue de la flore vasculaire et une liste concernant l'avifaune qui reprennent, espèce par espèce, les différents statuts de protection, de rareté et de menaces.

L'évaluation a donc été réalisée sur la base des documents de référence suivants :

Niveau Européen

- Directive communautaire CEE/92/43 (directive « habitats »), annexes I, II et IV,
- Directive communautaire CEE/09/147 (directive « Oiseaux »), annexe I.

Niveau national

- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées,
- Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces d'Amphibiens et Reptiles protégés,
- Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des Insectes protégés,

- Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés,
- Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des Oiseaux protégés,
- Listes rouge UICN des espèces menacées de disparition en France (chapitres Mammifères, Amphibiens, Oiseaux, papillons de jour),
- Le Livre rouge de flore menacée de France (MNHN, 1995).

Niveau régional

- Arrêté du 11/04/1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en IDF (complétant la liste nationale),
- Arrêté du 22/07/1993 relatif à la liste des Insectes protégés en IDF, (complétant la liste nationale),
- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France,
- CBNBP, 2011, Catalogue de la Flore Vasculaire d'Ile-de-France,
- BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif, 2012, Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris. 72 p,
- LE MARECHAL, LESSAFFRE, « L'avifaune de Paris et de sa région », Delachaux et Niestlé 2000.

Précisions : La protection réglementaire des Oiseaux (protection nationale) ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. Les espèces protégées le sont essentiellement vis à vis de la chasse (on devrait plutôt employer le terme « non chassable » à la place « d'espèce protégée »). Cette liste de protection nationale n'a donc pas une grande utilité pour l'évaluation de la richesse avifaunistique d'un secteur.

La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes les espèces sont protégées en France (certaines espèces sont en « protection partielle »).

A contrario la protection nationale et régionale pour les végétaux est un réel critère de rareté.

La directive Oiseaux reconnaît le droit de chasse sur les espèces dont l'effectif, la distribution et le taux de reproduction le permet, "*pour autant que des limites soient établies et respectées (...) et que ces actes de chasse [soient] compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant.*" La liste des espèces autorisées à la chasse fixée en Annexe 2 de la Directive Oiseaux ne tient pas toujours bien compte de la rareté des espèces (de nombreuses espèces chassables sont en liste rouge Française comme dans d'autres états européens).

Tableau 4 – Critères d'évaluation des enjeux

Niveaux de valeur écologique	CRITERES
FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plusieurs habitats figurant à l'annexe I de la directive 92/43 CEE dite Directive "Habitats", et en état de conservation bon à moyen; • Présence de plusieurs espèces d'Oiseaux nicheurs figurant à l'annexe I de la Directive 2009/147/CEE dite Directive "Oiseaux"; • Présence de plusieurs espèces végétales protégées à l'échelle nationale ou régionale, ou de plusieurs espèces animales invertébrées protégées à l'échelle nationale ou régionale; • Présence de plusieurs espèces végétales ou animales menacées de disparition : en danger critique (CR) ou en danger (EN) ou vulnérable (VU) à l'échelle nationale et/ou régionale, et au moins rare dans la région; • Présence de plusieurs espèces végétales ou animales figurant à l'annexe II de la directive 92/43 CEE dite Directive "Habitats";
ASSEZ FORT	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'au moins un habitat figurant à l'annexe I de la directive 92/43 CEE dite Directive "Habitats", et en état de conservation bon à moyen; • Présence d'au moins une espèce d'Oiseaux nicheurs figurant à l'annexe I de la Directive 2009/147/CEE dite Directive "Oiseaux"; • Présence d'au moins une espèce végétale protégée à l'échelle nationale ou régionale, ou d'une espèce animale invertébrée protégée à l'échelle nationale ou régionale; • Présence d'au moins une espèce végétale ou animale menacée de disparition : en danger critique (CR) ou en danger (EN) ou vulnérable (VU) à l'échelle nationale et/ou régionale; • Présence d'au moins une espèce végétale ou animale figurant à l'annexe II de la directive 92/43 CEE dite Directive "Habitats";
MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'au moins un habitat figurant à l'annexe I de la directive 92/43 CEE dite Directive "Habitats", mais en mauvais état de conservation; • Présence d'au moins une espèce végétale ou animale quasi-menacée (NT) à l'échelle nationale et/ou régionale; • Présence d'au moins une espèce végétale ou animale figurant à l'annexe IV de la directive 92/43 CEE dite Directive "Habitats";
FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'espèces végétales et animales communes, parfois protégées (Oiseaux notamment) mais non ou peu menacées

N.B : l'évaluation des enjeux est parfois adaptée en fonction des espèces concernées, et notamment en fonction de leur utilisation du site (exemple : espèce nicheuse sur site ou juste de passage ou au gagnage pour les Oiseaux, ou encore espèce qui gîte sur site, ou juste en transit ou en recherche alimentaire pour les Chiroptères).

5.4.3 Habitats naturels et flore

5.4.3.1 Méthodologie

Recensements

Les prospections du site ont eu lieu les 22 juin et 21 juillet 2009 ainsi que le 11 Juin 2013, c'est-à-dire en période optimale de développement de la végétation.

Les habitats ont été identifiés, cartographiés et rapprochés des unités typologiques reconnues (Corine Biotope, Habitats d'intérêt communautaire). Ils font l'objet d'une description (caractéristiques écologiques, statuts de menaces, dynamique, état de conservation).

Les habitats remarquables font l'objet d'une description comprenant leur localisation, des éléments de biologie, de statut, d'état de conservation (et les facteurs d'influence), ainsi que les menaces existantes et les recommandations possibles pour leur conservation.

Concernant le **diagnostic floristique** du site, le travail a consisté à effectuer un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes). Pour cela, l'ensemble de la zone d'étude a été parcouru à vitesse lente afin de détecter toute nouvelle espèce végétale.

Les **espèces végétales exotiques envahissantes** ont été recensées avec une attention toute particulière, puisqu'elles représentent une menace très sérieuse pour la biodiversité. Elles sont considérées comme étant la **deuxième cause mondiale de régression de la biodiversité**. Les espèces les plus menaçantes ont été cartographiées, et des recommandations visant à les contraindre ou à les éliminer apportées.

Evaluation des enjeux floristiques et phytoécologiques

Evaluation floristique : une espèce est dite remarquable si elle est :

- protégée au niveau national ou régional,
- déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France,
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des espèces végétales menacées d'Ile-de-France,
- inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- assez rare, rare, très rare ou extrêmement rare en Ile-de-France.

Evaluation phytoécologique : un habitat est dit remarquable s'il est:

- inscrit à l'annexe 1 de la directive Habitats CEE/92/43,
- déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France.

Les espèces exotiques envahissantes sont évaluées à partir de la grille du CBNBP :

Plusieurs catégories ont été distinguées :

o : Taxon exotique insuffisamment documenté, d'introduction récente sur le territoire, non évaluable ;

1 : Taxon exotique non invasif, naturalisé de longue date ne présentant pas de comportement invasif et non cité comme invasif avéré dans un territoire géographiquement proche, ou taxon dont le risque de prolifération est jugé faible par l'analyse de risque de Weber & Gut ;

2 : Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut ou cité comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche ;

3 : Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées) ;

4 : Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies ;

5 : Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

A rechercher : Taxons absents du territoire ou plantés/cultivés stricts, cités invasifs avérés dans un territoire géographiquement proche ou dont le risque de prolifération est jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut.

NB : Seules les catégories 2, 3, 4 et 5 peuvent être considérées comme des espèces posant des problèmes actuellement.

5.4.3.2 Résultats Habitats

→ Les habitats hygrophiles

Habitat	Code et dénomination CORINE Biotope	Code et dénomination N2000	Déterminant de ZNIEFF IDF
Végétation des mares	22.4 Végétations aquatiques	/	/
Friches humides	87.1 Terrains en friche	/	/
Saulaies-Frênaies mésohygrophiles	44.92 Saussaies marécageuses	/	/

Végétation des mares

La végétation des mares se limite à la l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera* accommodat aquatique) et à quelques touffes de Joncs (*Juncus inflexus* et *J. effusus*).

Friches humides

Quelques petites friches humides subsistent en bordure des pistes de l'anneau. Outre les Joncs, la flore regroupe quelques espèces hygrophiles comme l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*).

Saulaies-frênaies hygrophiles

Ces jeunes boisements se sont spontanément développés sur les argiles et les marnes remaniées des versants. Il s'agit d'un taillis dense dominé par les Saules (*Salix alba*, *S. acuminata*, *S. cinerea*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

La densité du boisement limite le développement de la flore herbacée avec néanmoins quelques hygrophiles caractéristiques comme la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*).

→ Les habitats mésophiles à xérophiles

- Les habitats herbacés naturels et semi-naturels

Habitat	Code et dénomination CORINE Biotope	Code et dénomination N2000	Déterminant de ZNIEFF IDF
Friches prairiales calcicoles	87.1 Terrains en friche	Variante dégradée de l'habitat 6210	Variante dégradée de l'habitat Pelouses sur marnes à Lotier à gousses carrées

Friches prairiales calcicoles

Ces friches dominent les espaces ouverts tant sur versant qu'en bas de pente, toujours sur marnes ou argiles remaniées.

Le cortège est dominé par des graminées et cypéracées comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Laïche glauque (*Carex flacca*) et la Laïche hérissée (*Carex hirta*).

Le cortège, hétérogène, comme c'est fréquemment le cas pour les friches, est complété par :

- Des espèces de pelouses et ourlets marneux comme la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*, entièrement détruite entre 2009 et 2013), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), le Lotier glabre (*Lotus glaber*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*) ou le Sénéçon à feuilles de roquette (*Senecio erucifolius*).
- Des espèces de pelouses calcicoles au sens large comme l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) et le Rosier rubigineux (*Rosa rubiginosa*).
- Des espèces de friches et ourlets nitrophiles comme le Cabaret des Oiseaux (*Dipsacus fullonum*) et le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).
- Des espèces hygrophiles comme la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*) ou la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) présentes surtout petites populations isolées.

- Les habitats arbustifs à arborés naturels et semi-naturels

Habitat	Code et dénomination CORINE Biotope	Code et dénomination N2000	Déterminant de ZNIEFF IDF
Fruticées et jeunes Frênaies mésophiles	31.8 Fourrés	/	/
Frênaies neutro-calcicoles	41.27 Chênaies-frênaies et Frênaies-charmaies calciphiles	/	/
Chênaies-charmaies acidiclinales	41.21 Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	/	/
Chênaies et châtaigneraies acidiphiles	41.5 Chênaies acidiphiles	/	Oui (Chênaie acidiphile à Luzule des bois)

Fruticées et jeunes frênaies mésophiles

Ces jeunes boisements très denses sont la variante mésophile des Saulaies-frênaies. Les Fruticées sont dominées par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Le Frêne élevé forme aussi des taillis très denses. La flore herbacée, réduite, est composée d'espèces de la Friche prairiale.

Frênaies calcicoles

Ces formations sont présentes en bas de pente et sur versant remaniés. Dominées par le Frêne élevé, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*),

La strate herbacée est classique avec des neutro-calcicoles comme la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), la Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*) et le Millepertuis velu (*Hypericum hirsutum*).

Chênaies-charmaies acidiclinales

Dominées par le Chêne pédonculé et le Charme, ces boisements dominent les versants sur sol non remaniés. Des colluvionnements de sables de Fontainebleau induisent des conditions plus acidiclinales, que sur les secteurs remaniés.

La flore herbacée est composée d'espèces neutroclinales comme la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et une espèce menacée, la Laîche à épis grêles (*Carex strigosa*).

Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles

Ces formations se rencontrent sur les Sables de Fontainebleau en haut de pente. Le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Bouleau blanc (*Betula alba*) et surtout le Châtaignier (*Castanea sativa*) dominant. La flore herbacée compagne comprend des espèces classiques comme la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) et des espèces remarquables et protégées comme la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) et le Polystichum à soies (*Polystichum setiferum*).

→ Les habitats anthropiques

Enfin, 3 habitats anthropiques se trouvent sur le site, en plus des zones décapées (absence de végétation).

Habitat	Code et dénomination CORINE Biotope	Code et dénomination Nzoo	Déterminant de ZNIEFF IDF
Friches et ourlets nitrophiles	87.1 Terrains en friche	/	/
Plantations de peupliers	83.321 Plantations de peupliers	/	/
Bois et broussailles anthropiques	41.H Autres bois caducifoliés	/	/

5-4-3-3

Résultats Flore

Au total, 235 espèces ont été inventoriées sur le site (200 en 2009 et 214 en 2013). Le résultat légèrement supérieur en 2013 est lié au passage plus précoce qui a permis de contacter des espèces plus précoces non vues en 2009. Ce résultat est conforme à ce que l'on constate en moyenne sur un site francilien de cette superficie.

Parmi ces espèces, 16, soit 6,9 % du total, peuvent être considérées comme remarquables (au moins assez rares en Ile-de-France) :

Les espèces menacées et/ou déterminantes de ZNIEFF :

- ✓ La Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), espèce protégée en Ile-de-France, déterminante de ZNIEFF et considérée comme vulnérable (VU) dans la région. Espèce hygrophile, que l'on rencontre dans bois couverts, et notamment les forêts acidiphiles. L'espèce a été observée en limite ouest du site, en 2009 et en 2013.
- ✓ La Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*), espèce déterminante de ZNIEFF et considérée comme en danger d'extinction (EN) dans la région. Espèce des forêts des plaines alluviales, mais autour des suintements, au bord des ruisseaux, ou encore au bord des chemins forestiers humides. On la retrouve sur substrat argileux ou marneux. L'espèce a été observée en limite ouest du site en 2009, mais n'a pas été revue en 2013.
- ✓ Le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), espèce déterminante de ZNIEFF et rare en Ile-de-France. Fougère que l'on rencontre dans les forêts de ravins, rochers ombragés, bois de pente, bords de ruisseaux, surtout sur sols modérément acides, mais peu exigeante. L'espèce a été observée en limite ouest du site, en 2009 et en 2013.



Photo 3 – Luzule des bois (Photo Wikimedia)

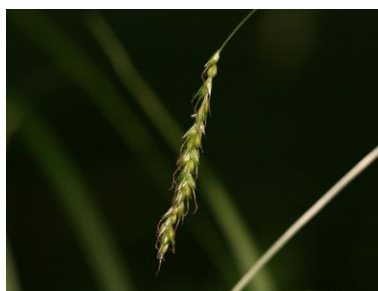


Photo 4 – Laïche à épis grêles (Photo Wikimedia)



Photo 5 – Polystic à soies (Photo Wikimedia)

Les espèces rares ou extrêmement rares :

- ✓ La Centaurée noire (*Centaurea nigra*), espèce rare en Ile-de-France. C'est une espèce des bois et bordures de chemins. Une seule station de l'espèce a été observée en 2013, dans la moitié sud du site.
- ✓ La Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), espèce rare en Ile-de-France. Plante de lieux humides et ombragés, de sous-bois. Plusieurs stations ont été observées dans les parties nord et nord-ouest du site en 2009 et en 2013.
- ✓ La Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), espèce rare en Ile-de-France. Plante des haies, bois et talus. L'espèce était présente dans la majeure partie des espaces ouverts du site en 2009, mais n'a pas été revue en 2013 (espèce non cartographiée).
- ✓ Le Lotier à feuilles étroites (*Lotus glaber*), espèce rare en Ile-de-France. Le Lotier à feuilles étroites a été observé en 2009 et 2013 sur le site, où il est assez fréquent, notamment dans la partie nord.
- ✓ Le Rosier rouillé (*Rosa rubiginosa*), probablement extrêmement rare en Ile-de-France. Deux stations ont été notées en 2013, dans la moitié nord du site.



Photo 6 – Centaurée noire (Photo Wikimedia/J.A Workman)



Photo 7 – Grande Prêle (Photo Wikimedia/M.Kozak)



Photo 8 – Gesse des bois (Photo Alisea/B.Abraham)



Photo 9 – Lotier à feuilles étroites (Photo M.Menard)



Photo 10 – Rosier rouillé (Photo Wikimedia/S.Shebs)

Les espèces assez rares :

- ✓ L'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*)
- ✓ L'Agrostis des chiens (*Agrostis canina*)
- ✓ Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)
- ✓ Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- ✓ Laïche pâle (*Carex pallescens*)
- ✓ Mellilot officinal (*Melilotus officinalis*)
- ✓ Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*)
- ✓ Orpin reprise (*Sedum telephium*)

Tableau 5 – Liste des espèces remarquables recensées en 2009 et 2013

Taxon	Nom commun	Statut en Ile-de-France	Rareté IDF 2010	Cotation UICN IDF	Statut de protection	Déterminantes ZNIEFF	2009	2013
<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante	Ind.	AR	LC			1	1
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostis des chiens	Ind.	AR	LC			1	
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.	Orchis pyramidal	Ind.	AR	LC			1	1
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	Ind.	AR	LC			1	1
<i>Carex pallescens</i> L.	Laïche pâle	Ind.	AR	LC				1
<i>Melilotus officinalis</i> Lam.	Méililot officinal	Ind.	AR	LC			1	
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	Ind.	AR	LC			1	1
<i>Sedum telephium</i> L.	Orpin reprise	Ind.	AR	LC				1
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire	Ind.	R	LC				1
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Grande prêlé	Ind.	R	LC			1	1
<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	Ind.	R	LC			1	
<i>Lotus glaber</i> Mill.	Lotier à feuilles étroites	Ind.	R	LC			1	1
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy.	Polystic à soies	Ind.	R	LC		Z 1	1	1
<i>Rosa rubiginosa</i> L.	Rosier rouillé	Ind.	RRR ?	DD				1
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois	Ind.	RR	VU	PR	Z 1	1	1
<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche à épis grêles	Ind.	RRR	EN		Z 1	1	

La majeure partie des espèces remarquables se trouve dans l'habitat « Fiches prairiales calcicoles » (9 espèces remarquables sur 16 recensées). Les autres espèces remarquables sont essentiellement localisées dans l'habitat « Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles », et dans une moindre mesure dans l'habitat « Saulaies-frênaies hygrophiles » et « Chênaies-charmaies acidiclinales ».

Trente-deux espèces, soit 13,7 %, ne sont pas indigènes ce qui traduit une assez forte artificialisation du site. Neuf de ces espèces sont des exotiques envahissantes qui constituent une menace assez forte pour la biodiversité du site et son environnement.

Les espèces exotiques envahissantes (ou espèces invasives) constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement évalue le coût mondial des dommages et du contrôle de ces espèces à 1400 milliards de dollars par an. Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement ce coût est d'environ 12 milliards d'euros par an en Europe.

Le terme « invasive » s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils se sont établis. Des problèmes d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs, les cultures) mais aussi d'ordre sanitaire (toxicité, réactions allergiques..) sont fréquemment pris en considération et s'ajoutent aux nuisances écologiques. Cette liste a été fortement inspirée des travaux de Serge Muller (2004) et de Lavergne (CBN mascarin), puis ajustée à la région Ile-de-France et complétée.

Tableau 6 - Espèces végétales exotiques envahissantes recensées sur le site

Taxon	Nom commun	Statut en Ile-de-France		Rareté IDF 2010	Cotation UICN IDF	Epèces exotiques envahissantes	Espèce notée en 2009	Espèce notée en 2013
<i>Aster sp.</i>	Aster américain	Nat. (S.)		-	NA	3	1	1
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia du père David	Nat. (E.)	Cult.	C	NA	3	1	1
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergelette annuelle	Nat. (E.)		C	NA	3	1	1
<i>Oenothera biennis</i> L.	Onagre bisannuelle	Nat. (E.)		AR	NA	3	1	1
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Onagre à sépales rouges	Nat. (S.)		R	NA	3	1	1
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	Nat. (S.)		AR	NA	3	1	
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	Nat. (S.)	Cult.	AR	NA	2	1	1
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)		CCC	NA	5	1	1
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	Nat. (E.)		C	NA	3	1	1

5.4.3.4 Zones humides

La DRIEE Ile-de-France a établi une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide. De multiples données ont été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humide.

Les cinq classes d'alerte sont définies comme il suit :

- ➔ **Classe 1** : correspond à la délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain.
- ➔ **Classe 2** : correspond aux zones humides
 - identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation),
 - ou aux zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté.

- **Classe 3** : correspond à une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- **Classe 4** : correspond à une enveloppe pour laquelle il manque des informations ou pour laquelle les données existantes indiquent une faible probabilité de zone humide. L'enveloppe de cette classe est en fait le négatif de la fusion des 4 autres classes, pour cette raison, la Classe 4 n'est pas représentée.
- **Classe 5** : correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau (les cours d'eau et les plans d'eau).

Selon la cartographie des enveloppes d'alerte humide de la DRIEE (Figure 25), la zone d'étude comporte des secteurs de classe 1 (zone humide identifiée) et de classe 3 (susceptibles de se situer en zone humide). A l'échelle du projet ISDI (Figure 25), l'espace concerné comporte deux secteurs limités (au sud et à l'ouest) de classe 3 (susceptibles de se situer en zone humide).

Le secteur de classe 3 noté à l'ouest du projet est situé sur un habitat de type Frênaie-calicole (Chênaies-frênaies et Frênaies-charmaies calciphiles, code Corine Biotope : 41.27). **Au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement), cet habitat ne caractérise pas une zone humide.**

Le secteur de classe 3 noté au sud du projet est situé sur un habitat de type Fruticées et jeunes frênaies mésophiles (Fourrés, code Corine Biotope : 31.8). **Au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement), cet habitat peut potentiellement caractériser une zone humide. Toutefois, la composition floristique de ce secteur est à dominante mésophile, et l'habitat ne présente pas de population significative d'espèces hygrophiles.**

En revanche, des superficies significatives de zones humides (en partie non indiquées dans les enveloppes d'alerte de zones humides) ont été notées sur le site (hors projet), dans la partie Ouest. Elles sont représentées par l'habitat Saulaies-Frênaies mésohygrophiles (Saussaies marécageuses, code Corine Biotope 44.92). Ces zones humides avérées ne seront pas impactées par le projet (Figure 21, Figure 25).

5.4.3.5 **Enjeux habitats et flore**

Avec 11 habitats recensés, 235 espèces végétales différentes dont 16 sont remarquables (l'une d'entre-elles est protégée), les enjeux habitats et flore peuvent être considérés comme assez forts.

Plus précisément, les enjeux habitats et flore sont :

- *Globalement assez forts pour les Fiches prairiales calcicoles, par la présence de 9 espèces assez rares à exceptionnelles, non protégées.*
- *Localement assez forts pour les Saulaies-frênaies hygrophiles par la présence d'une espèce rare.*
- *Localement forts pour les Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles et les Chênaies-charmaies acidiclinales (en zone forestière hors site et ponctuellement en limite de lisière ouest de l'emprise), par la présence ponctuelles d'espèces menacées et/ou protégées.*

Les espèces exotiques envahissantes constituent un problème sérieux sur le site et demandent à être traitées spécifiquement dans le cadre de l'aménagement.

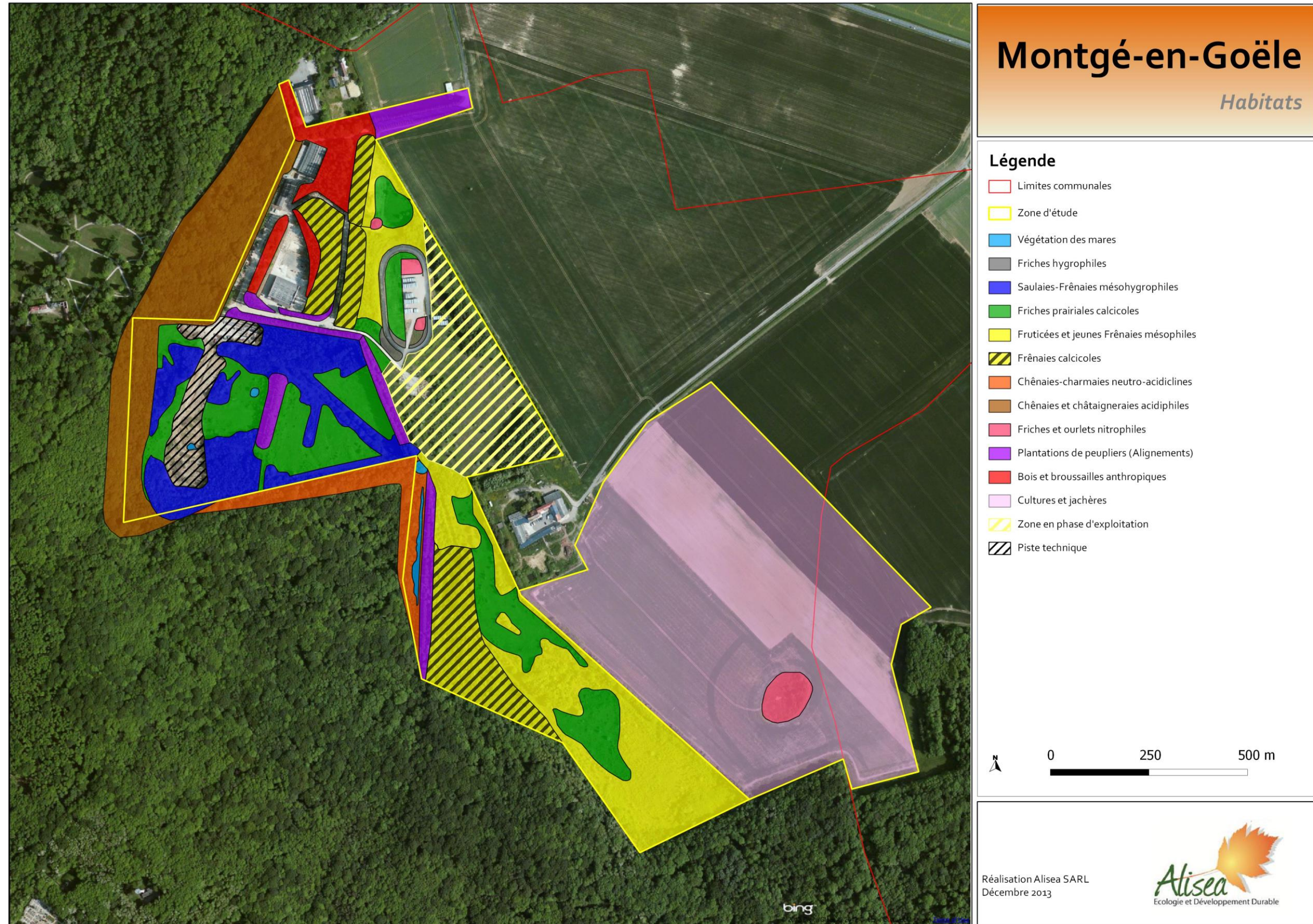


Figure 21 – Habitats naturels (Alisea 2013, Fond Bing)

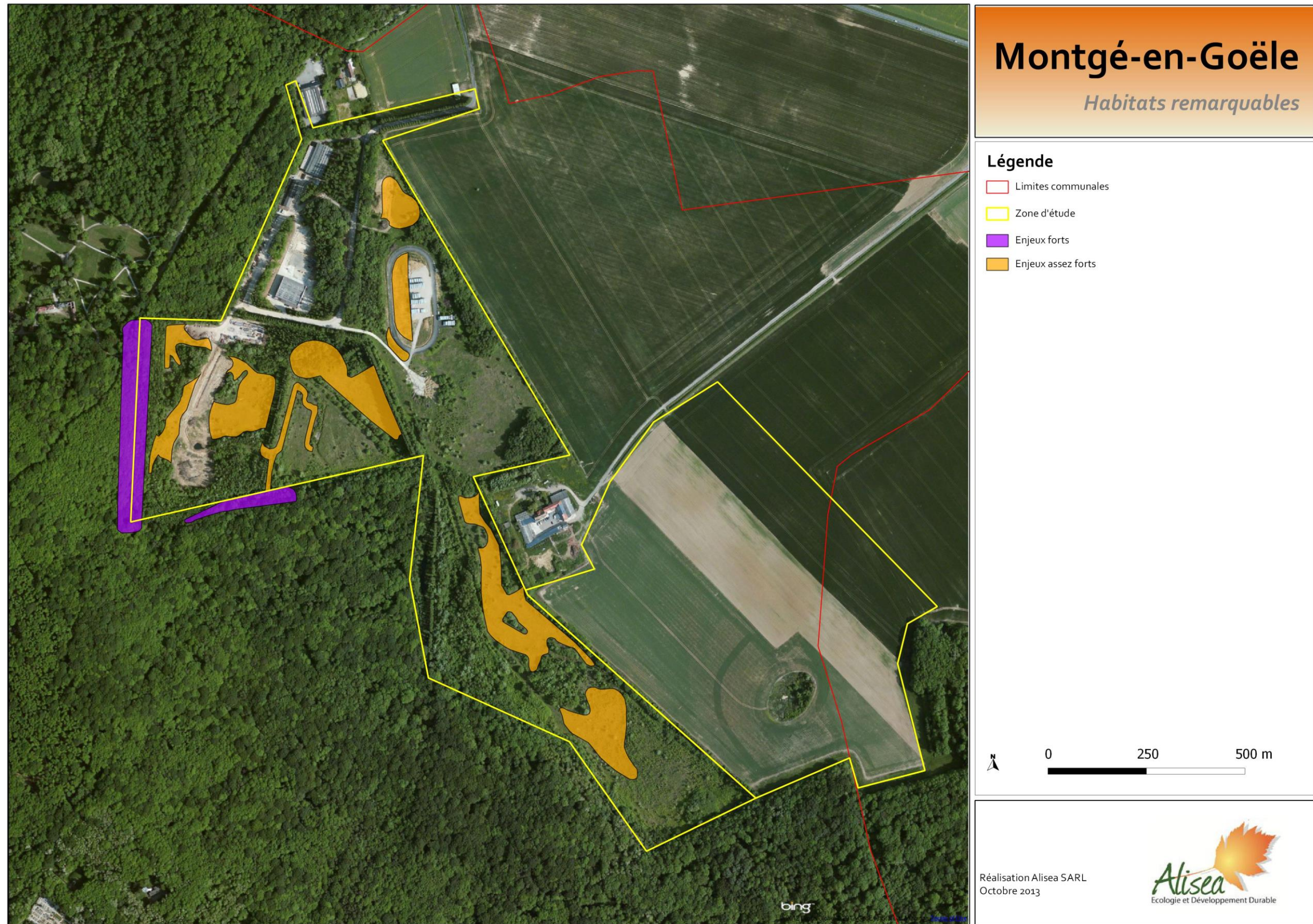


Figure 22 – Habitats remarquables (Alisea 2013, fond Bing)

N.B : les habitats retenus comme remarquables sont ceux présentant des espèces végétales remarquables. Les habitats d'enjeux forts sont les chênaies et châtaigneraies acidiphiles, et les chênaies-charmaies acidiclinales, les habitats d'enjeux assez forts sont les friches prairiales calcicoles, et les saulaies-frênaies hygrophiles.

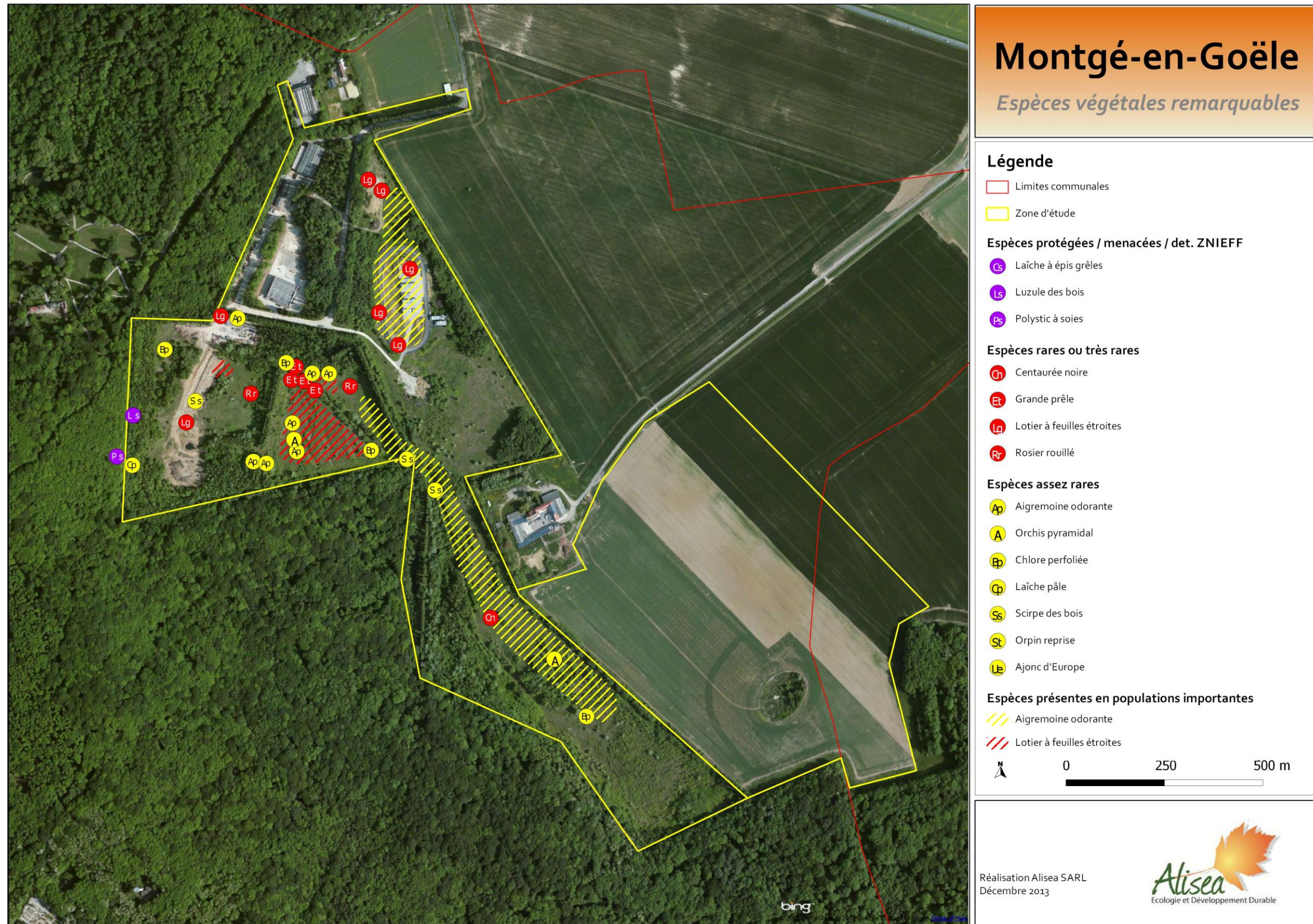


Figure 23 - Espèces végétales remarquables recensées – cumul des données 2009 et 2013 (Alisea2013, Fond Bing)

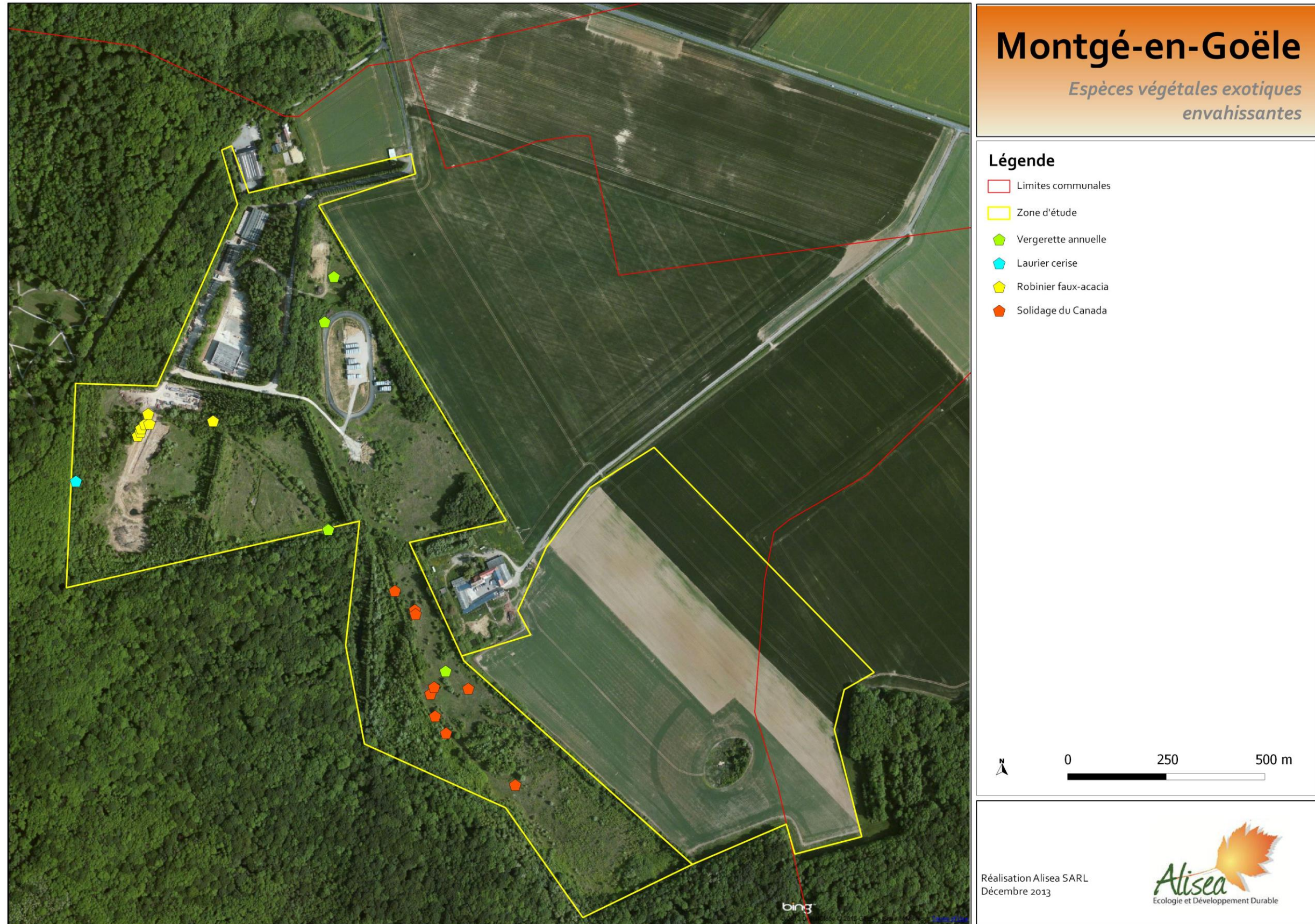


Figure 24 - Espèces végétales exotiques envahissantes les plus menaçantes recensées en 2013 (Alisea 2013, Fond Bing)

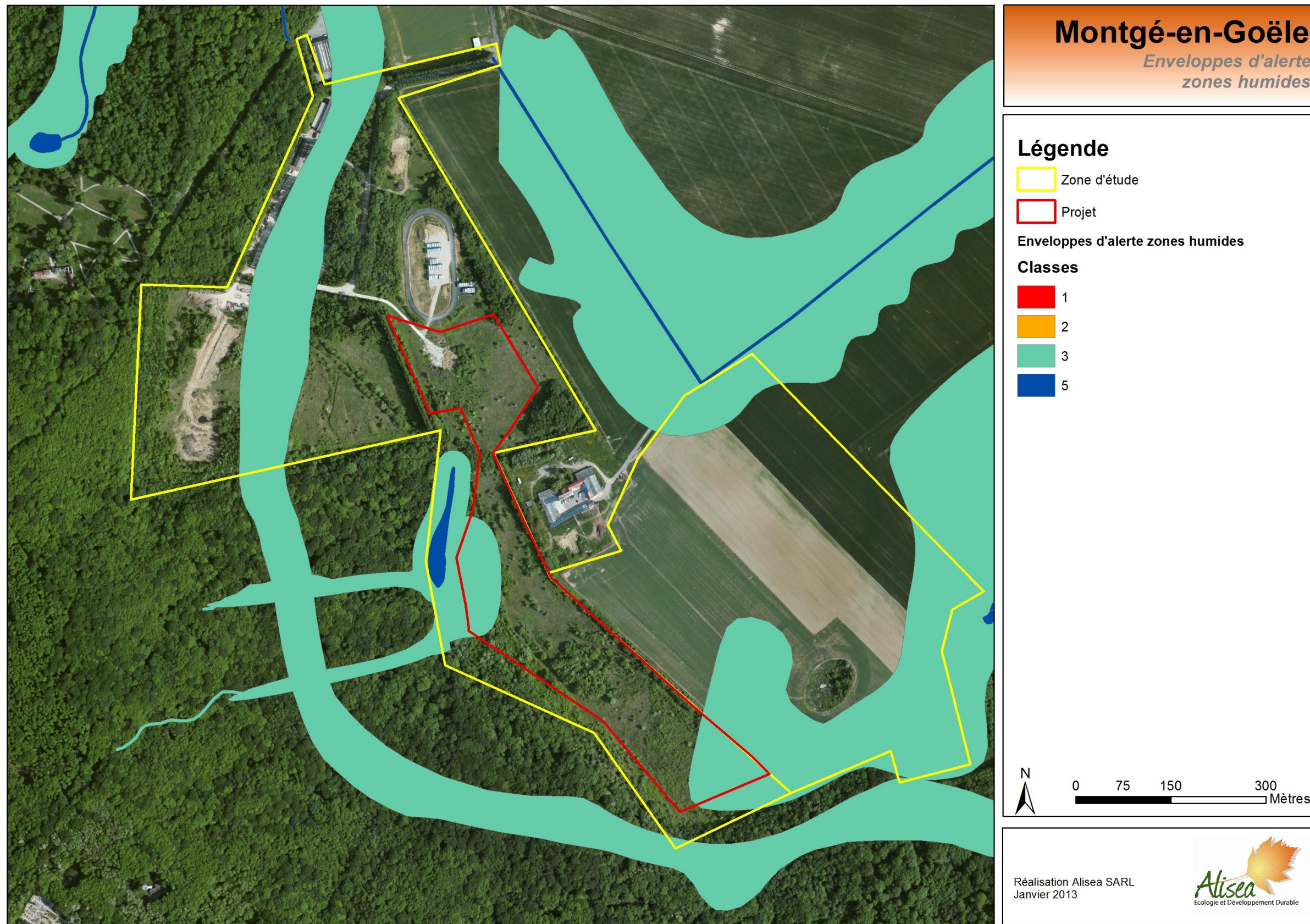


Figure 25 – Enveloppe d'alerte zones humides par rapport au projet (Alisea 2013, données DRIEE-IF)

5.4.4 Avifaune

5.4.4.1 Méthodologie

Recensements

Les prospections du site ont eu lieu les 29 mai, 15 juin et 21 juillet 2009, ainsi que les 28 mars, 15 avril et 29 mai 2013.

Le recensement de l'avifaune nicheuse a été réalisé suivant la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) (Blondel *et al*, 1970). Il s'agit d'une méthode qui repose sur la mise en place de points d'écoute en nombre proportionnel à la superficie et à la diversité des habitats du site et espacés les uns des autres d'une distance d'au moins 300 mètres.

Les IPA se réalisent du lever du soleil à 10h au plus tard, de préférence par temps calme et ensoleillé. Deux passages ont été réalisés par point d'écoute. Un premier passage au début du printemps (Avril/Mai) pour identifier les nicheurs précoces et un second passage 1 mois plus tard (Mai/Juin) pour identifier les nicheurs tardifs.

Lors de la réalisation d'un IPA, l'observateur reste immobile durant 20 minutes et note tous ses contacts sonores et visuels sur une grille d'observation, en précisant si les individus observés sont au nid, en survol... Une fiche de saisie de terrain est utilisée, qui précise toutes les informations concernant l'observateur, la localisation du point, les conditions météorologiques et l'heure de début d'écoute. Les espèces contactées en dehors des points d'écoute sont également notées. Cinq points d'écoute ont été définis sur le site d'étude (**Figure 26**)

Ces écoutes diurnes ont été complétées par des écoutes nocturnes et crépusculaires afin de rechercher les Oiseaux nocturnes. Ces écoutes n'ont pas été réalisées suivant un protocole précis, elles ont été faites lors des inventaires nocturnes d'Amphibiens et de chiroptères.

Evaluation des enjeux avifaunistiques

Une espèce est dite remarquable si elle est :

- inscrite l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Oiseaux menacés en France,
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Oiseaux menacés d'Ile-de-France,
- déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France,
- nicheuse rare (R), ou très rare (TR) dans l'ouvrage « L'avifaune de Paris et de sa région », LE MARECHAL, LESSAFFRE, Delachaux et Niestlé 2000.



Montgé-en-Goële

Localisation des points IPA

- ### Légende
- Limites communales
 - Zone d'étude
 - Points IPA



Réalisation Alisea SARL
Juillet 2013

Figure 26 – Localisation des points d'écoute (Alisea 2013, Fond Bing)

5.4.4.2 Résultats

Quarante-quatre espèces ont été inventoriées sur le site entre 2009 et 2013. La majeure partie d'entre-elles sont protégées. Les espèces contactées appartiennent principalement au cortège des espèces forestières et au cortège des espèces des milieux semi-ouverts/buissonnants, auxquels s'ajoutent les espèces ubiquistes (Merle noir, mésange bleue etc.)

Parmi les espèces inventoriées, 9 peuvent être considérées comme remarquables (Figure 27) :

- ✓ La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et protégée en France. En Ile-de-France, elle est nicheuse rare, vulnérable (VU), et déterminante de ZNIEFF (à partir de 10 couples sur un même secteur). Elle se reproduit dans les forêts de feuillus. Sa nourriture de prédilection est constituée d'Abeilles, de Bourdons, de Guêpes (d'où son nom). Elle migre en juillet/août. La Bondrée apivore a été observée posée au sol sur le site (probablement en recherche de nourriture). Elle a également été entendue en limite de site dans la forêt de Montgé, et vu en parade (en vol) au-dessus du site et de la forêt. L'espèce ne niche pas sur le site, mais l'utilise pour se nourrir. Sa population est estimée à environ 200 couples dans la région. **Elle niche très probablement dans la forêt de Montgé en bordure du site (1 couple).**



Photo 11 – Bondrée apivore (Photo J.Sevcik)

- ✓ Le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*). L'espèce est protégée à l'échelle nationale, considérée comme vulnérable (VU) en France, et quasi-menacée (NT) en région Ile-de-France. Le Bouvreuil pivoine est nicheur commun dans la Région. Espèce trapue et colorée, le Bouvreuil pivoine apprécie les zones boisées avec un sous-bois dense. On le trouve aussi dans les vergers, les parcs et les jardins. **Un individu chanteur a été noté à une seule reprise (mai 2013), sans toutefois pouvoir déterminer s'il était nicheur ici.**



Photo 12 – Bouvreuil pivoine (Photo Internet)

- ✓ Le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*). L'espèce est protégée à l'échelle nationale, et considérée comme vulnérable (VU) en Ile-de-France. Ce petit pic bigarré, de la taille d'un moineau, possède un plumage noir et blanc, barré transversalement sur les ailes et le dos. La calotte rouge du mâle permet de le distinguer de la femelle. Il fréquente les bois, les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers, mais il évite les massifs de conifères. Il affectionne aussi les bords des cours d'eau où il trouve des bois tendres faciles à forer. La population a été estimée à moins de 5000 couples en Ile-de-France, en 1995. Les effectifs sont localement en baisse. La population a été estimée à moins de 5000 couples en Ile-de-France, en 1995. Les effectifs sont localement en baisse. **Il est nicheur probable en limite de site (1 couple).**



Photo 13 : Pic épeichette (Wikimedia)

- ✓ **Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), espèce protégée en France, nicheuse vulnérable en France (VU) et quasi menacée en Ile-de-France (NT).** Le Bruant jaune apprécie les plaines agricoles avec haies et arbres, les lisères boisées, les boisements épars. Le Bruant jaune a perdu près de 20% de sa population dans la région en 10 ans. **L'espèce était nicheuse à deux endroits différents du site en 2009, mais n'a pas été revue en 2013.**



Photo 14 – Bruant jaune (Photo Alisea/B.Abraham)

- ✓ **Le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*).** L'espèce est protégée à l'échelle nationale, et considérée comme quasi-menacée (NT) en France et en région Ile-de-France. Ce petit passereau a le dessus du corps olive, le dessous jaune et un sourcil crème. On peut le rencontrer partout où se trouvent quelques hauts arbres ou buissons : bouleaux et saules des hautes terres, milieux boisés divers, bosquets, parcs et jardins touffus. La population a été estimée à 20 000 – 30 000 couples en Ile-de-France, en 1995. **Il est nicheur en plusieurs endroits du site, avec un effectif minimum de 5 couples.**



Photo 15 – Pouillot fitis (Photo Alisea/B.Abraham)

- ✓ **La Fauvette grissette (*Sylvia communis*).** L'espèce est protégée à l'échelle nationale, considérée comme quasi-menacée (NT) en France. Elle apprécie les milieux semi-ouverts et buissonnants. **Un couple nicheur a été inventorié sur le site.**
- ✓ **La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), espèce nicheuse quasi-menacée en Ile-de-France (NT).** Contrairement à ce que laisse sous-entendre son nom, la Tourterelle des bois se rencontre rarement au cœur des bois, mais plutôt sur les lisières, ou encore dans des espaces semi-ouverts. **Un couple nicheur a été inventorié dans une haie en limite du site, à l'arrière de la ferme de la Goële.**
- ✓ **La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), espèce considérée comme quasi-menacée (NT) en Ile-de-France lorsqu'elle est nicheuse.** Limicole discret qui fréquente les bois et fourrés, mais également les prairies humides et marécages la nuit à la recherche de nourriture (vers). **Deux individus ont été observés en halte migratoire sur le site.**

- ✓ **Le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.** L'espèce ne niche pas dans la région. Le Traquet motteux est une espèce que l'on observe souvent dans les champs sablonneux et pierreux, sur les bords de chemins, ou encore les tas de pierres, notamment en période de migration. **Un individu en halte migratoire a été noté dans en limite de site, en bordure d'un espace agricole.**



Photo 16 – Traquet motteux (Photo Alisea/B.Abraham)

A ces 9 espèces remarquables, il faut rajouter 4 espèces d'intérêt plus local (nicheurs peu communs en Ile-de-France) : La Buse variable, le Lorient d'Europe, l'Épervier d'Europe, et le Tarier pâtre.

5.4.4.3 Enjeux avifaunistiques

Avec 44 espèces recensées, dont 9 sont remarquables, les enjeux avifaunistiques peuvent être considérés comme assez forts.

Les enjeux avifaunistiques tiennent à la présence de deux grands types d'habitats (forêt en lisière du site, et espaces herbacés semi-ouverts sur une grande partie du site), mais aussi plus généralement au positionnement de la butte de Montgé comme un îlot au sein d'une vaste plaine agricole, moins accueillante pour la biodiversité.



Montgé-en-Goële

Avifaune remarquable

Légende

- Limites communales
- Zone d'étude
- Bécasse des bois (halte moigratoire)
- Bondrée apivore (nidification probable)
- ◆ Bondrée apivore (posée au sol)
- Bouvreuil pivoine
- Bruant jaune
- Fauvette grisette
- Pic epeichette
- Pouillot fitis
- Tourterelle des bois
- Traquet motteux (halte migratoire)



Réalisation Alisea SARL
Septembre 2013

Alisea
Ecologie et Développement Durable

Figure 27 - Avifaune remarquable (Alisea 2013, Fond Bing)

5.4.5 Amphibiens

5.4.5.1 Méthodologie

Recensements

Les prospections du site ont eu lieu les 29 mai, 15 juin et 21 juillet 2009, ainsi que les 21 et 28 mars, 15 avril et 29 mai 2013.

Les Amphibiens se divisent en deux ordres : Les **Anoures** (Grenouilles et Crapaud), et les **Urodèles** (Salamandres, Tritons).

La période d'observation est variable selon les espèces et s'étale de la fin de l'hiver à l'été (optimum de fin février à juillet/août). Les migrations pré-nuptiales démarrent dès fin février au moment des premiers réchauffements du climat (temps doux et humides).

Les pontes et les migrations des espèces précoces (Grenouille rousse, Crapaud commun chez les Anoures, et tritons) sont donc observables en toute fin d'hiver, en février-mars. Les espèces plus tardives (Rainette verte, Grenouilles vertes, Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué et Crapaud calamite,) et au spectre d'observation plus large (Urodèles) sont recherchées entre avril et juillet.

Les recensements se font principalement par :

- **l'écoute crépusculaire et nocturne des chants (pour les Anoures)**. L'observateur stationne entre 20 et 30 minutes aux abords des zones favorables (mares, étangs, noues...), et inventorie les espèces contactées au chant, le nombre d'individus, leur localisation approximative.
- **les observations directes à vue de jour et de nuit (pour les Anoures et Urodèles)**. Ces observations permettent l'identification des individus, mais aussi des pontes éventuelles. **Les jumelles 10X utilisées par Alisea permettent une mise au point rapprochée. Elles permettent aussi d'observer les espèces à la surface de l'eau ou sous l'eau (pour peu que l'eau soit assez claire et peu profonde) tels que les tritons. De nuit, l'utilisation d'un phare portatif permet d'optimiser les observations.** La lumière artificielle n'effraie pas les Amphibiens. Elle permet même, dans certains cas de figure, de les attirer et de faciliter leur recensement.

Evaluation des enjeux batrachologiques

Une espèce est dite remarquable si elle est :

- inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43),
- inscrite à l'article II de l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces d'Amphibiens et Reptiles protégées en France ;
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Amphibiens menacés de France,
- déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.

5.4.5.2 Résultats

Trois mares sont à signaler sur le site, ainsi que des dépressions en eau (plus ou moins temporaires), et un étang forestier de forme linéaire.

Au total, 5 espèces d'Amphibiens ont été recensées sur le site (Figure 28) : Triton palmé (assez abondant), Grenouille verte, Grenouille rousse, Grenouille agile, et Crapaud commun. Toutes les espèces d'Amphibiens sont protégées. Parmi les 4 espèces recensées, une seule peut être considérée comme remarquable :

- ✓ La Grenouille agile (*Rana dalmatina*), espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, protégée en France (article II de l'arrêté ministériel du 19/11/2007). La Grenouille agile est principalement une espèce de plaine, dont la présence est généralement associée aux boisements et aux fourrés. Elle a été observée à plusieurs reprises en différents secteurs du site. Elle se reproduit dans la majeure partie des mares et points d'eau du site.



Photo 17 – Grenouille agile (Photo Alisea/B.Abraham)

N.B : toutes les espèces d'Amphibiens recensées en 2013 ont été cartographiées (Figure 28).

5.4.5.3 Enjeux batrachologiques

Avec 5 espèces recensées, et une espèce remarquable, les enjeux batrachologiques peuvent être considérés comme moyens.

Malgré la présence d'habitats favorables, la diversité spécifique en Amphibiens reste assez faible.



Montgé-en-Goële

Amphibiens

Légende

- Limites communales
- Zone d'étude
- ▲ Grenouille agile
- ▲ Crapaud commun
- ▲ Grenouille rousse
- ▲ Triton palmé



Réalisation Alisea SARL
Juillet 2013

Figure 28 - Amphibiens (Alisea 2013, Fond Bing)

5.4.6 Reptiles

5.4.6.1 Méthodologie

Recensements

Les prospections du site ont eu lieu les 29 mai, 15 juin et 21 juillet 2009, ainsi que les 21 et 28 mars, 15 avril, 29 mai et 6 août 2013.

Les Reptiles se divisent en 4 ordres : **Les Crocodiliens** (Crocodiles, Caïmans, Alligators...) non représentés à l'état naturel en France, **les Sphenodonties** (Les Sphenodons) que l'on ne rencontre qu'en Nouvelle-Zélande), **les Testunides** (Tortues), et **les Squamates** (Serpents et Lézards). C'est dans ces deux derniers ordres que l'on trouve des représentants en France.

La méthodologie classique d'inventaire des Reptiles nécessite la pose de plaques (métalliques ou caoutchouteuses) sur le sol, en transects. Ces plaques refuges sont alors disposées tous les 50 mètres, le long de transects de 150 à 200 mètres. Elles sont utilisées car les Reptiles profitent de la chaleur de la plaque (le noir concentre la chaleur) en se positionnant soit dessus, soit dessous.

Les observations ont donc été réalisées grâce à cette méthodologie, mais également à vue, lors des prospections pour les autres groupes.



Photo 18 - exemple de plaque
(Photo: Alisea/B.Abraham)

Evaluation des enjeux Reptiles

Une espèce est dite remarquable si elle est :

- inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43),
- inscrite à l'article II de l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces d'Amphibiens et Reptiles protégées en France ;
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Reptiles menacés de France,
- déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.

5.4.6.2 Résultats

Au total, 4 espèces de Reptiles ont été recensées sur le site (Figure 18) : Couleuvre à collier, Lézard des murailles, Lézard vivipare, et Orvet fragile. Toutes les espèces de Reptiles sont protégées. Parmi les 4 espèces recensées, 3 peuvent être considérées comme remarquable :

- ✓ **Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, et protégée en France (inscrite à l'article II de l'arrêté ministériel du 19/11/2007).** Le Lézard des murailles est petit Lézard (15/19 cm maximum) gris-marron. Les mâles ont des marbrures brun-foncé sur les flancs. La femelle est plus terne. Chez les deux sexes, une tache noire est visible au niveau de l'insertion de la patte avant. La tête a un aspect aplati. Le lézard des murailles est ubiquiste. On le rencontre aussi bien dans les milieux naturels qu'en



Photo 19- Lézard des murailles
(Alisea/B.Abraham)

secteur anthropique. Il apprécie les vieux murs, tas de pierres, talus de chemin de fer et autres milieux secs. **Il n'a été observé qu'au niveau d'une seule plaque, dans la partie nord-ouest du site. Il est toutefois potentiellement présent ailleurs sur le site, notamment dans des secteurs caillouteux, et près des bâtiments.**

- ✓ **Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce protégée en France (inscrite à l'article III de l'arrêté ministériel du 19/11/2007), déterminante de ZNIEFF et assez rare en Ile-de-France.** Le Lézard vivipare est un petit lézard (12-18 cm) à tête courte, et à queue épaisse. De couleur grisâtre à brunâtre, les flancs sont généralement plus foncés que le dos. Il doit son nom à une particularité qui touche la population nordique de l'espèce : les jeunes lézards percent la membrane de l'œuf dès la ponte (ce lézard est donc « ovovivipare »). Ce Lézard vit généralement dans des milieux humides et ensoleillés à végétation herbacée dense, mais on peut également le rencontrer en lisière forestière et bordure de chemins. **Il n'a été observé qu'au niveau d'une seule plaque, dans la partie centrale du site. Il est toutefois potentiellement présent ailleurs sur le site, notamment dans les friches herbacées, et les lisières forestières.**



Photo 20 – Lézard vivipare (Photo Wikimedia/M.Szczepanek)

- ✓ **La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), espèce protégée en France (inscrite à l'article II de l'arrêté ministériel du 19/11/2007).** Serpent de couleur vert-olive, gris ou marron, avec un collier noir généralement distinctif dans le cou. Les femelles (plus grandes que les mâles) peuvent atteindre 1,40m de long. La couleuvre à collier fréquente généralement les abords des zones humides : plans d'eau, mares, ruisseaux, rivières...où elle chasse principalement des Amphibiens dont elle se nourrit. Elle peut également être observée éloignée des zones humides, notamment en lisières forestières, talus, murs de pierres etc. **Elle n'a été observée qu'au niveau d'une seule plaque, dans la partie centrale du site. Elle est toutefois potentiellement présente ailleurs sur le site, notamment dans friches herbacées, les lisières forestières et les mares.**



Photo 22 – Couleuvre à collier (Photo J.Bohdal)

5.4.6.3 Enjeux Reptiles

Avec 4 espèces recensées, dont 3 espèces remarquables, les enjeux Reptiles peuvent être considérés comme moyens. Ces intérêts sont en grande partie dus au positionnement du site (à l'interface de la forêt et de la plaine agricole) et la présence d'une mosaïque de milieux, dont des milieux ouverts herbacées favorables aux Reptiles.



Montgé-en-Goële

Reptiles

Légende

- Limites communales
- Zone d'étude
- ◆ Couleuvre à collier
- ◆ Lézard des murailles
- ◆ Lézard vivipare
- ◆ Orvet fragile



Réalisation Alisea SARL
Juillet 2013

Alisea
Ecologie et Développement Durable

Figure 29 - Reptiles recensés en 2013 (Alisea 2013, Fond Bing)

5.4.7 Mammifères terrestres

5.4.7.1 Méthodologie

Recensements

Des prospections diurnes et crépusculaires ont été réalisées en 2009 et en 2013 lors des prospections pour les autres groupes afin de localiser les zones les plus favorables aux Mammifères (gîtes, corridors, terrains de chasse...). L'inventaire s'est concentré sur la fréquentation potentielle des petits Mammifères (Fouine, Belette, Renard, Hérisson, Ecureuil...), leurs zones de déplacement et leur densité.

La plupart des grands Mammifères (Chevreuil, Sanglier) et la moyenne faune (Mustélidés, Renard) sont aisément repérables, au contraire des microMammifères (Campagnol, Mulot, Loir...), plus difficilement repérables.

Les relevés diurnes et nocturnes ont été faits par observations directes (affût) et par repérage des indices (couloirs, bauges, souilles, restes de repas, empreintes, fèces, terriers, nids...).

Evaluation des enjeux Mammifères terrestres

Une espèce est dite remarquable si elle est :

- inscrite aux annexes II ou IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43),
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Mammifères menacés en France,
- déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France.

5.4.7.2 Résultats

Au total, 8 espèces de Mammifères terrestres ont été recensées entre 2009 et 2012. Parmi ces espèces, deux peuvent être considérées comme remarquables :

- ✓ **Le Blaireau européen (*Meles meles*). L'espèce n'est pas protégée, mais est déterminante de ZNIEFF de type II en Ile-de-France.** Le Blaireau est un gros carnivore (pouvant atteindre 15 kg), et caractérisé par ses couleurs blanches, grises et noires. Il vit le jour dans des terriers (les « blaireautières ») et sort la nuit pour se nourrir. **Des indices de fréquentation du site par l'espèce (traces au sol) avaient été relevés en 2009, sans qu'aucun terrier ne soit relevé. Aucun indice n'a été noté en 2013. Les terriers sont probablement localisés dans la forêt de Montgé.**
- ✓ **Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), espèce non protégée, mais considérée comme quasi-menacées (NT) en France.** Toutefois, il convient de relativiser ce statut par le fait que l'espèce est relativement commune en Île-de-France, localement abondante, et parfois classée nuisible. Le Lapin de garenne a été observé en limite nord du site, près de l'entrée principale.

Par ailleurs, une espèce exotique envahissante est à signaler :

- ✓ **le Ragondin (*Myocastor coypus*)**. Il est lié aux milieux aquatiques, et provoque des dégâts en creusant des galeries sur les berges des rivières et des plans d'eau. Il peut être porteur de maladies transmissibles aux animaux domestiques et à l'homme (leptospirose, douve du foie). **Il a été observé en population assez importante dans des cultures, et proche d'un fossé en eau face à la ferme de la Goële.**



*Photo 23 - Ragondin
(Alisea/S.Davoust)*

5.4.7.3 Enjeux Mammifères terrestres

Avec 8 espèces recensées, dont 2 espèces remarquables (mais communes en Ile-de-France), les enjeux Mammifères terrestres peuvent être considérés comme faibles.



Montgé-en-Goële

Mammifères terrestres

Légende

- Limites communales
- Zone d'étude
- Ragondin (nuisible)

N 0 250 500 m

Réalisation Alisea SARL
Juillet 2013

Alisea
Ecologie et Développement Durable

Figure 30 - Localisation du Ragondin (Alisea 2013, Fond Bing)

5.4.8 Chiroptères

5.4.8.1 Méthodologie

Recensements

Les prospections du site ont eu lieu les 15 et 22 juin 2009, ainsi que les 14 juin et 6 août 2013.

Du fait de leurs mœurs nocturnes et particulièrement discrètes, la recherche des chauves-souris fait appel à plusieurs techniques d'inventaires pour fournir des informations exploitables.

De jour, les bâtiments et autres zones favorables (arbres à cavités, tunnels etc...) sont examinés à la recherche d'individus ou d'indices (guano), et de gîtes (hibernage, estivage et transit). Les gîtes recensés seront décrits par le biais d'une fiche détaillée (localisation GPS, nature, superficie...). Par ailleurs, les visites de jour permettent de préparer les visites nocturnes.

De nuit, la recherche des Chiroptères est réalisée à l'aide d'un détecteur d'ultrasons « Petterson D 240x » utilisé en mode « hétérodyne » et en mode « expansion de temps ». Il peut être relié à un dictaphone qui enregistre les séquences de contacts avec les Chiroptères (en format « wav »). Le détecteur d'ultrasons transcrit les ultrasons émis par les chauves-souris en chasse, en cris audibles pour notre oreille.

Ultérieurement, l'écoute des enregistrements permet de parfaire une détermination et dans certains cas, ces séquences sont analysées avec le logiciel « BatSound ».

Evaluation des enjeux Chiroptères

Une espèce est dite remarquable si elle est :

- inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43),
- inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43), et dans le même temps en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Mammifères menacés en France,
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Mammifères menacés en France,
- déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (dans le cas d'un site de reproduction ou d'hibernation).

5.4.8.2 Résultats

Au total, 4 espèces de Chiroptères ont été recensées sur le site: Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, et Noctule commune. A ces 4 espèces, il faut rajouter un Murin qui n'a pu être déterminé avec précision. Toutes les espèces de Chauves-souris sont protégées.

Parmi les 5 espèces recensées, 2 peuvent être considérées comme remarquables :

- ✓ **L'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), inscrit à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43), et à l'article II de la liste des espèces de Mammifères protégés de France. L'Oreillard gris est déterminant de ZNIEFF (pour les sites de reproduction ou d'hibernation) et en régression en Ile-de-France. Chiroptère de taille moyenne, jusqu'à 5,8 cm (tête + corps), et 30 cm d'envergure, il est caractérisé par de très grandes oreilles. Espèce qui fréquente les milieux agricoles, les villages mais aussi les villes riches en espaces verts. Il utilise en hiver des cavités naturelles ou artificielles, mais peut également utiliser les mêmes gîtes que ceux utilisés en été : combles, fissures de falaises...Il chasse principalement en milieux ouverts, plus rarement en milieux forestiers. **Il a été contacté en 2013, en transit, dans la partie sud du site.****
-
- Photo 24 – Oreillard gris (Photo Internet)*
- ✓ **La Noctule commune (*Nyctalus noctula*), inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, à l'article II de la liste des espèces de Mammifères protégés de France, classée quasi-menacée (NT) sur la liste rouge UICN des espèces menacées en France, déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France (pour les sites de reproduction ou d'hibernation). D'origine forestière, la Noctule commune s'est très bien adaptée au milieu urbain. Sa présence est également liée à la proximité de l'eau. Elle chasse habituellement dans un rayon de 10 km autour de son gîte. **Elle a été contactée en 2009, dans la partie nord-ouest du site, en limite de la forêt de Montgé.****
-
- Photo 25 – Noctule commune (Photo Internet)*

Le nombre de contacts établis avec des Chiroptères à l'aide d'un détecteur lors des soirées de recherche est assez faible. Le plus souvent avec 1 individu, rarement 2-3 individus. Globalement on note une assez faible diversité en espèces. **Les conditions météorologiques particulières du printemps 2013 (températures en dessous des moyennes de saison) peuvent expliquer cet état, le froid ayant une incidence directe sur la disponibilité alimentaire (Insectes), et donc l'activité et la répartition des chauves-souris.**

La majeure partie des contacts concerne la Pipistrelle commune, les contacts avec les autres espèces étant plus anecdotiques.

Le site est dépourvu de cavités souterraines, et les bâtiments semblent peu favorables aux Chiroptères. Les prospections de jour ont permis de mettre en évidence la présence de cavités (essentiellement trous de pics) essentiellement en limite du site, sur la lisière forestière. Les boisements présents à l'intérieur même du site sont quant à eux majoritairement jeunes et peu favorables aux Chiroptères.

5.4.8.3 Enjeux chiroptères

Avec 5 espèces recensées, dont 2 espèces remarquables, les enjeux Mammifères terrestres peuvent être considérés comme moyens.

Le site ne semble pas être utilisé par les Chiroptères pour la reproduction, ou pour le gîte. En revanche, sa situation à l'interface de la forêt et de la plaine agricole, et la présence de milieux ouverts herbacés favorables aux Insectes constitue autant de facteurs favorables aux chauves-souris dans leur recherche alimentaire.



Montgé-en-Goële

*Chiroptères remarquables
(en transit/chasse)*

- Légende**
- Zone d'étude
 - Limites communales
 - ▲ Noctule commune
 - Oreillard gris

N.B : Les triangles représentent les espèces vues en 2009 et non revues en 2013, les ronds représentent les espèces vues en 2013



Réalisation Alisea SARL
Septembre 2013

Figure 31 – Localisation des Chiroptères remarquables, en transit ou en chasse (Alisea, Fond Bing)

5.4.9 Insectes

5.4.9.1 Méthodologie

Recensements

Les prospections du site ont eu lieu les 22 juin et 27 juillet 2009, ainsi que les 4 juin, 4 juillet et 28 août 2013.

Les groupes d'insectes suivants sont concernés : Lépidoptères/Rhopalocères et Macrohétérocères diurnes, Odonates, Orthoptères.

Les espèces des autres sous-groupes (Hyménoptères, Coléoptères...) n'ont pas l'objet de relevés spécifiques.

Les prospections ont surtout consisté en un suivi des populations d'insectes (Orthoptères, Coléoptères, Odonates et Lépidoptères Rhopalocères et Macrohétérocères diurnes) dont la meilleure méthode d'échantillonnage est la chasse à vue (filet à papillons, filet fauchoir, parapluie japonais).

L'ensemble du site a été prospecté suivant les linéaires du paysage, de la végétation (boisements, eau libre, chemins, bâtiments...).

Evaluation des enjeux entomologiques

L'intérêt patrimonial et le statut de rareté des espèces rencontrées sont établis suivant la bibliographie et les cartes de répartition mises en ligne sur différents sites Internet spécialisés. La classification du statut de rareté est la suivante :

Tableau 7 - Codification du statut de rareté

Abréviation	Statut
*	Espèce exceptionnelle ou erratique
RR	Très rare
R	Rare
AR	Assez rare
PC	Peu commun
AC	Assez commun
C	Commun
CC	Très commun

Une espèce est dite remarquable si elle est :

- Inscrite à l'annexe II et/ou IV de la Directive Habitats faune flore (92/43 CEE)
- inscrite aux articles II et III de l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur l'ensemble du territoire national,
- en risque critique d'extinction (CR), en Danger (EN), Vulnérable (VU), ou Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge des Papillons de jour menacés de France,
- déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France,
- peu commune (PC), assez rares (AR), rares (R), très rares (TR) ou exceptionnelles (*).

5.4.9.2 Résultats

Les investigations de terrain de 2009 et 2013 ont permis de recenser 82 espèces d'Insectes dont 35 espèces de Lépidoptères, 16 espèces d'Orthoptères, 1 espèce de Mantoptère, 13 espèces d'Odonates et 17 espèces de Coléoptères.

Parmi ces espèces, 12 peuvent être considérées comme remarquables. Trois d'entre-elles sont protégées en Ile-de-France et une autre est inscrite à l'annexe II de la directive européenne Habitat Faune Flore.

- ✓ **L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats faune flore. Elle est citée par erreur dans cette annexe, et à ce titre, ne semble pas devoir être prioritaire pour les gestionnaires de zones protégées. (MOULIN & al., 2007).** Ce papillon nocturne aux mœurs diurnes se rencontre partout en France. Elle fréquente tous les types de milieux : bordures, allées et chemins forestiers, parcs et jardins jusque dans les zones urbanisées. Les chenilles se nourrissent de diverses plantes herbacées dont *Urtica dioica* (ROBINEAU, 2007). **L'espèce a été observée en 2009 et en 2013 dans la partie ouest du site.**



Photo 26 - Ecaille chinée
(Photo E.Sardet)

- ✓ **La Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*), espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.** Ce papillon se rencontre principalement dans les bois clairs, les forêts riveraines, les vergers et les landes arbustives. La chenille se nourrit de feuillage de divers arbres et arbustes : Ormes (*Ulmus glabra*), Saules (*Salix spp.*), Peuplier (*Populus nigra*), Cognassier (*Cydonia oblonga*) et divers *Prunus*. **Ce papillon a été observé en 2013 à l'Ouest du Parc à ferrailles.**



Photo 27 – Grande Tortue (Photo Wikimedia)

- ✓ **La Mante religieuse (*Mantis religiosa*), espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Elle est considérée comme vulnérable en limite nord de répartition, notamment en Ile-de-France. Elle peut surtout être menacée par la disparition des friches et zones herbacées.** La Mante religieuse est une espèce thermophile qui se développe dans les milieux de pelouses sèches des coteaux et des plateaux calcaires, dans les landes sablonneuses xériques, les ourlets calcicoles, les grandes clairières des forêts sèches. Secondairement, on peut la rencontrer dans les milieux humides (pelouses mésophiles, marais), pourvus qu'ils soient chauds. **Une larve de mante religieuse a été observée en 2009, dans la moitié nord du site. Elle est potentiellement présente ailleurs sur le site (habitats favorables).**



Photo 28 – Mante religieuse
(Photo Alisea/N.Moulin)

- ✓ Le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Bien que rare, il est faiblement menacé dans la région Ile-de-France. Il fréquente les milieux marécageux, les fossés et prairies humides, les pelouses et friches calcicoles mésophiles à végétation haute (Voisin et al., 2002). Deux larves de Conocéphales gracieux ont été observées en 2009, dans la moitié nord du site. Il est potentiellement présent ailleurs sur le site (habitats favorables).



Photo 29 – Conocéphale gracieux (Photo E.Sardet)

- ✓ Le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Il est encore assez commun dans la région bien qu'il ait tendance à régresser autour de la capitale. Le Demi-deuil est une espèce préférant les pelouses calcicoles modérément sèches. La chenille se développe sur divers graminées (*Brachypodium*, *Bromus*, *Poa*, *Phleum*, *Dactylis*, *Molinia*, *Festuca*). Ce papillon a été observé en 2009 et 2013 sur toutes les zones ouvertes du site.



Photo 30 – Demi-deuil (Photo Alisea/N.Moulin)

- ✓ L'Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Il est toujours rare et très dispersé, mais encore présent en Ile de France en populations diffuses. Ce papillon côtoie les prairies et les friches sèches et se développe sur les mauves et espèce voisines. Deux individus ont été observés en 2013 : un au Nord du site, l'autre dans la friche arborée au Sud.



Photo 31 – Hespérie de l'Alcée (Alisea/B.Abraham)

- ✓ La Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Autrefois très abondante partout en Ile-de-France ; de nos jours, en assez forte régression, avec un morcellement important de son aire de répartition. Elle reste toutefois la plus répandue des zygènes franciliennes. Elle se rencontre dans les endroits steppiques, les clairières, les lisières, les coupes forestières. Ses plantes-hôtes sont *Coronilla*, *Trifolium*, *Lotus*, *Veronica*, *Filipendula*. En 2009, l'espèce était très commune sur le site. En 2013, un individu a été noté sur les inflorescences des plantes de la strate herbacée dans la prairie au Sud du Parc à ferrailles lors du passage du mois d'août.

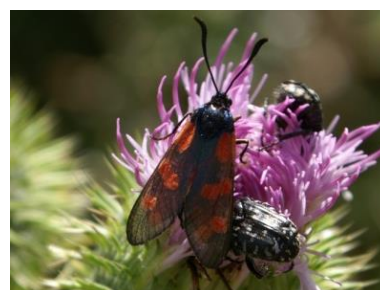


Photo 32 – Zygène de la filipendule (Photo Alisea/N.Moulin)

- ✓ Le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*), espèce déterminante de ZNIEFF et menacée en Ile-de-France. Au 19^{ème} siècle, ce criquet était signalé dans toute l'Ile-de-France ; sauf du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. D'après DEFAUT et ses collaborateurs dans l'atlas récent des Orthoptères en France, cette espèce de criquet est connue de Seine-et-Marne. C'est d'ailleurs le département où on le rencontre le plus fréquemment (VOISIN et al., 2002). Il affectionne préférentiellement les prairies méso-hygrophiles et les prés à litière situés en périphérie de zones marécageuses. Dans les différentes friches herbacées du site, plusieurs individus ont été observés en 2009 et 2013.

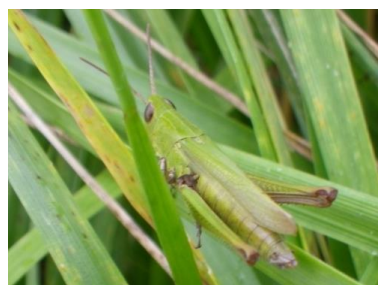


Photo 33 – Criquet verte-échine
(Photo Alisea/N.Moulin)

- ✓ La Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Quoique répandue, elle reste vulnérable dans la région. Cette espèce fréquente les lieux herbeux riches en graminées hautes, comme les prairies et certaines bordures de routes et de chemins. Ces milieux peuvent être indifféremment secs ou humides. En 2009, espèce commune sur l'ensemble des secteurs herbacés (à l'exception des secteurs les plus secs). En 2013, quelques individus ont été observés sur la friche présente au Nord du site ainsi que dans la friche arborée au Sud de la zone d'étude.



Photo 34 – Decticelle bariolée
(Photo Alisea/N.Moulin)

- ✓ Le Leste brun (*Sympecma fusca*). Espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France. Elle est connue des départements d'Ile-de-France. Le Leste brun est peu répandu mais localement abondant. Habituellement, cette espèce se développe dans les eaux stagnantes de diverses natures comme les étangs, les mares... souvent entourées de friches ou de secteurs boisés favorisant ainsi l'hibernation des adultes (qui est l'une des particularités de cette espèce). Un individu a été observé à l'Ouest du Parc à ferrailles en 2013.



Photo 35 – Leste brun (Photo internet)

- ✓ L'Azuré de la Faucille (*Everes argiades*). Ce papillon est considéré disparu d'Ile-de-France depuis 1944. Et pour cette raison n'a pas été retenu dans la liste des espèces d'Insectes protégés en Ile-de-France, et dans la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France. L'Azuré de la faucille possède une biologie peu exigeante puisque les plantes hôtes connues en France sont des Trèfles répandus. Ses habitats de prédilection sont les Prairies humides et mésophiles, marais, landes à bruyères et champs de trèfles, jusqu'à 800 m. L'Azuré de la faucille a été observé sur le site en 2009 (1 seul exemplaire mâle « frais »). Sa reproduction sur le site avait été considérée comme très probable, mais l'espèce n'a pas été revue en 2013.



Photo 36 – Azuré de la Faucille
(Photo Alisea/N.Moulin)

- ✓ Le Petit Mars changeant (*Apatura Ilia*), espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France, largement dispersé dans les sites forestiers de toutes les vallées, mais en nette régression par suite de l'extension de l'urbanisation, du drainage et de l'artificialisation de ses biotopes préférentiels. L'espèce apprécie les coupes, clairières, et layons des boisements humides, y compris dans les massifs de faible étendue. Les chenilles se nourrissent de feuilles de Peupliers et de Saules. **L'espèce a été observée en 2009 (non cartographiée), mais n'a pas été revue en 2013.**



Photo 37 – Petit Mars changeant
(Photo Alisea/N.Moulin)

A ces 12 espèces remarquables, il convient d'en rajouter deux autres, d'intérêt plus local (peu communes en Ile-de-France) : le Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*), espèce en progression dans le Nord de la France, et le Tétrix des clairières (*Tetrix undulata*).

5.4.9.3 Enjeux entomologiques

Quatre-vingt-deux espèces d'Insectes ont été recensées sur le site. Avec la présence de 12 espèces d'Insectes remarquables, dont trois sont protégées en région Ile-de-France, les intérêts entomologiques apparaissent comme forts. Ces intérêts sont en grande partie dus au positionnement du site (à l'interface de la forêt et de la plaine agricole) et la présence d'une mosaïque de milieux, dont des milieux ouverts herbacées favorables aux Insectes.

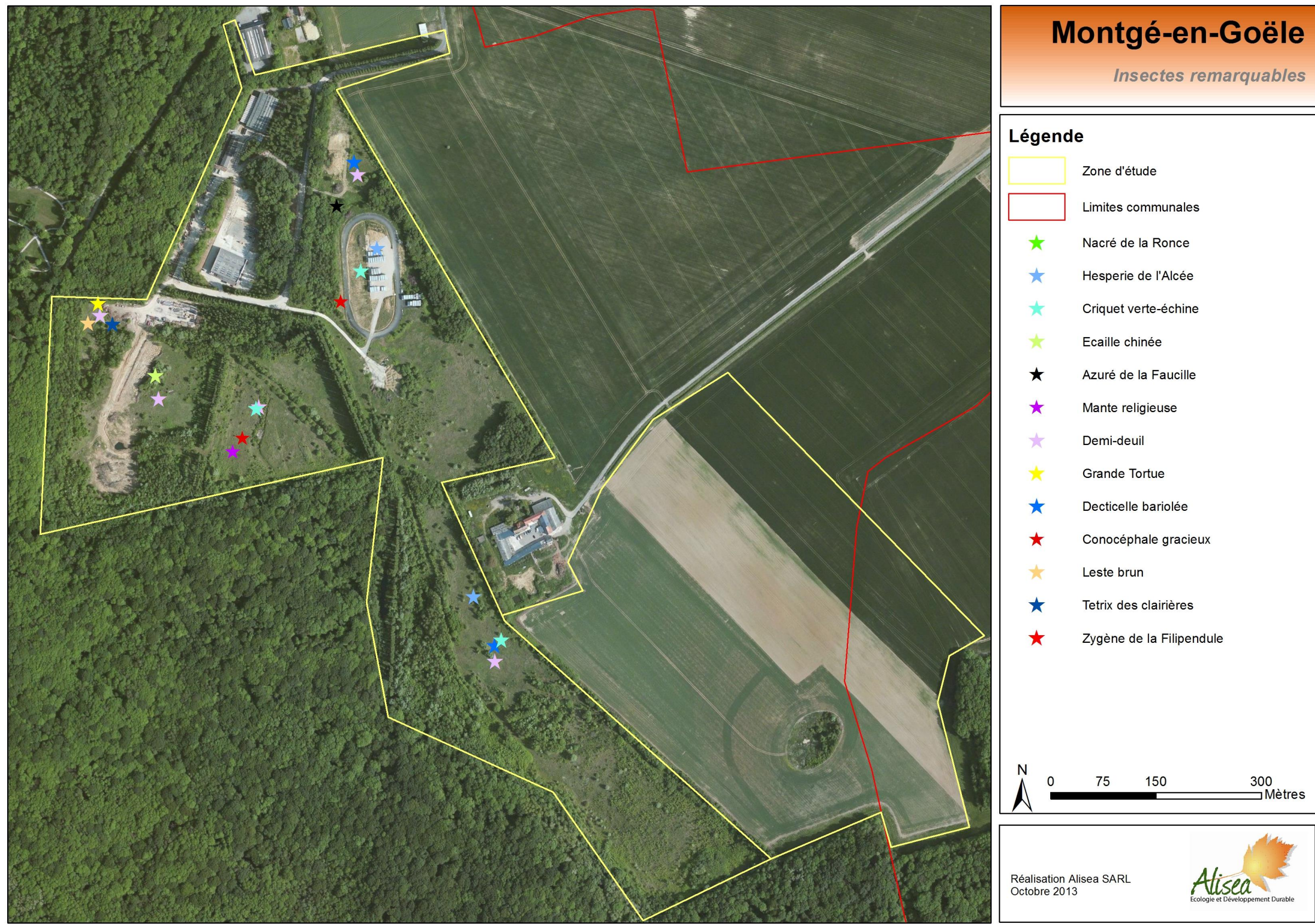


Figure 32 - Insectes remarquables (Alisea 2013, Fond Bing)

5.5 Synthèse des enjeux par groupes

	Nombre d'habitats/d'espèces remarquables	Nombre d'espèces /d'habitats protégées en Europe (A I Directive Oiseaux et A II/ A IV Directive Habitats Faune et Flore)	Nombre d'espèces protégées en France	Nombre d'espèces protégées en Ile-de-France	Nombre d'espèces menacées (CR, EN, VU) en France	Nombre d'espèces menacées (CR, EN, VU) en Ile-de-France	Nombre d'espèces quasi menacées (NT) en France	Nombre d'espèces quasi menacées (NT) en Ile-de-France	Nombre d'habitats/d'espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France
Habitats	3	1	0	0	0	0	0	0	2
Flore	16	0	0	1	0	2	0	0	3
Avifaune nicheuse	9	1	32	0	1	2	4	5	3
Amphibiens	1	1	5	0	0	0	0	0	0
Reptiles	3	3	4	0	0	0	0	0	0
Mammifères terrestres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mammifères volants	2	5	5	0	0	0	1	0	3
Insectes	12	1	0	3	0	0	0	0	9

Vert : enjeux faibles. Jaune : enjeux moyens. Orange : enjeux assez forts. Rouge : enjeux forts (Cf chapitre 5.4.2)

5.6 Conclusion

Le site expertisé présente des intérêts écologiques indéniables, intérêts qui trouvent leur cause principale dans le positionnement même du site : à l'interface de la forêt et de la plaine agricole, il occupe une position d'écotone (zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes). On y retrouve une mosaïque de milieux, avec notamment la présence d'espaces ouverts et semi-ouverts, en lisière de Chênaies et Châtaigneraies acidiphiles et de Chênaies-charmaies acidiclinales.

Les espaces ouverts herbacés spontanés sont des milieux peu présents et en régression en Ile-de-France. Ceux-présents ici sont liés aux activités passées (agriculture/activités industrielle).

Plusieurs espèces animales et végétales remarquables fréquentent cette zone : 16 espèces de flore, et 27 espèces animales. Quarante-neuf espèces animales et une espèce végétale sont protégées (protection nationale ou régionale).

Il convient donc de prendre en compte cette richesse dans le cadre des projets à venir.

Toutefois, il faut préciser qu'en l'absence d'intervention, la dynamique actuelle de développement des ligneux vers les espaces herbacés ouverts, couplée au développement des espèces végétales exotiques envahissantes, peut à terme avoir une influence négative sur la richesse écologique des lieux.

6 ANALYSE DES IMPACTS, ET MESURES À ENVISAGER

6.1 Généralités

Ce chapitre vise à analyser les effets du projet sur les milieux naturels, et les mesures à envisager. L'analyse des effets du projet est réalisée par la confrontation de l'état des lieux milieux naturels, flore et faune (et ses enjeux) aux caractéristiques du projet.

Les effets prévisibles du projet, qu'ils soient négatifs ou positifs, sont détaillés par aspects considérés (habitats, flore, Mammifères...).

Les mesures d'évitement, ou de suppression, visent à supprimer totalement les effets négatifs du projet, notamment par une modification de celui-ci. Elles sont à rechercher en priorité.

Les mesures de réduction, ou d'atténuation, visent à limiter les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Les mesures de compensation, qui n'ont plus pour objets d'agir directement sur les effets négatifs du projet, mais de leur offrir une contrepartie.

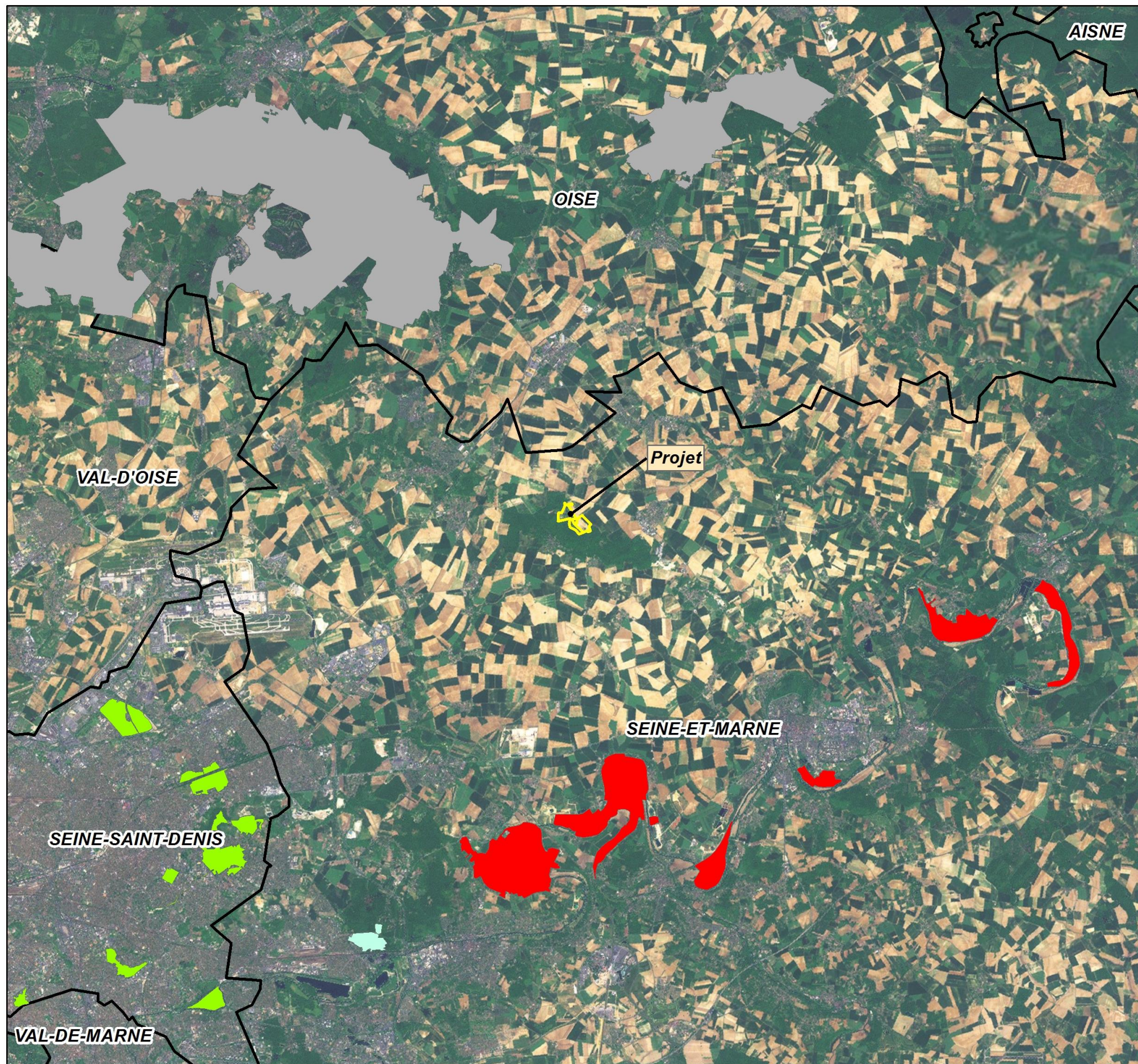
Ces trois types de mesures peuvent être complétés par des **mesures d'accompagnement**.

6.2 Impacts du projet sur Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est à signaler dans les alentours immédiats du projet (Cf chapitre 5.3.3). Les sites Natura 2000 les plus proches sont (*Figure 33*).

- FR1112003 « Boucles de la Marne » (ZPS). La composante du site la plus proche du projet se trouve à environ 10 km au sud.
- FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (ZPS). La composante du site la plus proche du projet est située à environ 10 km au nord-ouest.
- FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » (ZPS). La composante du site la plus proche du projet est localisée à environ 17 km au sud-ouest.
- FR1100819 « Bois de Vaire-sur-Marne » (SIC). L'espace en question est situé à environ 18 km au sud-sud-ouest du projet.

L'éloignement du projet par rapport à chacun de ces espaces permet d'affirmer que les incidences sur Natura 2000 sont peu significatives, voire nulles.

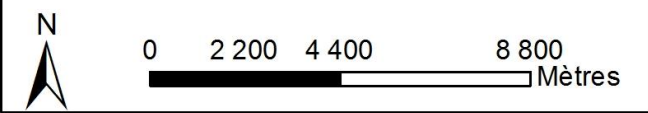


Montgé-en-Goële

Projet et sites
Natura 2000

Légende

- Bois de Vaires-sur-Marne
- Natura 2000 (ZPS)**
- Boucles de la Marne
- Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi
- Sites de Seine-Saint-Denis
- Zone d'étude



Réalisation Alisea SARL
Janvier 2013

Figure 33 – Projet et sites Natura 2000 les plus proches (Alisea 2013, données DRIEE-IF, fond Bing)

6.3 Impacts du projet sur les autres espaces protégés ou inventoriés, et sur les milieux naturels

L'entreprise Colas IDFN a envisagé un certain nombre de mesures, lesquelles sont synthétisées dans le **Tableau 8**.

En complément, une analyse des effets prévisibles après application de ces premières mesures, et des mesures complémentaires à envisagées a été effectuée (Tableau 9).

Tableau 8- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet d'activité ISDI et ICPE sur la faune, flore, habitats, paysages envisagés par Colas IDFN (Sources : COLAS IDFN)

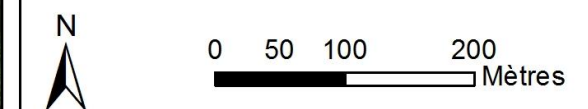
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES SUR LA FAUNE, FLORE, HABITATS, PAYSAGES						
TYPE AMENAGEMENT	Caractéristiques	NIVEAU DE LA MESURE				DETAILS
		EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT	
Accès - Piste ISDI / ICPE	Voirie industrielle existante	X				
	Création d'une piste-voirie de desserte des activités ISDI et ICPE		X			Surfaces de voiries complémentaires de desserte des nouvelles activités réduites
Secteur comportant les activités actuelles et le projet de nouvelles ICPE (10 ha)	Aménagement d'une plateforme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets du BTP et de démantèlement de véhicules ferroviaires et de moyens de transports hors d'usage : environ 1,2 ha		X			Emprise de la plateforme localisée sur un secteur non boisé - Conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale.
	Création d'une installation de désamiantage de véhicules ferroviaires et de moyens de transports hors d'usage au sein de bâtiments vacants existants	X				Pas de création de nouvelles surfaces bâties pour cette activité
	Aménagement d'une plateforme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets inertes et de négoce du BTP : Environ 2 ha		X			Réutilisation des infrastructures existantes : Anneau circulaire en enrobés dédié historiquement aux essais de vitesse de prototypes d'engins de travaux publics (POCLAIN - CNH) Emprise de la plateforme localisée sur un secteur non boisé - Conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale.
	Insertion paysagère du projet ICPE				X	Mise en place d'un merlon paysagé boisé dans le cadre de l'ISDI actuelle dissimulant les futures installations et stocks de matériaux Conservation de franges boisées entre les activités projetées en partie basse du site et des activités actuelles et futures de la la partie haute du site : Perméabilité végétale du site favorable aux continuités écologiques locales
Secteur comportant le Projet ISDI	Emprise de l'ISDI établie en retrait de la limite de propriété et en dehors de la bande de protection réglementaire des lisières	X				Conservation de la Haie champêtre existante en limite de site avec la plaine agricole et la ferme de la Goele
	Périmètre d'extension de l'ISDI dissocié du secteur Ouest du site présentant d'intérêts écologiques plus importants (Terrains non aménagés : 12,6 ha)	X				Recadrage du périmètre initial en excluant ce secteur
	Vocation finale du site uniquement naturelle favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques : Mosaïque de milieux écologiques, agricoles, forestiers, pédagogiques retenus pour l'aménagement final de l'ISDI : Conservation et développement des habitats d'intérêt patrimonial (prairies mésophiles, milieux humides liés aux noues de drainage des eaux pluviales et bassin d'infiltration)		X		X	Surfaces d'aménagement projetées en continuité des surfaces aménagées par l'ISDI autorisée en 2012 et terminée en 2014 (Merlon paysagé boisé): -Prairies naturelles spontanées : 11 959 m² -Boisement de type forestier : 8 109 m² -Zone arbustive couvrante : 9 038 m² -Zone arbustive : 5391 m² Surface de production d'agro-matériaux type Saules (TTCR), prairie de fauche, ... : 26 949 m² Surface à vocation de remise en culture agricoles (Prairies de Fauche)/ Horticoles/élevage : 34 578 m²
	Lutte contre les espèces invasives inventoriées				X	Plan de surveillance et de gestion en cours d'exploitaiton et post-exploitation
	Eclaircissement des abords de l'Etang du site et de certains secteurs de lisières afin d'améliorer les écosystèmes attenants à ces milieux (Friches prairiales)			X		Mesure d'accompagnement écologique hors emprise ISDI
	Création de gîtes à amphibiens sur certains secteurs de lisières humides			X		Mesure d'accompagnement écologique hors emprise ISDI
	Insertion paysagère du projet ISDI				X	Cohérence paysagère et végétale du projet avec l'ISDI actuelle et avec les exigences du paysagiste conseil de la préfecture de Seine et Marn

Montgé-en-Goële

Mesures

Légende

- Zone d'étude
- Bande lisière de 50m
- Espaces à vocation de boisements
- Espaces à vocation de Friches prairiales calcicoles
- Zone d'évitement



Réalisation Alisea SARL
Octobre 2013

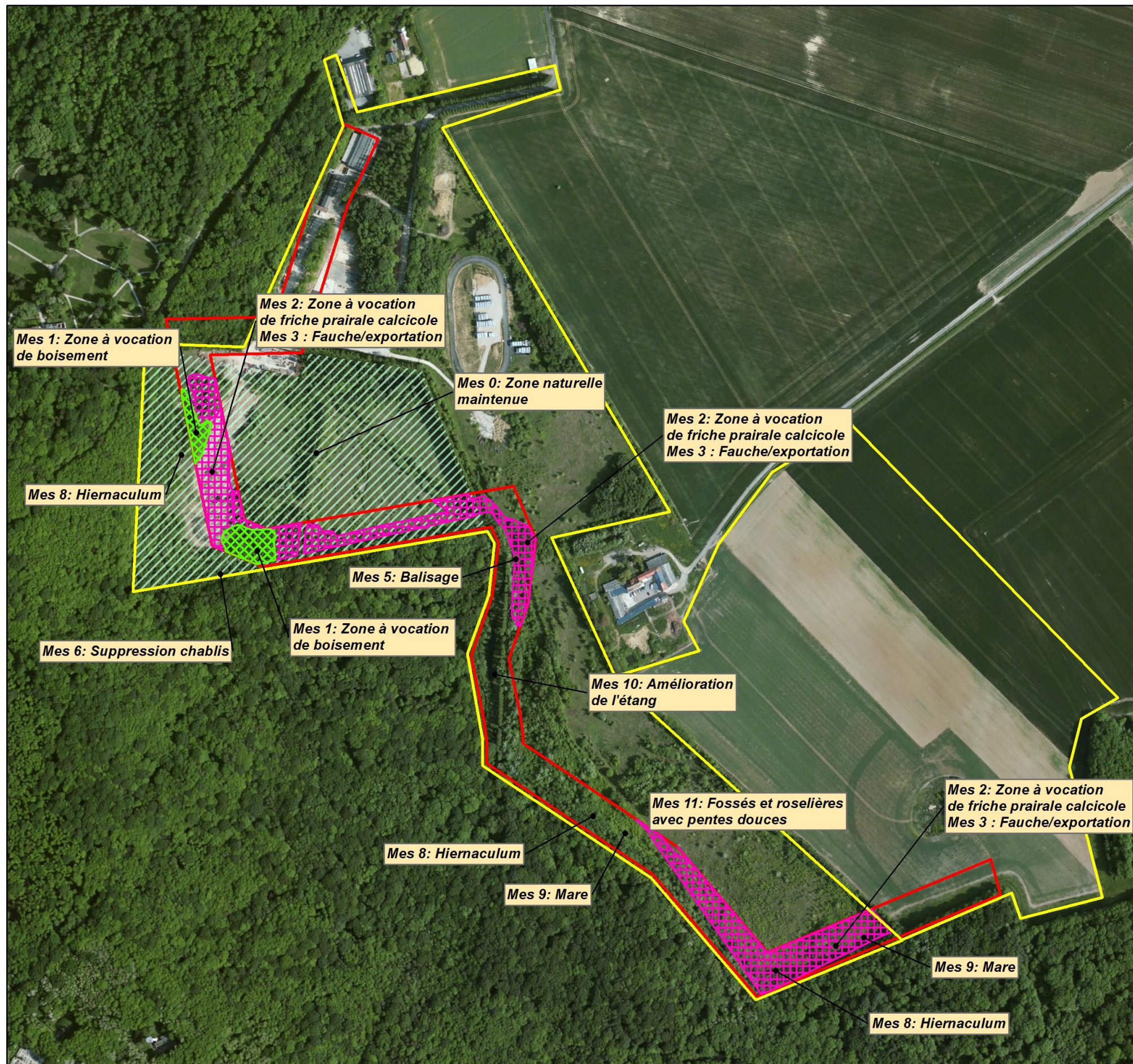


Figure 34 – Localisation des mesures (Alisea 2013, fond Bing)



Hibernaculum à niveau



Hibernaculum semi-enterré

Figure 35 – Schéma de principe d'hibernaculum (Alisea 2013)

Tableau 9 – Impacts du projet et mesures d'évitement et de réduction prévues, et impacts résiduels avant compensation

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Protections et inventaires, Trame verte et bleue et continuités écologiques	Accès – Pistes ISDI/ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Perturbations temporaires et changement d'affectation temporaire du sol dans un espace inventorié en Znieff de type I (Znieff 110001194), sur une surface d'environ 9 ha. Cet espace de 9ha est actuellement défini dans le PLU comme étant à vocation d'activité industrielle. Le projet prévoit le maintien d'une vocation naturelle sur ce secteur.	Moyen	Mesure favorable	/	/	/	Faibles perturbations d'un espace inventorié en Znieff de type I (Znieff 110001194), sur une surface d'environ 9 ha. Cet espace de 9ha est actuellement défini dans le PLU comme étant à vocation d'activité industrielle. Le projet prévoit le maintien d'une vocation naturelle sur ce secteur.	Faible
		Risques forts de perte de biodiversité dans un espace identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Fort	Mesure n° 0 : Un espace d'environ 12 ha est volontairement exclu du projet d'aménagement pour constituer un réservoir de biodiversité à proximité du projet, et faciliter à terme la recolonisation par la faune et la flore sur les espaces réaménagés. A noter qu'il s'agit d'un espace répertorié comme étant à vocation économique, et aurait pu à ce titre faire l'objet d'un projet d'aménagement.	/	/	/	Risque moyen de perte de biodiversité dans un espace identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen
		Faibles risques de perturbation d'une continuité écologique (corridor de la sous-trame arborée).	Faible	/	/	/	/	Faible risque de perturbation d'une continuité écologique (corridor de la sous-trame arborée).	Faible
Habitats	Accès – Pistes ISDI/ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Perte d'espaces boisés (Frênaie calcicole, Fruticées et jeunes frênaies mésophiles, Saulaies-frênaies méso-hygrophiles), pour une surface totale d'environ 4 ha (N.B : les boisements sont jeunes, moins de 20 ans) Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Moyen	/	/	Le projet prévoit la réutilisation des voiries industrielles existantes, et création de voiries complémentaires de desserte des nouvelles activités, avec des emprises réduites au maximum.	/	Perte d'espaces boisés (Frênaie calcicole, Fruticées et jeunes frênaies mésophiles, Saulaies-frênaies méso-hygrophiles), pour une surface totale d'environ 4 ha (N.B : les boisements sont jeunes, moins de 20 ans) Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Moyen
		Suppression partielle d'un habitat identifié comme remarquable : Fiches prairiales calcicoles. La perte de surface s'élève à 3,2 ha, soit environ 45% de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Fort	/	/	/	/	Suppression partielle d'un habitat identifié comme remarquable : Fiches prairiales calcicoles. La perte de surface s'élève à 3,2 ha, soit environ 45% de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Fort

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Flore	ISDI	Risques de destruction accidentelle / destruction directe d'une espèce végétale remarquable (Assez rare en IDF, mais non protégée et non menacée) en limite du projet : <i>Scirpus sylvaticus</i>	Moyen	Mesure n°5 : Balisage de la station concernée, avec l'appui d'un ingénieur écologue, pour éviter sa destruction accidentelle. Le Balisage sera réalisé avant tout travaux préparatoires et toute activité.	Environ 630 €	/	/	Absence d'impacts résiduels	Nul
	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Suppression d'une partie des stations d'espèces remarquables (espèces assez rares en IDF, mais non protégées et non menacées): <i>Lotus galber</i> , <i>Centaurea nigra</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Blackstonia perfoliata</i> , <i>Agrimonia procera</i> Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen	Mesure n° favorable	/	/	/	Suppression d'une partie des stations d'espèces remarquables (espèces assez rares en IDF, mais non protégées et non menacées): <i>Lotus galber</i> , <i>Centaurea nigra</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Blackstonia perfoliata</i> , <i>Agrimonia procera</i> Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen
Mammifères terrestres	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Aucune espèce remarquable/protégée n'a été notée. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements.	Faible	/	/	/	/	Aucune espèce remarquable/protégée n'a été notée. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements.	Faible
		Aucune espèce remarquable n'a été notée. Risques moyens de destruction directe d'individus.	Moyen	/	/	Mesure n°7 : Adaptation du calendrier : pas de travaux préparatoires entre fin février et début août, et phasage des travaux permettant une fuite des espèces vers des zones refuges.	Sans coûts spécifiques	Risque faible de destruction directe d'individus.	Faible
		Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha	Faible	/	/	/	/	Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha	Faible

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Mammifères volants	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements, et dans la recherche alimentaire.	Moyen	/	/	/	/	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements, et dans la recherche alimentaire.	Moyen
		Présence d'espèces remarquables/protégées. Faibles risques de destruction directe d'individus.	Faible	/	/	/	/	Présence d'espèces remarquables/protégées. Faibles risques de destruction directe d'individus.	Faible
		Perte d'habitats favorables (notamment espaces boisés, espaces ouverts et semi-ouverts) essentiellement pour la recherche alimentaire. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Faible	/	/	/	/	Perte d'habitats favorables (notamment espaces boisés, espaces ouverts et semi-ouverts) essentiellement pour la recherche alimentaire. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Faible
Avifaune	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Moyen	/	/	/	/	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Moyen

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Avifaune	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Risques forts de destruction directe d'individus, en période de reproduction notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois.	Fort	/	/	Mesure n°7 favorable	/	Risques faibles de destruction directe d'individus, en période de reproduction notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois	Faible
Avifaune	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hivernage, repos...). Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha	Moyen	/	/	/	/	Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hivernage, repos...). Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha. Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha	Moyen
Reptiles	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen	/	/	Mesure n°8 favorable	/	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen
		Risque fort de destruction directe d'individus, notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare.	Fort	/	/	Mesure 7 en partie favorable Mesure n° 8 : Création de 3 hibernaculum dans la bande de 50m. Ces aménagements seront réalisés avant tout travaux préparatoires et toute activité, pour réduire les risques de destruction en phase hivernale	Environ 1200 €	Risque moyen de destruction directe d'individus (phase hivernale) notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare.	Moyen

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Reptiles	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen	/	/	Mesure 8 favorable		<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen
Amphibiens	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen	/	/	Mesure 8 favorable	/	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen
		<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. Risques forts de destruction directe d'individus. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p>	Fort	/	/	Mesure 7 en partie favorable Mesure 8 favorable	/	<p>Risques moyens de destruction directe d'individus (phase hivernale). Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p>	Moyen

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Amphibiens	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen	/	/	Mesure 8 favorable	/	<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen
Insectes	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Fort	/	/	Mesure 8 favorable	/	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Fort
		<p>Présence d'espèces remarquables/protégée. Risques forts de destruction directe d'individus. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p>	Fort	/	/	Mesure 7 en partie favorable Mesure 8 favorable	/	<p>Présence d'espèces remarquables/protégée. Risques moyens de destruction directe d'individus. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p>	Moyen

Aspects considérés	Type d'aménagement	Effets prévisibles	Niveau d'impacts avant mesures d'évitement ou de réduction	Mesures d'évitement	Estimation du coût de la mesure	Mesures de réduction	Estimation du coût de la mesure	Impacts résiduels après mesures d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction
Insectes	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i></p>	Moyen	/	/	Mesure 8 favorable	/	<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</i></p>	Moyen

Tableau 10 – Impacts résiduels avant compensation et mesures de compensation prévues

Aspects considérés	Type d'aménagement	Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction	Mesures de compensation	Estimation du coût de la mesure	Mesures d'accompagnement et de suivi	Estimation du coût de la mesure	Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement
Protections et inventaires, Trame verte et bleue et continuités écologiques	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Faibles perturbations d'un espace inventorié en Znieff de type I (Znieff 110001194), sur une surface d'environ 9 ha. Cet espace de 9ha est actuellement défini dans le PLU comme étant à vocation d'activité industrielle. Le projet prévoit le maintien d'une vocation naturelle sur ce secteur.	Faible	Mesures 1, 2 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Faible
		Risques moyens de perte de biodiversité dans un espace identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen	Mesures 1, 2 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Faible
		Faibles risques de perturbation d'une continuité écologique (corridor de la sous-trame arborée).	Faible	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Faible
Habitats	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Perte d'espaces boisés (Frênaie calcicole, Fruticées et jeunes frênaies mésophiles, Saulaies-frênaies méso-hygrophiles), pour une surface totale d'environ 4 ha (N.B : les boisements sont jeunes, moins de 20 ans) Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m ² , mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.	Moyen	Les abords de la forêt de Montgé-en-Goële sont concernés par une bande de protection de la lisière, de 50m, au titre de la protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha (SDRIF). Ainsi, sur les abords ouest du projet, un espace d'environ 11 ha (dont 8,7 ha disponibles) est maintenu. Mesure n°1 : Cet espace sera mis à profit pour compenser la perte d'espaces boisés : des secteurs de fruticées, jeunes frênaies et saulaies seront maintenus pour permettre à terme d'obtenir un boisement plus âgé. La surface concernée s'élève à environ 4 500 m ² .	Sans coûts spécifiques	/	/	Faible
		Suppression partielle d'un habitat identifié comme remarquable : Friches prairiales calcicoles. La perte de surface s'élève à 3,2 ha, soit environ 45% de la surface de l'habitat sur l'ensemble du site. Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Fort	Les abords de la forêt de Montgé-en-Goële sont concernés par une bande de protection de la lisière, de 50m, au titre de la protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha (SDRIF). Ainsi, sur les abords ouest du projet, un espace d'environ 11 ha (dont 8,7 ha disponibles) est maintenu. Mesure n° 2 : Cet espace sera mis à profit pour Aménager/restaurer de friches prairiales calcicoles en lisière de la forêt de Montgé-en-Goële, en alternance avec des parties boisées, pour une surface d'environ 3,45 ha	Environ 8000 €	Mesure n°3 : Gestion par fauche/exportation des friches prairiales calcicoles créées en lisières, et maintenues dans la partie nord-ouest du site. Cette gestion vise à améliorer l'état de conservation des espaces concernés, et favoriser de ce fait la biodiversité spécifique. Mesure n°4 : Mise en place d'un plan de gestion des espaces boisés et ouverts créés/maintenus, intégrant un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ce plan de gestion sera mis en place avant tout travaux préparatoires et toute activité, pour une durée minimale de 6 ans, et renouvelable au moins une fois, soit 12 années au total.	Environ 500 €/an Environ 8 000 € (coût lié à la formalisation du document, hors coûts des actions)	Positif

Aspects considérés	Type d'aménagement	Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction	Mesures de compensation	Estimation du coût de la mesure	Mesures d'accompagnement et de suivi	Estimation du coût de la mesure	Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement
Flore	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Suppression d'une partie des stations d'espèces remarquables (espèces assez rares en IDF, mais non protégées et non menacées): <i>Lotus galber</i> , <i>Centaurea nigra</i> , <i>Anacamptis pyramidalis</i> , <i>Blackstonia perfoliata</i> , <i>Agrimonia procera</i> Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables Mesure n°6 : Suppression des chablis en limite sud pour favoriser le retour de <i>Carex strigosa</i> (espèce non revue en 2013, en raison de la présence de chablis), et recherche de l'espèce. Cette mesure sera réalisée avant tout travaux préparatoires et toute activité.	Environ 2 500 €	Faible
Mammifères terrestres	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Aucune espèce remarquable/protégée n'a été notée. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements.	Faible	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	/	/	Faible
		Risques faibles de destruction directe d'individus.	Faible	/	/	/	/	Faible
		Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...) Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha	Faible	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Nul
Mammifères volants	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements, et dans la recherche alimentaire.	Moyen	Mesures 1, 2 et 9 favorables	/	/	/	Moyen
		Présence d'espèces remarquables/protégées. Faibles risques de destruction directe d'individus.	Faible	/	/	/	/	Faible

Aspects considérés	Type d'aménagement	Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction	Mesures de compensation	Estimation du coût de la mesure	Mesures d'accompagnement et de suivi	Estimation du coût de la mesure	Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement
Mammifères volants	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Perte d'habitats favorables (notamment espaces boisés, espaces ouverts et semi-ouverts) essentiellement pour la recherche alimentaire.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Faible	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Nul
Avifaune	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	/	/	Moyen
		<p>Risques faibles de destruction directe d'individus, en période de reproduction notamment pour les espèces remarquables suivantes : Bruant jaune, Pouillot fitis, Fauvette grisette, Tourterelle des bois.</p>	Faible	/	/	/	/	Faibles

Aspects considérés	Type d'aménagement	Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction	Mesures de compensation	Estimation du coût de la mesure	Mesures d'accompagnement et de suivi	Estimation du coût de la mesure	Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement
Avifaune	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Perte d'habitats favorables (notamment espaces ouverts et semi-ouverts) pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hivernage, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Faible
Reptiles	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare.</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p>	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	/	/	Faible
		<p>Risque moyen de destruction directe d'individus (phase hivernale) notamment pour les espèces remarquables suivantes : Couleuvre à collier, Lézard vivipare.</p>	Moyen	/	/	/	/	Moyen
		<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p><i>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</i></p> <p><i>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</i></p>	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Positif

Aspects considérés	Type d'aménagement	Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction	Mesures de compensation	Estimation du coût de la mesure	Mesures d'accompagnement et de suivi	Estimation du coût de la mesure	Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement
Amphibiens	Accès – Pistes ISDI / ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p>	Moyen	Mesures 1, 2 et 8 et 9 favorables	/	/	/	Faible
		Risques moyens de destruction directe d'individus (phase hivernale). Notamment pour l'espèce remarquable suivante : Grenouille agile.	Moyen	/	/	/	/	Moyen
		Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...). <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha.</p>	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Positif
		<p>Mesure n° 9 : Renforcement du réseau de mares de la butte de Montgé-en-Goële par la création de deux mares favorables aux amphibiens, dans la bande tampon, au sud du site. Ces aménagements seront réalisés avant tout travaux préparatoires et toute activité.</p>	Environ 6000 €	<p>Mesure n° 10 : Amélioration de l'étang existant en limite de site avec, sur la berge est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture légère du milieu (suppression de quelques arbustes) afin de permettre une pénétration de la lumière favorable au développement de la végétation typique des berges des mares/étangs/fossés (mégaphorbiaie). - talutage, dans le but d'obtenir une pente plus douce, permettant l'installation d'une plus grande diversité végétale en fonction du gradient d'humidité. <p>Ces aménagements seront réalisés avant tout travaux préparatoires et toute activité.</p>	Environ 5000 €			
		Le projet prévoit la création de fossés drainant et de deux roselières, dans le cadre de la remise en état après exploitation. Mesure n° 11 : Aménagement de ces fossés drainants : Ils seront peu profonds, et au moins une de leurs berges sera en pente douce afin de favoriser une plus grande diversité végétale en fonction du gradient d'humidité			Sans coût spécifique			

Aspects considérés	Type d'aménagement	Impacts résiduels après mesure d'évitement ou de réduction	Niveau d'impacts après mesures d'évitement ou de réduction	Mesures de compensation	Estimation du coût de la mesure	Mesures d'accompagnement et de suivi	Estimation du coût de la mesure	Niveau d'impacts après mesures de compensation et d'accompagnement
Insectes	Accès – Pistes ISDI/ICPE ISDI Activités actuelles et ICPE projetées	<p>Présence d'espèces remarquables/protégées. D'une manière générale, perturbation / dérangement de la majorité des espèces suite à la destruction d'habitats notamment, et par l'activité : perte de repère, réduction des territoires vitaux, perturbations dans les déplacements. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</p>	Fort	Mesures 1, 2 et 8 et 9 favorables	/	/	/	Moyen
		<p>Présence d'espèces remarquables/protégée. Risques moyens de destruction directe d'individus. Notamment pour les espèces remarquables suivantes : Hésperie de l'Alcée, Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Demi-deuil, Decticelle bariolée, Azurée de la Faucille.</p>	Moyen	/	/	/	/	Moyen
		<p>Perte d'habitats favorables, pour les différents cycles de vie des espèces (reproduction, recherche alimentaire, hibernation, repos...).</p> <p>Le projet prévoit un réaménagement avec des espaces de production d'agro-matériaux, des espaces en cultures, des prairies naturelles spontanées, des boisements forestiers et arbustifs, et des roselières et noues. Les secteurs de remise en culture de type prairies de fauche/élevage avec assolement alterné représente une surface de 6,1 ha.</p> <p>Le projet prévoit un reboisement sur la lisière nord-est du site (à l'interface avec la plaine agricole), de l'ordre de 8 100 m², mais également des zones arbustives pour une surface totale de 1,44 ha</p>	Moyen	Mesures 1, 2, 8 et 9 favorables	/	Mesures 3, 4, 6, 10 et 11 favorables	/	Faible

6.4 Impacts cumulés

Ce chapitre consiste à analyser les impacts du projet avec d'autres projets connus. Cela concerne les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui se situent dans la zone susceptible d'être affectée par le projet, et qui ont fait l'objet d'une étude d'impacts et sont autorisés, ou en cours d'instruction.

Une demande a été faite auprès de l'Unité Territoriale Seine-et-Marne (77) de la DRIEE-IF. En l'absence de réponse de la part de l'UT77, l'analyse s'est concentrée essentiellement sur la butte boisée de Montgé et ses abords immédiats, les autres espaces dans un rayon de 10km autour du projet étant essentiellement agricoles (grande culture) et urbanisés (Dammartin en Goële).

Les activités en cours sur la butte de Montgé en goële et ses abords sont :

- La carrière d'extraction de gypse KNAUF, située sur les territoires de SAINT SOUPLLETS et CUISY. L'extraction a débuté en 2006. L'Arrêté Préfectoral prévoit une exploitation pendant 25 ans (2031) + 5 ans de remise en état (2036). La Phase 1 d'exploitation est terminée et se situe actuellement en Phase 2 et 3 – le carreau de la carrière se situe entre 100 m et 105m NGF. L'état final après remise en état est un réaménagement au cotes initiales de la butte forestière -3 m/ -5m avec un reboisement complet.
- Le Centre Intégré de Traitement (CIT) de Monthyon, géré par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Il s'agit d'un centre de tri, de valorisation énergétique et de valorisation organique des déchets.

Aucune des études d'impacts relatives à ces deux activités n'a pu être consultée. Seul le plan de phasage du défrichement d'une emprise boisée de l'extrémité Sud-Est- du massif de Montgé, relatif à l'activité de la carrière KNAUF, a pu être analysé. Celui-ci permet de discerner qu'une surface globale de bois anciens d'environ 50 ha est progressivement défrichée en vue de l'exploitation du gypse, par phases successives établies entre 3 et 14ha, pour être ensuite intégralement reboisée.

La perte de jeune taillis (boisements de moins de 20 ans) liée au projet d'aménagement du site de Montgé-en-Goële sur une surface d'environ 4 ha, se cumulera temporairement aux défrichements en cours sur cette exploitation de gypse. L'éloignement des deux sites de plus de 2 km, et leur différence d'habitats naturels respectifs concernés (boisements jeunes sur le site de Colas IDFN, boisements anciens sur le site de Knauf) rend leur impact cumulé très faible.



Montgé-en-Goële

Activités proches du projet

Légende

Zone d'étude

N

0 350 700 1 400 Mètres

Figure 36 – Localisation des activités proches du projet (Alisea 2013, fond Bing)

6.5 Suivi et pérennisation des mesures

En plus des mesures précédemment citées, seront réalisés :

- **un suivi des mesures pendant leur mise en application** : il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner le projet dans ses différentes étapes. L'ingénieur écologue jouit d'une mission de contrôle de l'application des recommandations émises préalablement. Il suit, conseille, assiste les entreprises dans la réalisation technique des mesures (création de mares, *hibernaculum*...)
- **un suivi de la biodiversité** : suivi annuel de la faune et de la flore pendant 5 ans, avec un rapport adressé chaque année à la DRIEE-IF. Ce suivi doit permettre d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre sur la biodiversité. Ce suivi peut être réalisé dans le cadre du plan de gestion.

Pérennisation des mesures écologiques envisagées :

- Durée de suivi des mesures de gestion écologiques : La société PICHETA s'engage à mettre en place les mesures de gestion écologiques préconisées par l'expertise écologique avant et pendant l'exploitation de l'ISDI (3 ans) à travers la mise en place d'un plan de gestion écologique du site et de suivre ces mesures pendant une durée minimale consécutive de 10 ans, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION)
- Dès obtention des autorisations préfectorales et autres autorisations nécessaires aux réaménagements projetés, la société PICHETA, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION) sollicitera :
 - Différents organismes de gestion, préservation et valorisation d'espaces naturels (Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, Département, Associations ...) en vue de proposer la reprise, cession, gestion et utilisation agronomique/pédagogique/touristique du site en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.
 - Différents types d'utilisateurs des terrains à vocation de remise en culture/élevage (individuels, coopératives, associations, ...) en privilégiant la mise en place d'une agriculture sociale et durable telle qu'existante par exemple dans le réseau des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou jardins familiaux, au profit des collectivités locales et de l'agriculture et en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.

7 IMPACTS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Plusieurs espèces protégées ont été notées dans la zone d'études et ses abords immédiats. L'analyse des impacts sur chacune de ces espèces est précisée dans le **Tableau 11**.

Tableau 11 – Liste des espèces protégées recensées, et analyse des impacts

Groupes taxonomiques	Espèces	Protection	Impacts
Flore	Luzule des bois – <i>Luzula sylvatica</i>	Régionale	Non impactée. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet
	Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Bergeronnette grise - <i>Motacilla alba</i>	Nationale	Non impactée. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet
	Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	Nationale	Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude (forêt de Montgé).
	Bouvreuil pivoine - <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet
	Bruant jaune– <i>Emberiza citrinella</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Buse variable - <i>Buteo buteo</i>	Nationale	Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Chouette hulotte - <i>Strix aluco</i>	Nationale	Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse en limite de zone d'étude.
	Epervier d'Europe - <i>Accipiter nisus</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Faucon crécerelle - <i>Falco tinnunculus</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Fauvette grisette– <i>Sylvia communis</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Hirondelle de fenêtre - <i>Delicon urbicum</i>	Nationale	Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude (survol), mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i>	Nationale	Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude (survol), mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable dans les villages/hameaux alentours.
	Loriot d'Europe - <i>Oriolus oriolus</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable dans les villages/hameaux alentours.

	Martinet noir - <i>Apus apus</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude (survol), mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable dans les villages/hameaux alentours.
	Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caedatus</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Mésange nonette - <i>Parus palustris</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Pic épeiche - <i>Dendrocopos major</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Pic epeichette - <i>Dendrocopos minor</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Pic vert - <i>Picus viridis</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Pouillot véloce - <i>Phylloscopus collybita</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Rossignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Tarier pâtre - <i>Saxicola torquatus</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet. Espèce nicheuse probable en limite de zone d'étude.
	Traquet motteux - <i>Oenanthe oenanthe</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente en limite de la zone d'étude, en halte migratoire.
	Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
Amphibiens	Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i>	Nationale	Potentiellement impacté. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i>	Nationale	Impactée. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour le repos et l'alimentation.
	Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour le repos et l'alimentation.

Reptiles	Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Nationale	Potentiellement impactée. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Lézard des murailles – <i>Lacerta muralis</i>	Nationale	Non impacté. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet.
	Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i>	Nationale	Potentiellement impacté. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>	Nationale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
Insectes	Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i>	Régionale	Impacté. Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Grande Tortue – <i>Nymphalis ploychloros</i>	Régionale	Non impactée. Espèce présente ponctuellement dans la zone d'étude, mais en dehors des limites du projet.
	Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i>	Régionale	Potentiellement impactée. L'espèce a été observée en dehors des limites du projet, mais est potentiellement présente dans le périmètre du projet (habitats favorables). Risques de destruction d'individus et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats favorables pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
Chiroptères	Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i>	Nationale	Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).
	Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i>	Nationale	Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).
	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale	Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).
	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>	Nationale	Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).
	Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i>	Nationale	Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelle dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).

En gras : espèces remarquables

Après la mise en application des mesures présentées dans le **Tableau 8** et le Tableau 9, des impacts résiduels persistent sur des espèces protégées.

Les principaux impacts résiduels après application des mesures de réduction, concernent, selon les espèces :

- Risque de destruction/dérangement d'espèces ;
- La perte de surfaces d'habitats favorables (espaces boisés, et espaces ouverts notamment) ;

- Perturbation de la majorité des espèces animales présentes (remarquables ou non).

Les groupes d'espèces concernés sont les Oiseaux, les Reptiles et les Amphibiens, les Mammifères (Chiroptères), et les Insectes.

La seule espèce végétale protégée recensée (*Luzula sylvatica*) est éloignée du projet et ne fera pas l'objet de destruction.

Les espèces protégées sur lesquelles persistent des impacts, et qui feront l'objet d'une demande de dérogation à la protection, sont listées dans le Tableau 12.

Tableau 12 – Liste des espèces protégées impactées

Groupes taxonomiques	Espèces	Protection
Avifaune	Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i>	Nationale
	Bruant jaune– <i>Emberiza citrinella</i>	Nationale
	Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>	Nationale
	Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i>	Nationale
	Fauvette grisette– <i>Sylvia communis</i>	Nationale
	Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i>	Nationale
	Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i>	Nationale
	Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i>	Nationale
	Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>	Nationale
	Mésange nonette - <i>Parus palustris</i>	Nationale
	Pic epeiche - <i>Dendrocopos major</i>	Nationale
	Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i>	Nationale
	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>	Nationale
	Rosignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>	Nationale
	Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i>	Nationale
	Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>	Nationale
Amphibiens	Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i>	Nationale
	Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i>	Nationale
	Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i>	Nationale
Reptiles	Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Nationale
	Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i>	Nationale
	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>	Nationale
Chiroptères	Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i>	Nationale
	Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i>	Nationale
	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale
	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>	Nationale
	Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i>	Nationale
Insectes	Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i>	Régionale
	Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i>	Régionale

Montgé-en-Goële

Eléments du projet et
espèces protégées concernées

Légende

-  Eléments du projet
-  Murin sp.
-  Noctule commune
-  Oreillard gris
-  Pipistrelle commune
-  Sérotine commune
-  Bruant jaune
-  Fauvette grisette
-  Pouillot fitis
-  Crapaud commun
-  Grenouille agile
-  Triton palmé
-  Couleuvre à collier
-  Lézard vivipare
-  Orvet fragile
-  Mante religieuse
-  Grande Tortue
-  Conocéphale gracieux



0 75 150 300
Mètres

Réalisation Alisea SARL
Janvier 2013



Figure 37 - Projet et espèces protégées concernées (Alisea 2013, fond Bing)

8 PRÉSENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES

Rappel : Le volet faune flore d'étude d'impact a permis de définir les espèces protégées qui, après mise en place des mesures, seront soumises à impacts résiduels, et nécessitent par conséquent une demande de dérogation à la protection d'espèces. Ces espèces sont listées (Tableau 13) et décrites ci-après.

Tableau 13 – Liste des espèces protégées concernées et arrêtés correspondants

Groupes taxonomiques	Espèces	Arrêté du 19/11/2007	Arrêté du 29/10/2009	Arrêté du 23/04/2007	Arrêté du 22/07/91
Avifaune	Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i>		Art.3		
	Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>		Art.3		
	Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>		Art.3		
	Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i>		Art.3		
	Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>		Art.3		
	Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i>		Art.3		
	Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i>		Art.3		
	Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i>		Art.3		
	Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>		Art.3		
	Mésange nonette - <i>Parus palustris</i>		Art.3		
	Pic épeiche - <i>Dendrocopos major</i>		Art.3		
	Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i>		Art.3		
	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>		Art.3		
	Rossignol philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>		Art.3		
Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i>		Art.3			
Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>		Art.3			
Amphibiens	Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i>	Art.3			
	Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i>	Art.2			
	Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i>	Art.3			
Reptiles	Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Art.2			
	Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i>	Art.3			
	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>	Art.3			
Chiroptères	Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i>			Art.2	
	Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i>			Art.2	
	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Art.2	
	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>			Art.2	
	Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i>			Art.2	
Insectes	Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i>				X
	Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i>				X

En gras : espèces remarquables

8.1 Oiseaux

Accenteur mouchet - *Prunella modularis*

Statuts de l'espèce

L'accenteur mouchet est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur abondant en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

De la taille d'un rouge-gorge, l'Accenteur mouchet est un oiseau discret. Caractérisé par un bec fin, il se déplace lentement. Il niche dans les plantations de conifères et de feuillus, les jardins, les parcs, et dans la végétation dense des clairières. Se nourrissant principalement de graines, il peut aussi manger des Insectes pendant la période de reproduction.

Répartition géographique

Son aire de répartition s'étend dans toute l'Europe, sauf les extrêmes nord et sud, jusqu'en Asie mineure. Sédentaires dans l'Ouest et le Sud, les individus plus au nord sont migrateurs. L'Accenteur mouchet est réparti sur l'ensemble de la France, excepté sur le littoral méditerranéen.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

L'espèce est marquée par un déclin en Europe. En France, la tendance est à la légère baisse des effectifs ces dernières années (-7% depuis 2011) avec toutefois des variations interannuelles importantes. L'espèce est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 100 000 à 200 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 5 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les strates arbustives et les lisières.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour au moins 3 des 5 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



Photo 38 – Accenteur mouchet
(Photo wikimedia)

Bruant jaune - *Emberiza citrinella*

Statuts de l'espèce

Le Bruant jaune est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

Description/biologie-écologie

Le mâle est de couleur dominante jaune et rousse, rayé et tacheté. La femelle est moins jaune. Le Bruant jaune apprécie les plaines agricoles avec haies et arbres, les lisières boisées, les boisements épars.



Photo 39 – Bruant jaune (Photo
Alisea/B.Abraham)

Répartition géographique

Présent en Europe occidentale et orientale. En France, en période de reproduction et en hivernage, il est présent sur la majeure partie du territoire (excepté les Landes, la Corse et le littoral méditerranéen).

Tendances/menaces/effectifs régionaux

L'espèce est en déclin en France ces dernières années (-34% depuis 2001). Il est considéré comme quasi-menacé (NT) en France et en Ile-de-France. Les pratiques agricoles sont probablement les principales causes de la chute de ses effectifs.

Effectifs régionaux : 10 000 à 20 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Deux couples ont été notés en 2009 : un dans la partie nord du site, l'autre dans la partie sud. L'espèce était nicheuse en 2009, mais n'a pas été revue en 2013.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour les deux couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*

Statuts de l'espèce

La Fauvette à tête noire est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Elle est nicheuse très commune en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Espèce difficile à observer dans le paysage car elle se cache dans les arbres feuillus. Le mâle se caractérise par sa calotte noire brillant tandis que la femelle a une calotte rousse. La Fauvette vit dans les bois à la fois denses et aérés, ainsi que dans les parcs urbains. Elle se nourrit de mouches et autres petits insectes.

Répartition géographique

Présente en Europe, Asie et Afrique. En France, présente sur tout le territoire. Ce sont les individus du Nord et de l'Est qui migrent surtout vers l'Afrique de l'Ouest. Ils reviennent alors entre mars et avril. Mais de plus en plus de Fauvettes restent en France en hiver.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

La Fauvette est en forte augmentation en France ces dernières années (+36% depuis 2001). Elle est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 200 000 à 400 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 6 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements plus ou moins denses, plutôt en lisière, et les fruticées et haies.



**Photo 40 – Fauvette à tête noire
(Photo Wikimedia)**

Impacts du projet sur l'espèce

Pour au moins 3 des 6 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Fauvette des jardins – *Sylvia borin*

Statuts de l'espèce

La Fauvette des jardins est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Elle est nicheuse très commune en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

La Fauvette des jardins n'a pas de caractère physique particulier : calotte arrondie, cercle oculaire net, et légères nuances dans le plumage. Cet oiseau est très discret. Son chant est proche de celui de la Fauvette à tête noire. Se nourrissant d'insectes, on retrouve cette espèce dans les bois à clairière, les parcs devenus sauvages, et les sous-bois touffus.



**Photo 41 - Fauvette des jardins
(Photo wikimedia)**

Répartition géographique

Présente en Europe, en Afrique et en Asie. En France, elle est présente en période de reproduction sur la majeure partie du territoire, excepté sur le littoral méditerranéen et la Corse.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

En déclin en Europe, France et Royaume-Uni, mais après une forte période de déclin dans les années 1990, l'espèce se stabilise (-33% depuis 1989 ; -3% depuis 2001). Elle est considérée comme non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 50 000 à 100 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Deux couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements et sous-bois, plutôt en lisière, et les fruticées et haies.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour les 2 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Fauvette grisette - *Sylvia communis*Statuts de l'espèce

La Fauvette grisette est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

Description/biologie-écologie

Petit oiseau à calotte grise et à gorge blanche. Ses ailes sont partiellement rousses et son poitrail est rosé. La Fauvette grisette est une visiteuse d'été. Elle affectionne les habitats broussailleux, semi-ouverts, les friches herbacées et arbustives, le bocage.



**Photo 42 – Fauvette grisette
(Photo G.Katalin)**

Répartition géographique

Présente du sud de la Scandinavie au centre de la péninsule ibérique. Sa répartition en Europe de l'Est s'étend jusqu'à la Sibérie centrale. En France, elle est largement présente, à l'exception des hauts massifs montagneux, du pourtour méditerranéen et de la Corse.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

L'espèce est en augmentation ces dernières années (+19% depuis 2001), mais le déclin sur le long terme reste significatif. Elle est considérée comme quasi-menacée (NT) en France, et non menacée en Ile-de-France (LC) où elle est nicheuse commune.

Effectifs régionaux : 50 000 à 100 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est ici nicheuse dans la zone d'étude. Un couple a été noté dans la partie sud du site, près de la ferme de la Goële.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour le seul couple noté : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Grimpereau des jardins – *Certhia brachydactyla*Statuts de l'espèce

Le grimpereau des jardins est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur très commun en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Difficile à distinguer du Grimpereau des bois, le Grimpereau des jardins a la même morphologie selon les deux sexes (poitrine blanche, et ventre et croupion brun). Il vit dans les vieilles forêts de feuillus, les parcs, et les vergers. Le Grimpereau recherche sa nourriture sur les troncs des arbres. Son bec, fin et arqué, n'est pas fait pour marteler, ni creuser. Il lui permet de s'insérer dans les fissures à la recherche de la nourriture (Insectes et Araignées).



**Photo 43 – Grimpereau
des jardins
(Photo wikimedia)**

Répartition géographique

Son aire de répartition s'étend en Europe et dans toute la Russie. Il est aussi présent dans les forêts de conifères méditerranéennes, particulièrement au nord de l'Algérie et en Italie. En France, il est présent sur tout le territoire, excepté en Corse.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

La tendance européenne est à la stabilité. Contrairement à d'autres espèces forestières, le Grimpeur des jardins est une espèce en augmentation en France (+6% depuis 2001).

Effectifs régionaux : 100 000 à 150 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins trois couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 1 des 3 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*

Statuts de l'espèce

La Mésange à longue queue est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Elle est nicheuse très commune en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

La mésange à longue queue possède une très longue queue noire et brune qui permet de la distinguer des autres espèces. La coloration de sa tête dépend de l'aire géographique : l'espèce nordique a la tête blanche, tandis que l'espèce d'Europe centrale est marquée d'un bandeau au-dessus de l'œil. Les deux sexes sont identiques. Son habitat correspond aux forêts de feuillus et aux boisements de feuillus et de conifères.

Répartition géographique

Présente en Europe et en Asie. En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

Elle semble stable à long terme au niveau européen. En France, l'espèce est en diminution (-11% depuis 2001). Elle est considérée comme non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 50 000 à 100 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins deux couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, fruticées et haies.



Photo 44 – Mésange à longue queue
(Photo Wikimedia)

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 1 des 3 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Mésange bleue – *Parus caeruleus*Statuts de l'espèce

La Mésange bleue est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Elle est nicheuse abondante en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Dotée d'une large calotte bleue, la Mésange bleue est plus petite et plus pâle que la Mésange charbonnière. Le dessous de cette espèce est jaune et coupé par une bande noire. La femelle diffère avec des couleurs moins vives. Cette espèce se nourrit d'Insectes et de larves. Elle est ubiquiste (on la retrouve dans différents types de milieux).



Photo 45 – Mésange bleue
(Photo wikimedia/Frank Drebin)

Répartition géographique

Présente essentiellement en Europe et en Afrique du nord. En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

Espèce en augmentation en Europe, et en France ces dernières années (+17% depuis 2001). Elle est considérée comme non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 200 000 à 300 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 10 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, fruticées et haies.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 4 des 10 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Mésange charbonnière – *Parus major*Statuts de l'espèce

La Mésange charbonnière est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Elle est nicheuse abondante en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

La Mésange charbonnière se distingue par une bande centrale noire qui divise en deux les parties inférieures jaunes. Son dos est verdâtre et ses plumes sont bleues. La femelle a une bande noire



Photo – Mésange charbonnière
(Photo wikimedia/L. Viatour)

plus étroite sur sa partie inférieure. Cette espèce est une des plus communes des bois et des jardins. Elle est également ubiquiste. Elle niche dans tous les types de boisements, les vergers et elle se nourrit d'insectes, de graines et de fruits.

Répartition géographique

Son aire de répartition concerne l'Europe et une grande partie de l'Asie. En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

Elle est stable en Europe, et en augmentation en France (+16% depuis 2001). Ce récent résultat est similaire à celui observé pour la Mésange bleue. Elle est considérée comme non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 200 000 à 300 000.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 12 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, fruticées et haies.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 5 des 12 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Mésange nonnette – *Parus palustris*

Statuts de l'espèce

La Mésange nonnette est protégée au niveau national (inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Elle est nicheuse très commune en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Les mâles et les femelles de cette espèce sont identiques : le dessous est blanc et le dessus est gris brun. La Mésange nonnette ressemble à la Mésange boréale (ou Mésange des saules). Il est possible de les distinguer grâce au-dessus de la queue qui est moins étagée chez la Mésange nonnette. Elle niche de préférence dans les forêts de feuillus et également dans les forêts mixtes, les vergers, près des cours d'eau et parfois les parcs.

Répartition géographique

Présente en Europe et en Asie mineure, mais son aire de répartition est discontinue. En France, elle est présente sur la majeure partie du territoire, excepté le littoral méditerranéen, la Corse, ainsi que sur une partie du littoral atlantique.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

L'espèce est en déclin au niveau européen. En France, après un déclin important entre 1989 et 2000, l'espèce est en forte augmentation ces dernières années (+54% depuis 2001). L'espèce est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 50 000 à 100 000 couples.



Photo 46 – Mésange nonnette
(Photo wikimedia/Luc Viatour)

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 3 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, fruticées et haies.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 1 des 3 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Pic épeiche – *Dendrocopos major*

Statuts de l'espèce

Le Pic épeiche est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur commun en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

La femelle se distingue du mâle avec l'absence de rouge à la nuque. De plus, la calotte de la femelle est noire. Le Pic épeiche vit dans les forêts, les jardins et les parcs. Il tambourine sur les troncs et branches à la recherche d'insectes et de larves. Il creuse des trous dans les arbres pour y nicher.



**Photo 47 – Pic épeiche
(Photo Wikimedia)**

Répartition géographique

Présent en Europe et dans une grande partie de l'Asie, le Pic épeiche est aussi présent aux Etats-Unis et en Alaska. Le manque de nourriture peut entraîner une invasion des Oiseaux vers le sud.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

Cette espèce est en augmentation en France et dans toute l'Europe (+15% depuis 2001). La situation est similaire aux espèces généralistes et forestières. L'espèce est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 10 000 à 15 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 2 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, alignements d'arbres et haies arborées.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 1 des 2 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Pinson des arbres – *Fringilla coelebs*Statuts de l'espèce

Le Pinson des arbres est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur abondant en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Le Pinson des arbres a les parties inférieures rosâtres et le bas-ventre blanc. Les plumes sont noires avec des lisérés blancs. Sa queue est grise. La femelle a les parties inférieures blanches et grises. Lors de la période de reproduction, cette espèce vit dans les forêts de feuillus et de conifères, ainsi que dans les parcs, les vergers et les haies.

Répartition géographique

Présent en Amérique du nord, en Europe, en Asie mineure et en Afrique du Nord. En France, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

À l'échelle de l'Europe, l'espèce est stable. En France, l'espèce est en légère augmentation ces dernières années (+11% depuis 2001). Elle est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 200 000 à 400 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 9 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, fruticées et haies.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 4 des 9 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



**Photo 48 – Pinson des arbres
(Photo Alisea/B.Abraham)**

Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*Statuts de l'espèce

Le Pouillot fitis est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

Description/biologie-écologie

Petit oiseau, au-dessus vert-brun grisâtre. Le dessous est blanc-jaunâtre, le sourcil assez pâle. On le rencontre dans des milieux boisés divers, des parcs et jardins.

Répartition géographique

Présent en Europe, Asie et Afrique. En France, il est présent en période de reproduction sur les deux tiers nord du pays.



**Photo 49 – Pouillot fitis (Photo
Alisea/B.Abraham)**

Tendances/menaces/effectifs régionaux

Espèce en déclin en Europe. En France, après un fort déclin dans les années 90, les effectifs semblent se reconstituer ces dernières années (+15% depuis 2001). L'espèce est considérée comme quasi-menacée (NT) en France et en Ile-de-France. Il reste nicheur très commun en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 10 000 à 20 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse et assez commune sur la zone d'étude, avec au moins 5 couples répartis entre le nord et le sud de la zone d'étude (dans les boisements, notamment saulaies-frênaies et frênaies calcicoles).

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 2 des 5 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Rosignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*

Statuts de l'espèce

Le Rosignol philomèle est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur commun en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Petit oiseau d'aspect sobre, brun à nuances rousses, dessous gris beige, gorge pâle. Le rossignol est réputé pour son chant fort et mélodieux. Il chante de jour comme de nuit. Il est présent dans des boisements au sous-bois dense, souvent près de l'eau. On peut également le rencontrer dans des parcs et jardins.

Répartition géographique

Il est présent en Europe, en Afrique et en Asie. En France, il est présent en période de reproduction sur la majeure partie du territoire, excepté la pointe Bretonne, le Cotentin et les hauts massifs.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

À l'échelle de l'Europe, les effectifs sont stables ces dernières années, alors qu'ils remontent en France (+25% depuis 2001). L'espèce est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 10 000 à 20 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse dans la zone d'étude. Au moins 2 couples sont à signaler. On la retrouve essentiellement dans les boisements, notamment saulaies-frênaies.

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 1 des 2 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



**Photo 50 – Rosignol philomèle
(Photo M.Vasilev)**

Rougegorge familier – *Erithacus rubecula*

Statuts de l'espèce

Le Rouge-gorge familier est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur abondant en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Petit oiseau brunâtre à la poitrine orangée caractéristique. Le dessous est clair. L'espèce fréquente différents types de milieux, et se rapproche souvent des habitations, notamment en période hivernale.

Répartition géographique

Il est présent en Europe, en Afrique et en Asie. En France, il est présent en période de reproduction comme en période d'hivernage sur la majeure partie du territoire.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

Bien qu'en France, les effectifs semblent en diminution ces dernières années (-25% depuis 2001), à l'échelle de l'Europe, l'espèce est en augmentation. L'espèce est non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 100 000 à 200 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse commune sur la zone d'étude, avec au moins 8 couples répartis entre le nord et le sud de la zone d'étude (dans les boisements, fruticées et haies).

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 5 des 8 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



Photo 51 – Rougegorge familier
(Photo Alïsea/B.Abraham)

Troglodyte mignon - *Troglodytes troglodytes*

Statuts de l'espèce

Le Troglodyte mignon est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Il est nicheur abondant en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Très petite espèce, au chant puissant. Son bec est long et fin, sa queue relevée. La couleur dominante du dessus et de la tête est le brun. Le dessous est plus clair. Le dessus de l'œil est marqué par un sourcil pâle. On l'observe dans des milieux variés.

Répartition géographique

Présent en Amérique du nord, en Europe, en Afrique du nord et en Asie. En France, il est présent en période de reproduction comme en période hivernale sur la majeure partie du territoire.

Tendances/menaces/effectifs régionaux

À l'échelle de l'Europe, la tendance est à l'augmentation. En France, les effectifs sont plutôt à la baisse ces dernières années (-26 % depuis 2001). L'espèce est considérée comme non menacée (LC) en France et en Ile-de-France.

Effectifs régionaux : 200 000 à 400 000 couples.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est nicheuse commune sur la zone d'étude, avec au moins 7 couples répartis entre le nord et le sud de la zone d'étude (dans les boisements, fruticées et haies).

Impacts du projet sur l'espèce

Pour 3 des 7 couples notés : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

8.2 Amphibiens

Crapaud commun - *Bufo bufo*

Statuts de l'espèce

Le Crapaud commun est une espèce protégée au niveau national (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007). Il semble relativement commun en Île-de-France².

Description/biologie-écologie

Anoure de taille moyenne à grande (50 mm à 110 mm) au corps massif et trapu. Sa peau est verruqueuse et sa coloration est variable : brunâtre, jaunâtre ou roussâtre. Il fréquente des habitats variés, en plaine ou en altitude, souvent boisés et frais, et se reproduit en mars/avril dans des étangs, des mares, des fossés, des bassins, des rivières.

Répartition géographique

Eurasiatique à large répartition, que l'on retrouve également en Afrique du nord. En France, il est présent sur tout le territoire national à l'exception de la Corse.

Tendances/menaces

L'espèce est considérée comme non menacée en France (LC). Le Crapaud commun est particulièrement vulnérable en période de reproduction, lorsqu'il effectue une migration vers les lieux de ponte (risques d'écrasement). La multiplication des infrastructures routières constitue la principale menace.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Deux individus adultes ont été observés au printemps : dans la partie centrale du site et dans la partie ouest. L'espèce est potentiellement présente ailleurs sur le site, notamment dans les mares, et dans les boisements en période estivale.



**Photo 52 – Crapaud commun
(Photo Alisea/B.Abraham)**

² Il n'existe pas d'Atlas des Amphibiens et Reptiles en Île-de-France.

Impacts du projet sur l'espèce

L'espèce est potentiellement impactée car potentiellement présente dans le périmètre du projet : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Grenouille agile – *Rana dalmatina*

Statuts de l'espèce

La Grenouille agile est une espèce protégée au niveau national (espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007), et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (92/43). Elle est assez commune en Ile-de-France.

Description/biologie-écologie

Grenouille de taille moyenne (4,5 -6,5 cm) au corps svelte. La face supérieure est généralement brun-clair à rougeâtre. La face ventrale est blanche unie rarement tachetée. Le museau est pointu. Espèce de plaine et de forêt, que l'on retrouve aussi en milieux ouverts. Elle se reproduit en mars/avril. Les pontes sont isolées, en amas.



**Photo 53 – Grenouille agile
(Photo Alïsea/B.Abraham)**

Répartition géographique

Espèce européenne moyenne et méridionale orientale. En France, elle est présente de manière lacunaire. Absente dans la région nord, rare dans l'est et le sud-est, absente en Corse.

Tendances/menaces

L'espèce est considérée comme non menacée en France (LC). Comme tous les Amphibiens, la Grenouille agile est particulièrement vulnérable en période de reproduction, lorsqu'elle effectue une migration vers les lieux de ponte (risques d'écrasement). La multiplication des infrastructures routières constitue la principale menace pour cette espèce.

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce est présente en petites populations sur la majeure partie des espaces du site favorables à sa reproduction.

Impacts du projet sur l'espèce

Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Triton palmé - *Lissotriton helveticus*

Statuts de l'espèce

Le Triton palmé est une espèce protégée au niveau national (espèce inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007). Il semble commun en Ile-de-France³.

Description/biologie-écologie

Urodèle de petite taille (60/90 mm). Coloration variable de la face supérieure, qui varie du brun-jaunâtre au noirâtre-verdâtre. Le ventre est clair avec parfois de petits points noirs sur les bords. La gorge est couleur chair, et sans points noirs. Il existe des différences entre le mâle et la femelle, très visibles en période de reproduction : palmures noirâtres complètes et filament caudal long, absents chez la femelle. Il se reproduit dans tous types de points d'eau, en milieux ouverts ou forestiers, de la montagne à la plaine.

Répartition géographique

Il n'est présent que du nord de la péninsule ibérique, à la Grande Bretagne en passant par la France le Benelux et l'Allemagne. En France, il est présent sur la majorité du territoire (excepté la Corse), mais plus rare dans l'extrême sud-est.

Tendances/menaces

L'espèce est considérée comme non menacée en France (LC). Le Triton palmé est particulièrement vulnérable en période de reproduction, lorsqu'il effectue une migration vers les lieux de ponte (risques d'écrasement). La multiplication des infrastructures routières constitue la principale menace.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Il a été observé en petite population, dans la partie nord du site ainsi que dans la partie sud.

Impacts du projet sur l'espèce

Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



Photo 54 – Triton palmé (Photo B.Busto)

³ Il n'existe pas d'Atlas des Amphibiens et Reptiles en Ile-de-France.

8.3 Reptiles

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*

Statuts de l'espèce

La Couleuvre à collier est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007) et inscrite à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43).

Description/biologie-écologie

Serpent de couleur vert-olive, gris ou marron, avec un collier noir généralement distinctif dans le cou. Les femelles (plus grandes que les mâles) peuvent atteindre 1,40m de long. La couleuvre à collier fréquente généralement les abords des zones humides : plans d'eau, mares, ruisseaux, rivières...où elle chasse principalement les Amphibiens dont elle se nourrit. Elle peut également être observée éloignée des zones humides, notamment en lisières forestières, talus, murs de pierres etc.

Répartition géographique

Espèce européenne à large répartition. En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire, mais moins fréquente dans le département du nord, à Paris en en petite couronne.

Tendances/menaces

L'espèce est considérée comme non menacée en France (LC).

Localisation et statut sur la zone d'étude

Un individu juvénile a été noté sous une plaque dans la moitié nord du site. L'espèce est potentiellement présente ailleurs sur le site, notamment dans les friches herbacées, les lisières forestières et les mares.

Impacts du projet sur l'espèce

L'espèce est potentiellement impactée car potentiellement présente dans le périmètre du projet : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



Photo 55 – Couleuvre à collier
(Photo J.Bohdal)

Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Statuts de l'espèce

Le Lézard vivipare est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007) et inscrit à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43). Il est également déterminant de ZNIEFF en Île-de-France

Description/biologie-écologie

Petit lézard (12-18 cm) à tête courte, et à queue épaisse. De couleur grisâtre à brunâtre, les flancs sont généralement plus foncés que le dos. Il doit son nom à une particularité qui touche la population nordique de l'espèce : les jeunes lézards percent la membrane de l'œuf dès la ponte (ce



Photo 56 – Lézard vivipare
(Photo
Wikimedia/M.Szczepanek)

lézard est donc « ovovivipare »). Ce lézard vit généralement dans des milieux humides et ensoleillés à végétation herbacée dense, mais on peut également le rencontrer en lisière forestière et bordure de chemins.

Répartition géographique

Espèce européenne et très nordique. En France, l'espèce est absente du bassin méditerranéen, et moins fréquente dans un grand quart sud-ouest. Une population ovipare est présente en altitude dans les Pyrénées.

Tendances/menaces

L'espèce est considérée en France comme non menacée (NT).

Localisation et statut sur la zone d'étude

L'espèce a été observée sous une plaque dans la moitié nord du site, et est potentiellement présente sur la majeure partie des espaces ouverts et semi-ouverts du site.

Impacts du projet sur l'espèce

L'espèce est potentiellement impactée car potentiellement présente dans le périmètre du projet : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Orvet fragile - *Anguis fragilis*

Statuts de l'espèce

L'orvet fragile est protégé au niveau national (inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007).

Description/biologie-écologie

Lézard apode (sans pattes) souvent confondu avec les serpents. Il est de couleur marron-grisâtre, et d'aspect luisant. Il peut atteindre 40 cm. Il fréquente différents types de milieux : lisière forestières, friches, prairies, coteaux...



Photo 57 – Orvet fragile (Photo Internet)

Répartition géographique

Espèce présente en Europe du nord, Europe centrale et Europe occidentale. En France, il est présents sur tout le territoire, excepté la Corse. Il est plus rare dans le sud-ouest.

Tendances/menaces

En France, l'espèce est considérée comme non menacée (LC).

Localisation et statut sur la zone d'étude

Plusieurs individus ont été notés sous les plaques, à plusieurs reprises. L'espèce semble commune sur l'ensemble des espaces herbacés et lisières du site.

Impacts du projet sur l'espèce

Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

8.4 Mammifères (Chiroptères)

Noctule commune – *Nyctalus noctula*

Statuts de l'espèce

La Noctule commune est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2007), et inscrite à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43). Elle est également déterminante de ZNIEFF en Île-de-France par la présence de site de reproduction ou d'hivernage.

Description/biologie-écologie

La Noctule commune compte parmi les plus grandes espèces de Chiroptères d'Europe, avec une envergure supérieure à 35 cm. Le pelage est brun-roux uniforme, court et lisse. Le museau est dépourvu de poils. D'origine forestière, la Noctule commune s'est très bien adaptée au milieu urbain. Sa présence est également liée à la proximité de l'eau. Elle chasse habituellement dans un rayon de 10 km autour de son gîte. Les colonies occupent des gîtes arboricoles forestiers (trous de pics, arbres creux, fissures et fentes), mais on peut également la trouver en ville (platanes), et dans des nichoirs.

Répartition géographique

Espèce qui vit en Europe. Ses populations vont jusqu'en Sibérie occidentale, en Chine et au Japon, parfois jusqu'au Maghreb.

Tendances/menaces

En France, l'espèce est actuellement considérée comme quasi-menacée de disparition (NT). Elle est en régression en Ile-de-France.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Elle a été contactée en 2009, dans la partie nord-ouest du site, en limite de la forêt de Montgé.

Impacts du projet sur l'espèce

Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelles dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).



Photo 58 – Noctule commune
(Photo Internet)

Oreillard gris – *Plecotus austriacus*

Statuts de l'espèce

L'Oreillard gris est protégé au niveau national (inscrit à l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2007), et inscrit à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43). Il est également déterminant de ZNIEFF en Île-de-France par la présence de site de reproduction ou d'hivernage.

Description/biologie-écologie

Chiroptère de taille moyenne, jusqu'à 5,8 cm (tête + corps), et 30 cm d'envergure. Il est caractérisé par de très grandes oreilles. Le tour des yeux est noir, formant un



Photo 59 – Oreillard gris (Photo
Internet)

masque. Le pelage dorsal est gris, le ventral est plus clair. Espèce qui fréquente les milieux agricoles, les villages mais aussi les villes riches en espaces verts. Il utilise en hiver des cavités naturelles ou artificielles, mais peut également utiliser les mêmes gîtes que ceux utilisés en été : combles, fissures de falaises...Il chasse principalement en milieux ouverts, plus rarement en milieux forestiers.

Répartition géographique

Espèce européenne. En France, présente sur la majeure partie du territoire.

Tendances/menaces

En France, l'espèce est actuellement considérée comme non menacée de disparition (LC). Elle est en régression en Ile-de-France.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Un contact a été noté avec un Oreillard gris en 2013, dans la partie sud du site.

Impacts du projet sur l'espèce

Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelles dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).

La Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*

Statuts de l'espèce

La Pipistrelle commune est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007) et inscrite à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43).

Description/biologie-écologie

La Pipistrelle commune est la plus anthropophile des espèces contactées sur la zone d'étude. Elle s'installe essentiellement près de l'homme, durant la période estivale, dans les maisons ou les immeubles, les granges, les garages, les couvertures de toit et les caissons de volets roulants. Elle adopte les nichoirs et, plus rarement, les cavités arboricoles (elle peut utiliser les trous laissés par de gros Insectes xylophages). En hiver, elle se réfugie dans les bâtiments non chauffés, les greniers frais, les lézardes des murs, ainsi que les tunnels, les fortifications et les ponts. Elle peut aussi demeurer dans son secteur d'estivage.

Très éclectique, on peut l'observer en chasse un peu partout. Elle montre néanmoins une préférence pour les zones humides, telles que les rivières, les étangs ou les lacs, surtout au printemps. Elle fréquente aussi les lotissements, les jardins et les parcs, ainsi que les secteurs boisés. Elle prospecte souvent autour des éclairages publics.

Répartition géographique

Son aire de répartition couvre l'Eurasie et remonte avec certitude jusqu'à 61°N, au-delà on ne trouve plus que la Pipistrelle pygmée. Elle est présente de manière homogène sur toute son aire de répartition mais sa densité peut varier de 1 à 8 en fonction des milieux et de la latitude.

En France, l'espèce est assez commune voire très commune.



Photo 6o – Pipistrelle commune (Photo Jeff delonge)

Hivernante et reproductrice assez commune à très commune en Île-de-France, cette espèce n'hésite pas à s'installer jusque dans Paris (avec des gîtes d'hivernage et des colonies de reproduction).

Tendances/menaces

La Pipistrelle commune est considérée comme non menacée (LC) en France, mais en régression dans la région Île-de-France

Localisation et statut sur le périmètre concerné

C'est l'espèce la plus commune des chauves-souris rencontrées dans la zone d'étude. Le nombre d'individus contacté est estimé à une dizaine d'individus, principalement sur les lisières.

Impacts du projet sur l'espèce

Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelles dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).

La Sérotine commune - *Eptesicus serotinus*

Statuts de l'espèce

La Sérotine commune est protégée au niveau national (inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007) et inscrite à l'annexe IV de la directive habitats faune flore (92/43). Elle est également déterminante de ZNIEFF en Île-de-France par la présence de site de reproduction ou d'hivernage.

Description/biologie-écologie

Grande chauve-souris robuste à forte mâchoire. La face et les membranes sont très sombres, tirant vers le chocolat noir. Chauve-souris de plaine, elle peut être campagnarde ou urbaine, avec une nette préférence pour les milieux mixtes quels qu'ils soient. Elle s'installe dans des anfractuosités diverses et difficiles à prospecter en hiver (isolation de toiture, appentis ou greniers frais derrière des cartons ou des planches, églises...). En été, elle s'installe presque toujours dans les bâtiments au sein de combles vastes ou restreints, sous des habillages d'ardoises, dans des cloisons, derrière un lambris de façade ou des volets laissés ouverts... Plus rarement, elle se réfugie dans des cavités arboricoles ou des nichoirs. Son territoire de chasse est relativement flexible mais elle préfère les milieux ouverts mixtes. Elle délaisse les milieux forestiers fermés.

Répartition géographique

Espèce paléarctique, elle couvre toute l'Europe jusqu'à la latitude 55°N : la moitié Sud de l'Angleterre, les états Baltes, l'extrême sud de la Suède et s'étend à l'Est, en passant au sud de l'Himalaya, jusqu'en Chine. En France elle est présente partout et peut être localement très commune, voire abondante. En Île-de-France, elle semble moins présente au niveau de Paris et de la première couronne.

Tendances/menaces

La Sérotine commune est considérée comme non menacée (LC) en France, mais en régression dans la région Île-de-France



Photo 61 - Sérotine commune
(Photo K.Jazbek)

Localisation et statut sur le périmètre concerné

L'espèce a été contactée à deux reprises en 2009, dans la moitié nord du site. Elle est potentiellement présente en chasse sur l'ensemble de la zone d'étude.

Impacts du projet sur l'espèce

Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelles dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).

8.5 Insectes

Conocéphale gracieux - *Ruspolia nitidula*

Statuts de l'espèce

Le Conocéphale gracieux est une espèce protégée au niveau régional (arrêté du 22 juillet 1993). Il est également déterminant de ZNIEFF en Île-de-France, et assez rare dans la région.

Description/biologie-écologie

De morphologie caractéristique de sa famille (*Conocephalidae*, tête en cône) d'orthoptère, le Conocéphale gracieux mesure environ 3-4 cm. La différence entre mâle et femelle se fait par la présence de l'ovipositeur au bout de l'abdomen chez les individus femelles et de l'appareil stridulatoire sur la première paire d'ailes des individus mâles. La femelle utilise cet ovipositeur pour pondre dans les tiges creuses de plantes herbacées sèches en fin d'été. Les individus des deux sexes adultes peuvent se déplacer en volant sur quelques centaines de mètres. Il fréquente les milieux marécageux, les fossés et prairies humides, les pelouses et friches calcicoles mésophiles à végétation haute (Voisin et al., 2002).



Photo 62 – Conocéphale gracieux (Photo Alisea/E.Sardet)

Répartition géographique

Présent en Europe (jusqu'au Pays-Bas), au nord de l'Afrique, au Moyen Orient, jusqu'en Russie.

Il s'agit d'une espèce méridionale hygrophile et thermophile, en limite nord-occidentale de son aire de répartition. Elle était très abondante dans les vallées franciliennes à la fin du 19ème siècle. Actuellement, elle est très localisée, mais par endroits commune, jusque dans des espaces verts et jardins publics de Paris et sa petite couronne.

Tendances/menaces

Bien que rare, il est faiblement menacé dans la région Île-de-France.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Deux larves ont été notées en 2009 dans la moitié nord du site. L'espèce n'a pas été revue en 2013. Elle est potentiellement présente ailleurs sur le site (habitats favorables).

Impacts du projet sur l'espèce

Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.

Mante religieuse - *Mantis religiosa*

Statuts de l'espèce

La Mante religieuse est une espèce protégée au niveau régional (arrêté du 22 juillet 1993). Elle est également déterminante de ZNIEFF en Île-de-France.

Description/biologie-écologie

Insecte diurne de grande taille (8 cm environ), elle appartient au sous-ordre des *Mantodea*. Les adultes sont de couleurs variables (jaune, brun, vert) et le dimorphisme sexuel est assez prononcé : les mâles étant beaucoup plus petits et plus grêles que les femelles

La Mante religieuse est une espèce thermophile qui se développe dans les milieux de pelouses sèches des coteaux et des plateaux calcaires, dans les landes sablonneuses xériques, les ourlets calcicoles, les grandes clairières des forêts sèches. Secondairement, on peut la rencontrer dans les milieux humides (pelouses mésophiles, marais), pourvus qu'ils soient chauds. Deux facteurs conditionnent sa présence et son abondance : la structure de la végétation, cette espèce apprécie une végétation dense et assez haute pour s'y dissimuler ; et l'abondance de ses proies (elle consomme notamment beaucoup d'Orthoptères, de Diptères, de Lépidoptères et d'Araignées).

Répartition géographique

Espèce méditerranéenne, elle est en Île-de-France et en Haute-Normandie en limite nord-occidentale de son aire de répartition. Elle est très probablement en continuelle expansion vers le nord (de très nombreuses publications entre 1900 et 1950 commentent les nouvelles stations découvertes dans le nord-est de la France), cette espèce vole très bien et peu parcourir de longues distances pour coloniser de nouveaux milieux. Elle semble bien représentée en Seine-et-Marne.

Tendances/menaces

Elle est considérée comme vulnérable en limite nord de répartition, notamment en Île-de-France. Elle peut surtout être menacée par la disparition des friches et zones herbacées.

Localisation et statut sur la zone d'étude

Une larve de mante religieuse a été observée en 2009, dans la moitié nord du site. L'espèce est potentiellement présente ailleurs sur le site (habitats favorables).

Impacts du projet sur l'espèce

L'espèce est potentiellement impactée car potentiellement présente dans le périmètre du projet : risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.



Photo 63 – Mante religieuse (Photo Alisea/N.Moulin)

8.6 Synthèse des principaux impacts sur les espèces protégées (analyse par groupe)

Tableau 14 – Synthèse des principaux impacts pour les espèces concernées

Groupes taxonomiques	Espèces	Impacts sur les espèces
Avifaune	Accenteur mouchet - <i>Prunella modularis</i>	Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation.
	Bruant jaune – <i>Emberiza citrinella</i>	
	Fauvette à tête noire - <i>Sylvia atricapilla</i>	
	Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i>	
	Fauvette grisette – <i>Sylvia communis</i>	
	Grimpereau des jardins - <i>Certhia brachydactyla</i>	
	Mésange à longue queue - <i>Aegithalos caudatus</i>	
	Mésange bleue - <i>Parus caeruleus</i>	
	Mésange charbonnière - <i>Parus major</i>	
	Mésange nonette - <i>Parus palustris</i>	
	Pic épeiche - <i>Dendrocopos major</i>	
	Pinson des arbres - <i>Fringilla coelebs</i>	
	Pouillot fitis – <i>Phylloscopus trochilus</i>	
	Rougegorge philomèle - <i>Luscinia megarhynchos</i>	
Rougegorge familier - <i>Erithacus rubecula</i>		
Troglodyte mignon - <i>Troglodytes troglodytes</i>		
Amphibiens	Crapaud commun – <i>Bufo bufo</i>	Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. Ces impacts sont potentiels pour le Crapaud commun.
	Grenouille agile – <i>Rana dalmatina</i>	
	Triton palmé – <i>Lissotriton helveticus</i>	
Reptiles	Couleuvre à collier – <i>Natrix natrix</i>	Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. Ces impacts sont potentiels pour la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile.
	Lézard vivipare - <i>Zootoca vivipara</i>	
	Orvet fragile – <i>Anguis fragilis</i>	
Chiroptères	Noctule commune - <i>Nyctalus noctula</i>	Impacts limités aux dérangements en phase travaux et exploitation (perturbations ponctuelles dans les déplacements et la recherche alimentaire, pas de destruction d'habitats utilisés pour le gîte ou la reproduction).
	Oreillard gris - <i>Plecotus austriacus</i>	
	Pipistrelle commune – <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
	Sérotine commune – <i>Eptesicus serotinus</i>	
	Murin indéterminé - <i>Myotis sp.</i>	
Insectes	Conocéphale gracieux – <i>Ruspolia nitidula</i>	Risques de destruction d'individus, et risques de dérangement en phase travaux et en phase exploitation. Perte d'habitats utilisés pour la reproduction, le repos, l'alimentation. Ces impacts sont potentiels pour la Mante religieuse.
	Mante religieuse – <i>Mantis religiosa</i>	

En gras : espèces remarquables.

9 CONCLUSION

Les investigations de terrain réalisées sur le périmètre envisagé pour l'activité de traitement de déchets font état de la présence d'habitats diversifiés et de plusieurs espèces protégées (Insectes, Amphibiens, Reptiles, Mammifères et Oiseaux).

Plusieurs d'entre-elles, et malgré la mise en place de mesures de réduction et de compensation, seront soumises à des impacts résiduels, et notamment des risques de destruction et de dérangement, ainsi que la perte d'habitats favorables.

Toutefois, ces impacts résiduels ne sont pas de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle, les populations d'espèces protégées concernées.

10 BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV., 2005 - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, Editions Biotopes, 480 p
- Arthur L. & Lemaire M., Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, 2009. – Collection Parthénope, édition Biotope, 544p.
- Bournerias M., Arnal G. & Bock C. - 2001 – Guide des groupements végétaux de la région parisienne – Belin, Paris, 640 p
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et Direction Régionale de l'Environnement de l'Île-de-France, 2002. Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France. Cachan, éditions Direction Régionale de l'Environnement de l'Île-de-France, 204 p.
- Dubois P.J, Le Marechal.P, Oliosio.G, Yésou.P, 2008. Nouvel inventaire des Oiseaux de France, Delachaux et niestlé, Paris, 559 p.
- Lemarechal.L, Lesaffre.G, Les Oiseaux d'Île-de-France, 2000, 345p ;
- Muratet.J., -Identifier les Amphibiens de France métropolitaine.
- Renner.M, Vitzthum .S, 2007, Amphibiens et Reptiles de Lorraine, Editions Serpenoise, 272 p
- Svensson.L, 2010. Le guide ornitho, Delachaux et niestlé, Paris, 446 p Vacher J.P, Geniez.M, 2010. Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Editions Biotope, 2010, 544 p
- Bellmann, H. & Luquet, G., 1995. Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale. Ed. Delachaux & Niestlé, 383 p.
- Chopard, L., 1951. Faune de France : Orthoptéroïdes. Ed. Lechevalier, Paris, 359 p.
- Coray, A. & Thorens, P., 2001. Orthoptera. Identification. Fauna Helvetica 5. Centre suisse de cartographie de la faune. Neuchâtel (CH). 236 p.
- Defaut, B., 1999. Synopsis des Orthoptères de France. Matériaux Entomocénétiques, n° hors série, deuxième édition, révisée et augmentée. 87 p.
- Defaut, B., 2001. La détermination des Orthoptères de France – deuxième édition. Ed. BD, Aynat, 09400. 85 p.
- Defaut, B., Sardet, E. & Braud Y., 2008 (coordinateurs) (en préparation). Catalogue permanent de l'entomofaune. Série nationale. Les Orthoptères de France. Publication de l'Union de l'Entomologie Française.
- Gadoum, S., 2005. Les Orthoptères du Parc naturel régional du Vexin français : sauterelles, grillons, courtilières, criquets et mantes (Orthopteroidea ; Mantodea). Courrier Scientifique du Parc naturel régional du Vexin français, 1 : 21-27.
- Sardet, E., 2008. Contribution à l'atlas UEF : observations 2006-2007 d'Orthoptères rares en France continentale ou dans des régions peu documentées (Ensifera, Caelifera). Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 12(2007) : 55-64.
- Sardet, E. & Defaut, B. (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.

Sardet, E., Hugel, S., Schwebel, L., Carron, G. & Treiber, R., 2005. Nouvelles observations de *Phaneroptera nana* Fieber (1853) (Orthoptera, Phaneropterinae) en Alsace et dans le reste de l'Europe centrale. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques*, Tome 10 : 73-81.

Dupont P., 2002. Clé de détermination des espèces de Lépidoptères Rhopalocères. Complément aux guides d'identification du commerce. Stage Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) du 04/06/02 au 06/06/02.

Lafranchis, T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 448 p.

Tolman, T. & Lewington, R., 1999. Guide des Papillons d'Europe et d'Afrique du nord. Ed. Delachaux & Niestlé, 320 p.

Wermeille, E. & Carron, G., 2005. Valeur des jachères pour la grisette (*Carcharodus alceae*) et quelques autres espèces de papillons diurnes. *Revue suisse d'agriculture*, 37(4) :175-182.

Site Internet :

www.Oiseaux.net

11 ANNEXES

11.1 Liste de la flore

Liste des espèces végétales notées en 2009 et en 2013 sur le site

Légende	
Source : Catalogue de la flore vasculaire d'Ile-de-France (Conservatoire botanique du Bassin parisien version 1a - 04/2011) http://cbtnp.mnhn.fr/cbtnp/ressources/telechargements/Catalogue_flore_ile_de_France_complete.pdf	
Colonne 1	Taxon selon la nomenclature en vigueur dans le document de référence
Colonne 2	Nom français usuel
Colonne 3 et 4	Statut en Ile-de-France. La colonne 3 indique le statut dominant, la colonne 4 le(s) statut(s) secondaire(s) Ind. Indigène et archéophytes (naturalisés avant 1492) Nat. (E) Eurynaturalisé (Naturalisée à grande échelle) Nat. (S) Sténonaturalisé (naturalisée au moins localement) Subsp. Subspontané Acc. Accidentel Cult. Cultivé ou planté Ind ? Taxon dont l'indigénat fait l'objet de débats
Colonne 5	Rareté en Ile-de-France RRR Extrêmement rare RR Très rare R Rare AR Assez rare AC Assez commun C Commun CC Très commun CCC Extrêmement commun
Colonne 6	Cotation UICN en Ile-de-France Evaluation de la menace du taxon selon la cotation de l'Union internationale pour la protection de la nature RE Eteint en région Ile-de-France (Liste noire) Cr En danger critique d'extinction (Liste rouge) En En danger d'extinction (Liste rouge) Vu Vulnérable (Liste rouge) NT Quasi-menacé LC Préoccupation mineure (Non menacé) DD Données insuffisantes NE Non évalué NA Non applicable
Colonne 7	Statut de protection PN Taxon bénéficiant d'une protection en France métropolitaine, arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, avec distinction annexes 1 ou 2 PR Taxon bénéficiant d'une protection régionale en IdF (arrêté du 11 mars 1991) DH2-4 Taxon inscrit à l'annexe II de la Directive "Habitats" - Dir. 92/43 CEE 21 mai 1992 (espèce nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte)
Colonne 8	Déterminante de ZNIEFF d'après le Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en Ile-de-France CSRPN et DIREN Ile-de-France, 4 septembre 2002
Colonne 9	Taxon exotique considéré comme envahissant (Espèce invasive) Les catégories 2, 3, 4 et 5 correspondent à des taxons envahissants avérés qui demandent à être régulés.

Taxon	Nom commun	Statut en Ile-de-France	Rareté IDF 2010	Cotation UICN IDF	Statut de protection	Déterminantes ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes	Espèce notée en 2009	Espèce notée en 2013
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane	Nat. (E)	Cult.	CC	NA		0	1	1
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	Nat. (E)	Cult.	CCC	NA		0	1	1
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier d'Inde	Subsp. Cult.	.	NA				1	1
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante	Ind.	AR	LC				1	1
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostis des chiens	Ind.	AR	LC				1	1
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostis stolonifère	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.	Orchis pyramidal	Ind.	AR	LC				1	1
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone des bois	Ind.	C	LC				1	1
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl	Fromental élevé	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Arum maculatum</i> L.	Arum tacheté	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Aster</i> sp.	Aster américain	Nat. (S.)	-	NA			3	1	1
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	Ind.	AC	LC				1	1
<i>Atriplex patula</i> L.	Atroche étalée	Ind.	C	LC				1	1
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.	Barbarée commune	Ind.	C	LC				1	1
<i>Bellis perennis</i> L.	Paquerette vivace	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Betula alba</i> L.	Bouleau blanc	Ind.	C	LC				1	1
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verrucosus	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	Ind.	AR	LC				1	1
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia du père David	Nat. (E)	Cult.	C	NA		3	1	1
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostis épigéios	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Campanula rapunculoides</i> L.	Campanule raiponce	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	Ind.	C	LC				1	1
<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex	Laïche cuivrée	Ind.	AC	LC				1	1
<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laïche écartée	Ind.	C	LC				1	1
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Carex pallidissima</i> L.	Laïche pâle	Ind.	AR	LC				1	1
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche à épis pendants	Ind.	AC	LC				1	1
<i>Carex remota</i> L.	Laïche espacée	Ind.	C	LC				1	1
<i>Carex spicata</i> Huds.	Laïche en épi	Ind.	C	LC				1	1
<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche à épis grêles	Ind.	RRR	BN		Z 1		1	1
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des bois	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	Nat. (E)	Ind.	CC	NA		0	1	1
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centauree noire	Ind.	R	LC				1	1
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn	Petite-centauree commune	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commun	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Chaenorrhynchium minus</i> (L.) Lange	Petite linnaire	Ind.	C	LC				1	1
<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	Cerfeuil penché	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i> (A. Murray) Parl.	Cyprés de Lawson	Cult.	-	NA				1	1
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Clematis viticella</i> L.	Clématite fausse-vigne	Subsp.	.	NA				1	1
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes f.)	Herbe de la pampa	Cult.	-	NA				1	1
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier, Coudrier	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontal	Subsp. Cult.	.	NA				1	1
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik.	Cotonéaster commun	Subsp. Cult.	.	NA				1	1
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépe de capillaire	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cabaret des oiseaux	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs	Dryoptéris des chartreux	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray	Dryoptéris dilatée	Ind.	AC	LC				1	1
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	Ind.	C	LC				1	1
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Epilobe en épi	Ind.	C	LC				1	1
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hérissé	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Epilobium montanum</i> L.	Epilobe des montagnes	Ind.	C	LC				1	1
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Epilobe à petites fleurs	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Epilobe à quatre angles	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Epipactis à larges feuilles	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Grande prêle	Ind.	R	LC				1	1
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergère annuelle	Nat. (E)	C	NA			3	1	1
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire à feuilles de chanvre	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois	Ind.	CC	LC				1	1
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge	Ind.	C	LC				1	1
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier des bois	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé	Ind.	CCC	LC				1	1
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	Ind.	CCC	LC				1	1

<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	Ind.		C	LC					1	
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium à feuilles molles	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burmf.	Géranium des Pyrénées	Ind.		CC	LC						1
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert	Ind.		CCC	LC						1
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte des villes	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlique laineuse	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon	Ind.		CC	LC						1
<i>Hycinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Jacinthe des bois	Ind.		C	LC						1
<i>Hypericum hirsutum</i> L.	Millepertuis velu	Ind.		AC	LC					1	1
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Hypericum tetrapetrum</i> Fr.	Millepertuis à quatre ailes	Ind.		AC	LC					1	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	Ind.		C	LC					1	1
<i>Inula conyza</i> DC.	Inule conyze	Ind.		C	LC						1
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer commun	Nat. (E)		CC	NA		1			1	
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune	Ind.		C	LC					1	1
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	Ind.		R	LC					1	1
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br.	Listère ovale	Ind.		CC	LC						1
<i>Lonicera nitida</i> Wils.	Chèvrefeuille à petites feuilles	Cult.		-	NA						1
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Lotus glaber</i> Mill.	Lotier à feuilles étroites	Ind.		R	LC					1	1
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des marais	Ind.		C	LC						1
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC.	Luzule de Forster	Ind.		AC	LC					1	1
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej.	Luzule à nombreuses fleurs	Ind.		AC	LC						1
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois	Ind.		RR	VU	PR		Z 1		1	1
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune	Ind.		C	LC					1	1
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Malus domestica</i> Borkh.	Pommier cultivé	Cult.	Subsp.	-	NA					1	
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée	Ind.	Nat. (S.)	CC	LC						1
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Méillot blanc	Ind.		C	LC					1	1
<i>Melilotus officinalis</i> Lam.	Méillot officinal	Ind.		AR	LC					1	1
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis ramifié	Ind.		AC	LC					1	1
<i>Oenothera biennis</i> L.	Onagre bisannuelle	Nat. (E)		AR	NA					3	1
<i>Oenothera glazioviana</i> Mcheli	Onagre à sépales rouges	Nat. (S.)		R	NA					3	1
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	Ind.		AC	LC					1	1
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Orobanche picridis</i> F.W.Schultz	Orobanche de la picride	Ind.		AC	LC					1	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	Nat. (S.)		AR	NA					3	
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais cultivé	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Phladelphus coronarius</i> L.	Seringat	Cult.		-	NA					1	1
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Picea abies</i> L. (Kartz.)	Epicéa	Cult.		-	NA					1	1
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse-vipérine	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse-éperviaire	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre	Nat. (E)	Cult.	C	NA				0	1	1
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Plantago major</i> L.	Grand plantain	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb.	Orchis verdâtre	Ind.		AC	LC						1
<i>Poa angustifolia</i> L.	Pâturin à feuilles étroites	Ind.		AR ?	DD						1
<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Polygonum lapathifolium</i> L.	Renouée à feuilles de patience	Ind.		C	LC						1
<i>Polystichum setiferum</i> (Forsk.) T.Moore ex	Polystic à soies	Ind.		R	LC			Z 1		1	1
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	Ind.	Subsp.	AC ?	DD					1	1
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm.	Peuplier grisard	Nat. (E)	Cult.	C	NA				1	1	1
<i>Potentilla anserina</i> L.	Potentille ansérine	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée	Ind.		C	LC					1	1
<i>Primula veris</i> L.	Primevère officinale	Ind.		CC	LC						1
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Prunus avium</i> (L.) L. [1755]	Merisier vrai	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	Nat. (S.)	Cult.	AR	NA				2	1	1
<i>Prunus persica</i> (L.) Batch.	Pêcher	Cult.		-	NA					1	
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Lindl.) Carr.	Sapin de Douglas	Cult.		-	NA					1	1
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	Ind.		C	LC					1	1
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	Ind.		CC	LC					1	1
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Ficaire fausse-renoncule	Ind.		CC	LC						1
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampant	Ind.		CCC	LC					1	1
<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune	Ind.		CC	LC						1

<i>Rhamnus cathartica</i> L.	Nerprun purgatif	Ind.		C	LC				1	1
<i>Ribes rubrum</i> L.	Grosellier rouge	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	Nat. (E)		CCC	NA		5		1	1
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Rosa canina</i> (Groupe)	Rosier des chiens (groupe)	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Rosa rubiginosa</i> L.	Rosier rouillé	Ind.		RRR ?	DD					1
<i>Rubus caesius</i> L.	Rosier bleue	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	Ronce commune	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Oseille agglomérée	Ind.		CC	LC					1
<i>Rumex crispus</i> L.	Oseille crépue	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Oseille à feuilles obtuses	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Rumex sanguineus</i> L.	Oseille sanguine	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Salix acuminata</i> Mill.	Saule roux-cendré	Ind.		AC	LC				1	1
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	Ind.		AR	LC				1	1
<i>Scrophularia auriculata</i> Loeff. ex L.	Scrofulaire aquatique	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	Coronille bigarrée	Ind.		C	LC					1
<i>Sedum telephium</i> L.	Orpin reprise	Ind.		AR	LC					1
<i>Senecio erucifolius</i> L.	Sénéçon à feuilles de roquette	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Sénéçon jacobée	Ind.		CCC	LC					1
<i>Silene latifolia</i> Poir.	Compagnon blanc	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	Nat. (E)		C	NA		3		1	1
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Stachys palustris</i> L.	Epiaire des marais	Ind.		AC	LC				1	1
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Epiaire des bois	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Syringa vulgaris</i> L.	Lilas	Subsp. Cult.		-	NA				1	1
<i>Tamarix</i> sp.	Tamaris	Cult.		-	NA				1	1
<i>Taxus baccata</i> L.	If	Nat. (E)		AC	NA		1			1
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Trifolium fragiferum</i> L.	Trèfle fraise	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	Ind.		C	LC				1	1
<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe	Ind.		AR	LC				1	1
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc	Ind.		C	LC				1	1
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale	Ind.		C	LC				1	1
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	Nat. (E)		CCC	NA		1		1	1
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce à épis	Ind.		CC	LC				1	1
<i>Vicia faba</i> L.		Cult.		-	NA				1	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hérissée	Ind.		C	LC				1	1
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines	Ind.		C	LC				1	1
<i>Viola odorata</i> L.	Violette odorante	Ind.		CCC	LC				1	1
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau	Violette de Reichenbach	Ind.		CC	LC				1	
Total									200	214

11.2 Liste des Oiseaux

Espèces contactées sur la zone d'étude et ses abords immédiats		Annexe I Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en France				Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en Ile-de-France				Oiseaux nicheurs déterminants de ZNIEFF en IDF	Statut de rareté des oiseaux en IDF	Statut sur le site	Années d'observation		
Nom commun	Nom Latin			Espèces menacées				Espèces menacées							2009	2013	
				CR	EN	VU	NT	CR	EN	VU	NT						
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		X										NA/MA/HA	Nicheur		X	X
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>										X	X	NPC/MPC/HPC	Halte migratoire			X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		X										NC/MC/HC	Nicheuse probable	X	X	X
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X							X		X (> 10 couples)	NR/MR	Non nicheuse			X
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		X		X						X		NC/MC/HC	Nicheur probable			X
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		X				X					X	NC/MC/HC	Nicheur	X	X	X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		X										NPC/MPC/HPC	Non nicheuse	X	X	X
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>												NC/MC/HC	Nicheur probable			X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		X										NC/S	Nicheuse			X
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>												NTC/JA	Non nicheuse	X	X	X
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		X										NPC/MPC/HPC	Nicheur probable	X	X	X
Falaise de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>												NC/S	Nicheur probable			X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		X										NC/MC/HC	Nicheur probable	X	X	X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		X										NTC/MTC/HTR	Nicheuse	X	X	X
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		X										NTC/MTC	Nicheuse	X	X	X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		X				X						NTC/MTC	Nicheuse	X	X	X
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>												NTC/MTC/HTC	Nicheur probable	X	X	X
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>												NC/MC/HC	Nicheuse	X	X	X
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>												NTC/MTC/HTC	Nicheuse	X	X	X
Grimpeur des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		X										NTC/S	Nicheur	X	X	X
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		X										NTC/MTC	Non nicheuse	X	X	X
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		X										NTC/MTC	Non nicheuse	X	X	X
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		X										NPC/MPC	Non nicheur	X	X	X
Martin noir	<i>Apus apus</i>		X										NTC/MTC	Non nicheur	X	X	X
Merle noir	<i>Turdus merula</i>												NA/MA/HA	Nicheur	X	X	X
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>		X										NTC/S	Nicheuse	X	X	X
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		X										NA/MA/HA	Nicheuse	X	X	X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		X										NA/MA/HA	Nicheuse	X	X	X
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>		X										NTC/S	Nicheuse	X	X	X
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>												NTC/S	Nicheuse probable			X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		X										NC/S	Nicheur	X	X	X
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		X							X			NC/S	Nicheur probable			X
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		X										NC/S	Nicheur	X	X	X
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>												NA/S	Nicheuse	X	X	X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>												NTC/MTC/HTC	Nicheur	X	X	X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		X										NA/MA	Nicheur	X	X	X
Pouillot flûte	<i>Phylloscopus trochilus</i>		X				X				X		NTC/MTC	Nicheur	X	X	X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		X										NA/MA/HR	Nicheur	X	X	X
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		X										NC/MC	Nicheur	X	X	X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		X										NA/MA/HA	Nicheur	X	X	X
Tarier pâle	<i>Saxicola torquatus</i>		X										NPC/MC/HTR	Nicheur	X	X	X
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>										X		NC/MC	Nicheuse			X
Traquet mouetteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		X				X					X	NO/MPC	En halte migratoire			X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		X										NA/MA/HA	Nicheur	X	X	X
44		1	32	0	0	1	4	0	0	2	5	3					

Légende de la liste :

- En danger critique ● CR
- En danger ● EN
- Vulnérable ● VU
- Quasi menacée ● NT

N : nicheur
M : migrateur
S : sédentaire
O : occasionnel
TR : très rare
R : rare
PC : peu commun
C : commun
TC : très commun
A : abondant

11.3 Liste des Amphibiens

Espèces contactées sur la zone d'étude et ses abords immédiats		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES AMPHIBIENS MENACES en France				Déterminant de ZNIEFF en IDF	Années d'observation	
Nom latin	Nom vernaculaire			Menacées de disparition					2009	2013
		Annexe		CR	EN	VU	NT			
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		X						X	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Annexe IV	X						X	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse		X						X	
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte		X					X	X	
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		X						X	

Légende de la liste :

- En danger critique ● CR
- En danger ● EN
- Vulnérable ● VU
- Quasi menacée ● NT

11.4 Liste des Reptiles

Espèces contactées sur la zone d'étude et ses abords immédiats		DIRECTIVE HABITATS	Protection nationale	LISTE ROUGE UICN DES REPTILES MENACÉS en France				Déterminant de ZNIEFF IDF	Années d'observation	
				Menacés de disparition					2009	2013
Nom latin	Nom vernaculaire	Annexe	CR	EN	VU	NT				
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV	x							x
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare		x				x	x	x	
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile		x					x	x	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	IV	x							x

En danger critique	CR
En danger	EN
Vulnérable	VU
Quasi menacée	NT

11.5 Liste des Mammifères

Espèces contactées sur la zone d'étude et ses abords immédiats		DIRECTIVE HABITATS	LISTE ROUGE UICN DES MAMMIFÈRES MENACÉS EN FRANCE				Déterminant de ZNIEFF en IDF	Protection nationale	Années d'observation	
			Menacés de disparition						2009	2013
Nom latin	Nom commun	Annexe	CR	EN	VU	NT				
ARTIODACTYLES										
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen								x	x
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier								x	x
CARNIVORES										
<i>Meles meles</i>	Blaireau						X (de type II)		x	
<i>Martes foina</i>	Fouine								x	
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux								x	x
CHIROPTÈRES										
<i>Myotis sp.</i>	Murin indéterminé	IV						x		x
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV				x		x	x	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	IV				x		x		x
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV						x	x	x
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV						x	x	x
LAGOMORPHES										
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne					x			x	x
RONGEURS										
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin								x	x
SORICOMORPHES										
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe									x

En danger critique	CR
En danger	EN
Vulnérable	VU
Quasi menacée	NT

11.6 Liste des Insectes

Espèces contactées sur la zone d'étude et ses abords immédiats		LISTE ROUGE FRANCE				LISTE ROUGE Orthoptères								Directive Habitats Faune Flore	Déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France	Statut de rareté en Ile-de-France	Protection nationale	Protection régionale	Années d'observation	
		Menacées de disparition				Domaine biogéographique													2009	2013
		CR	EN	VU	NT	National				Néomoral										
Non latin	Non commun					1	2	3	4	1	2	3	4							
LEPIDOPTÈRES RHOPALOCÈRES et MACROHÉTÉROCÈRES DIURNES																				
<i>Aglais io</i>	Le Paon du Jour																	X	X	
<i>Anthocharis cardamines</i>	L'Aurore																		X	
<i>Apatura ilia</i>	Le petit Mars changeant																	X		
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Le Tristan																	X	X	
<i>Araschnia levana</i>	La Carte géographique																	X		
<i>Argynnis paphia</i>	Le Tabac d'Espagne																	X		
<i>Aricia agestis</i>	Le collier de corail																	X	X	
<i>Autographa gamma</i>	Le Lambda																	X		
<i>Brenthis daphne</i>	Le Nacré de la Ronce																	PC	X	
<i>Calliphrys rubi</i>	L'Argus vert																	NA	X	
<i>Carcharodus alceae</i>	L'Hespérie de l'alcée																	X	X	
<i>Celastrina argiolus</i>	L'Azuré des Nepruns																	CC	X	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Le Procris																	CC	X	
<i>Colias croceus</i>	Le Souci																	CC	X	
<i>Erynnis tages</i>	Le Point-de-Hongrie																	NA	X	
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	L'écaille chinée																	NA	X	
<i>Everes argiades</i>	L'Azuré de la Faucille																	CC	X	
<i>Leptidea sinapis</i>	La Piéride de la Moutarde																	C	X	
<i>Maniola jurtina</i>	Le Myrtil																	CC	X	
<i>Melanargia galathea</i>	Le Demi-deuil																	X	AC	
<i>Nymphalis polychloros</i>	La Grande Tortue																	X	NA	
<i>Ochlodes sylvanus</i>	La Sylvaïne																	CC	X	
<i>Papilio machaon</i>	Le Machaon																	C	X	
<i>Pararge aegeria</i>	Le Tircis																	CC	X	
<i>Pieris brassicae</i>	La Piéride du chou																	CC	X	
<i>Pieris napi</i>	La Piéride du navet																	CC	X	
<i>Pieris rapae</i>	La Piéride de la rave																	CC	X	
<i>Polygona c-album</i>	Le Robert le diable																		X	
<i>Polyommatus icarus</i>	L'azuré commun																	CC	X	
<i>Pyrgus malvae</i>	L'hespérie de la Mauve																	CC	X	
<i>Pyronia tithonus</i>	L'Amarylès																	CC	X	
<i>Thymelicus sylvestris</i>	L'hespérie de la Houque																	NA	X	
<i>Vanessa atalanta</i>	La Vulcain																	CC	X	
<i>Vanessa cardui</i>	La Belle Dame																	CC	X	
<i>Zygaena filipendulae</i>	La Zygène de la Filipendule																		AC	
ORTHOPTÈRES																				
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Le criquet mélodieux																		CC	
<i>Chorthippus brunneus</i>	Le criquet duettiste																		C	
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Le criquet verte-échine																		X	
<i>Chorthippus parallelus</i>	Le criquet des pâtures																		CC	
<i>Chrysochraon dispar</i>	Le criquet des clairières																		NA	
<i>Conocephalus fuscus</i>	Le Conocéphale bigarré																		CC	
<i>Euchorthippus declivus</i>	Le Criquet ubiquiste																		AC	
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Le Gomphocère roux																		C	
<i>Nemobius sylvestris</i>	Le Grillon des bois																		CC	
<i>Phaneroptera falcata</i>	Le Pahanéroptère commun																			
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Le Decticelle cendrée																		CC	
<i>Roeseliana roeselii</i>	La Decticelle bariolée																		X	
<i>Ruspolia nitidula</i>	Le Conocéphale gracieux																		X	
<i>Tetrix tenuicornis</i>	Le Tétrix des carrières																		PC	
<i>Tetrix undulata</i>	Le Tétrix des clairières																		PC	
<i>Tettigonia viridissima</i>	La Grande Sauterelle verte																		CC	
MANTOPTÈRES																				
<i>Mantis religiosa</i>	La Mante religieuse																		X	
ODONATES																				
<i>Aeshna cyanea</i>	L'Aeschna bleue																		CC	
<i>Anax imperator</i>	L'Anax empereur																		CC	
<i>Anax parthenope</i>	L'Anax Napolitain																		C	
<i>Coenagrion puella</i>	L'Agriion jouvencelle																		CC	
<i>Enallagma cyathigerum</i>	L'Agriion porte-coupe																		CC	
<i>Libellula depressa</i>	La Libellule déprimée																		CC	
<i>Libellula quadrimaculata</i>	La Libellule à 4 tâches																		CC	
<i>Orthetrum cancellatum</i>	L'Orthetrum réticulé																		CC	
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	La Petite Nymphé à corps de feu																		C	
<i>Sympetma fusca</i>	Le Leste brun																		X	
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Le Sympetrum rouge sang																		CC	
<i>Sympetrum sp.</i>	Sympetrum																		NA	
<i>Sympetrum striolatum</i>	Le Sympetrum strié																		CC	
COLEOPTÈRES																				
<i>Cantharis livida</i>	Le Cantharide livide																		NA	
<i>Anthrenus angustifasciatus</i>	-																		NA	
<i>Chrysomela populi</i>	La Chrysomèle du Peuplier																		AC	
<i>Cicindela campestris</i>	La Cicindelle champêtre																		C	
<i>Coccinella septempunctata</i>	La Coccinelle à 7 points																		CC	
<i>Harmonia axyridis</i>	La Coccinelle asiatique																		NA	
<i>Hoplia philanthus</i>	-																		NA	
<i>Malachius bipustulatus</i>	La Malachie à 2 points																		NA	
<i>Oedemera lurida</i>	-																		C	
<i>Oedemera nobilis</i>	L'Œdémère noble																		CC	
<i>Oedemera podagrariae</i>	L'Œdémère ochracé																		CC	
<i>Oedemera virescens</i>	-																		NA	
<i>Onthophagus ovatus</i>	-																		C	
<i>Pyrochroa serraticornis</i>	Le Cardinal à tête rouge																		C	
<i>Rhagonycha fulva</i>	Le Téléphore fauve																		CC	
<i>Rutpela maculata</i>	La Lepture tachetée																		CC	
<i>Valgus hemipterus</i>	La Cétoine punaise																		CC	
														2	9	0	3			

En danger critique	CR
En danger	EN
Vulnérable	VU
Quasi menacée	NT
Préoccupation mineure	LC

*	Espèce exceptionnelle ou erratique
RR	Très rare
R	Rare
AR	Assez rare
PC	Peu commun
AC	Assez commun
C	Commun
CC	Très commun

11.7 **Arrêté d'autorisation 2012****PREMIERE COPIE
ORIGINALE**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-MarneService environnement et prévention
des risques

**Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/22 autorisant
la société Brunel/Picheta à exploiter une installation de
stockage de déchets inertes au lieudit "La Goelle"
sur le territoire de la commune de Montgé-en-Goële**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;
- VU le code du Patrimoine et spécialement les dispositions du livre V, titre III relatives à l'archéologie préventive ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

PREMIERE COPIE
ORIGINALE

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société Brunel/Picheta en date du 8 juin 2011, déclaré complet le 18 octobre 2011
- VU l'accord de Monsieur Jean -Paul BROSSARD, Président Directeur Général de COLAS Ile-de-France Normandie, société propriétaire du terrain, en date du 16 décembre 2010 ;
- VU les avis des services de l'Etat intéressés ;
- VU la demande d'avis adressée le 18 octobre 2011 au maire de Montgé-en-Goële ;
- VU la demande d'avis adressée le 18 octobre 2011 au maire de Saint-Souplets
- VU la demande d'avis adressée le 18 octobre 2011 au maire de Marchemoret
- VU l'avis du Président du Conseil Général de Seine-et-Marne rendu le 18 novembre 2011 ;
- VU la demande d'avis adressée au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien ;
- VU la demande d'avis adressée au Président du syndicat intercommunale d'étude et de programmation pour la révision du SCOT du canton de Dammartin-en-Goële ;
- CONSIDERANT l'erreur matérielle portée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/09
- SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 : La société Brunel/Picheta, dont le siège social est situé 13 route de Conflans - BP 60 95480 PIERRELAYE, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Montgé-en-Goële au lieudit "La Goëlle", dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

Article 2 : La surface foncière affectée à l'installation est de 4ha 42a 85ca. Cette surface est située sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale de la parcelle	Surface de l'Installation de Stockage
Montgé-en-Goële	B	"La Goëlle"	80	9ha85a99ca	4ha42a85ca

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La capacité totale de stockage est limitée à :

- Déchets hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 376 480 tonnes (soit 181 000 m3)
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0

Article 5 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque années sur le site sont limitées à :

- Déchets inertes , hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 251 000 tonnes (soit 120 670 m3)
- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0

Article 6 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 7 : Les dispositions pénales prévues par le code de l'environnement en cas de non respect du présent arrêté font l'objet des articles R.541-80 à R.541-82 dudit code.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Au maire de Montgé-en-Goële
- A la société Brunel/Picheta

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Montgé-en-Goële. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 : La société Brunel/Picheta prendra les mesures nécessaires à la prise en compte des risques que l'exploitation est susceptible de faire courir au patrimoine archéologique. Conformément aux articles L.531-14 à L.531-16 du code du patrimoine, la société Brunel/Picheta devra déclarer immédiatement toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique qui pourrait être faite à l'occasion des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/09 du 18 janvier 2012.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le demandeur peut également faire un recours gracieux auprès du préfet de Seine-et-Marne, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Melun, le 18 JAN. 2012

Le Préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires



Jean-Yves SOMMIER

ANNEXE I

Titre Ier - Dispositions générales

1.1. - Définitions

Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Les déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Installation de stockage de déchets inertes : installation d'élimination de déchets inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, y compris un site utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.

Installation interne de stockage : installation exploitée par un producteur de déchets pour ses propres déchets sur son site de production.

Installation collective de stockage : installation qui reçoit les déchets de plusieurs producteurs de déchets.

Exploitant : personne physique ou morale responsable de l'installation de stockage.

Eluat : solution obtenue lors de tests de lixiviation réalisés en laboratoire.

1.2. - Conformité aux plans et données techniques du dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions fixées en annexe I du présent arrêté, sans préjudice des réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation, ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, accompagnée de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

1.3.- Dangers ou nuisances non prévenues

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet.

1.4.- Accidents - Incidents

L'exploitant déclare au préfet les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature, par leurs conséquences directes ou leurs développements prévisibles, de porter atteinte aux intérêts et activités mentionnés à l'article R.541-70 du code de l'environnement. En cas d'accident, l'exploitant indique toutes les mesures prises à titre conservatoire.

Il transmet au préfet un rapport d'incident ou d'accident, dans un délai de 15 jours après l'incident ou l'accident. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'incident ou de l'accident, les effets constatés ou possibles à long terme sur les intérêts et activités mentionnés à l'article R.541-70 du code de l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident ou accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

1.5. - Contrôles et analyses, inopinés ou non

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, le préfet peut demander la réalisation de contrôles spécifiques, de prélèvements et d'analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores ou de vibrations et plus largement de mesures dans l'environnement.

Ces contrôles spécifiques, prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme tiers choisi préalablement par l'exploitant à cet effet et soumis à l'approbation du préfet.

Tous les frais engagés lors de ces contrôles, inopinés ou non, sont supportés par l'exploitant.

1.6.- Consignes

Les consignes écrites et répertoriées dans le présent arrêté sont tenues à la disposition de l'autorité compétente en matière de police, systématiquement mises à jour et portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être, y compris en cas de sous-traitance.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en condition d'exploitation normale, en période de dysfonctionnement et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions imposées par le présent arrêté.

Titre II - Aménagement de l'installation

2.1.- Identification

A proximité immédiate de l'entrée principale de l'établissement est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation ;
- le numéro et la date du présent arrêté ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention "interdiction d'accès à toute personne non autorisée" ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

2.2.- Accès à l'installation

L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site de la manière suivante :

L'installation est entourée d'une clôture en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours et d'incendie en cas de sinistre.

En cas de gardiennage des installations, l'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le personnel de gardiennage formé aux risques générés par l'installation.

Un éclairage approprié sera installé par l'exploitant, ainsi qu'une signalisation renforcée qui seront étudiés en lien avec la direction départementale des routes.

2.3.- Moyens de communication

L'établissement est équipé de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

2.4.- Trafic interne

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

La vitesse de circulation des véhicules à l'intérieur de l'établissement est limitée à 40km/h.

Les véhicules ne doivent pas être stationnés moteur tournant, sauf cas de nécessité d'exploitation ou de force majeure.

Les voies de circulation internes à l'établissement sont dimensionnées et aménagées en tenant compte du gabarit, de la charge et de la fréquentation de pointe estimée des véhicules à y circuler. Ces voies doivent permettre aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie d'évoluer sans difficulté.

L'entretien de la voirie permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps.

Les aires de stationnement internes permettent d'accueillir l'ensemble des véhicules durant les contrôles des chargements.

2.5.- Conformité de l'exploitation

15 jours avant l'admission des premiers déchets dans l'installation, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement et lui adresse un dossier technique comprenant une analyse, par un organisme tiers, de sa conformité aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Titre III - Conditions d'admission des déchets

3.1.- Déchets admissibles

Peuvent être admis dans l'installation les déchets inertes respectant les dispositions du présent titre.

3.2. - Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.3.- Déchets interdits

Sont interdits :

- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- Les déchets dont la température est supérieure à 60% ;
- Les déchets non pelletables ;

Les déchets pulvérulents à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

3.4. - Document préalable à l'admission

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- les quantités de déchets concernées.

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

- les résultats de l'acceptation préalable mentionnée au point 3.5 ;
- les résultats du test de détection de goudron mentionné au point 3.6 ;
- les documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant. La durée de validité du document précité est de un an.

Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

3.5.- Procédure d'acceptation préalable

Tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe II du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation, doit faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe III du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe III ne peuvent pas être admis.

3.6.- Déchets d'enrobés bitumineux

Les déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02 de la liste de déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement, font l'objet d'un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

3.7.- Contrôle lors de l'admission des déchets

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement et des documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. Le déversement direct du chargement dans une alvéole de stockage est interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.8. - Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés a minima :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets admise ;
- la date et l'heure de l'accusé de réception

En cas de refus, l'exploitant communique au préfet, au plus tard 48 heures après le refus :

- les caractéristiques et les quantités de déchets refusées ;
- l'origine des déchets ;
- le motif de refus d'admission ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

3.9.- Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné au point 3.8, et la date de leur stockage ;
 - l'origine des déchets ;
 - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
 - la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets ;
 - le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- pour les déchets non visés à l'annexe II, la référence à la procédure d'acceptation préalable réalisée ;

- pour les déchets d'enrobés bitumineux, la référence au test de détection du goudron réalisé ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

Titre IV - Règles d'exploitation du site

4.1.- Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB (A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents.

4.2.- Brûlage de déchets

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

4.3.- Propreté

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage, et veille à ce que les véhicules en sortant ne puissent pas conduire au dépôt de déchets ou de boues sur les voies publiques d'accès au site. L'entretien des fossés de stockage et d'infiltration des eaux pluviales et des ouvrages connexes mis en place est assuré par l'exploitant.

Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme par exemple l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pouvant résulter de l'installation, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

4.4.- Progression de l'exploitation

La mise en place des déchets au sein du stockage est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

Elle est également réalisée par zone peu étendue et en hauteur pour limiter en cours d'exploitation, la surface soumise aux intempéries, mais aussi pour permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon le phasage suivant :

- Travaux de débroussaillage et de décapage préalable
- Opération de réaménagement par remblais en matériaux inertes
- Réaménagement et réalisation des plantations

4.5. - Plan de l'exploitation

L'exploitant établit et tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés.

4.6. - Déclaration annuelle

L'exploitant indique dans sa déclaration annuelle les informations permettant l'identification de l'installation.

Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

La déclaration est effectuée, selon le modèle figurant en annexe IV du présent arrêté, et est adressée au préfet.

L'exploitant effectue cette déclaration pour ce qui concerne les données d'une année, avant le 15 mars de l'année suivante.

V - Réaménagement du site après exploitation

5.1. - Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage indiqué au point 4.4. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil.

La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture est précisée dans le plan d'exploitation du site mentionné au point 4.5.

L'exploitant tient à la disposition du préfet, les justificatifs de la conformité de la couverture mise en place par rapport aux éléments portés dans le dossier de demande d'autorisation.

5.2. - Aménagement en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.

5.3. - Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de Montgé-en-Goële, et au propriétaire du terrain.

ANNEXE II
Liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage
sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5

CODE DECHET ^(*)	DESCRIPTION ^(*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés ^(**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés ^(**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés ^(**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés ^(**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

^(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

^(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.

ANNEXE III
Critères à respecter pour l'admission de déchets inertes soumis à la
procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER
	exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (**)	800
Fluorure	10
Sulfate (***)	1 000 (**)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (**)	500
FS (fraction soluble) (***)	4 000

(*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(**) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(***) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER
	exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(**) Pour les sols, la valeur limite est portée à [X] mg/kg de déchet sec, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

ANNEXE IV
Modèle de déclaration annuelle prévue au point 4.6

Nom de l'exploitant	
Adresse du siège social	
Nom de l'installation	
Nom du propriétaire de l'installation	
Adresse du site de l'installation	
N° SIRET	
Code APE	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux déchets de déconstruction contenant de l'amiante (en tonnes)	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux autres déchets inertes (en tonnes)	
Année concernée par la déclaration	

Eléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :

11.8 Planches paysagères